

• PAGD & rèplement









Sommaire

Arrêté interpréfectoral	
1. Présentation de la démarche	
1.1. Procédure réglementaire & portée juridique	
1.2. Le bon état écologique : un objectif majeur	
1.3. Historique & organisation du SAGE	
1.3.1. Historique 1.3.2. Organisation	
5	
2. le bassin de l'Iton : ressources et usages	18
2.1. Présentation générale	
2.2. Caractéristiques du bassin	
2.2.1. Géographie & hydrographie	
2.2.2. Géologie & pédologie	
2.2.3. Climat & pluviométrie	
2.2.4. Hydrogéologie	
2.2.5. Occupation du sol 2.2.6. Démographie	
2.3. La ressource en eau et les milieux naturels	
2.3.1. Eau superficielle	
2.3.2. Eau souterraine	
2.3.3. Milieux naturels	
2.4. Les usages	
2.4.1. Exploitation de la ressource en eau	
2.4.2. L'assainissement.	39
2.4.3. Activités agricoles	44
2.4.4. Activités industrielles, artisanales et commerciales	
2.4.5. Production d'hydroélectricité	52
■ 3. Les enjeux du SAGE — le PAGD	54
3.1. Gérer le risque d'inondation	
3.1.1. Rappel des Enjeux et objectifs	
3.1.2. Conditions de l'atteinte des objectifs.	
3.2. Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	
3.2.1. Rappel des enjeux et objectifs	67
3.2.2. Conditions de l'atteinte des objectifs	69
3.3. Préserver et gérer les milieux aquatiques & humides	76
3.3.1. Rappel des enjeux et objectifs	
3.3.2. Conditions de l'atteinte des objectifs	78
■ 4. Mettre en œuvre le SAGE	89
4.1. Organisation fonctionnelle	89
4.2. Conditions de la bonne mise en œuvre du SAGE	
4.2.1. Délais de réalisation et priorisation des mesures	
4.2.2. Maitrise d'ouvrages & couts	
4.2.3. Indicateurs de mise en œuvre	96
4.3. Compatibilité du SAGE avec les textes et documents en vigueur.	
4.3.1. Les documents qui s'imposent au SAGE	
4.3.2. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE	
4.3.3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte	106
■ 5. Règlement du SAGE	107
5.1. Portée juridique	
5.2. Articles du règlement du SAGE	108



PRÉFET DE L'EURE PRÉFET DE L'ORNE

Arrêté interpréfectoral n°D1/B1/12/051 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton

Le préfet de l'Orne

Le Préfet de l'Eure

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-10, R.123-6 à R.123-23, R.212-41 à R.212-45;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 1999 modifié fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin de l'agence de l'eau de Seine Normandie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 mai 2011 prescrivant une enquête publique au titre du code de l'environnement dans le cadre du projet du SAGE du bassin versant de l'Iton et qui s'est déroulée du 31 mai au 1er juillet 2011 ;

Vu les rapports et conclusions de la commission d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 5 décembre 2011;

Vu la demande du président de la Commission Locale de l'Eau du 12 décembre 2011;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur le bassin versant de l'Iton et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article premier:

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Iton annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

Le plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD)

Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les annexes cartographiques.

<u>Article 2</u> – Le SAGE approuvé est transmis aux :

Maires des communes concernées,

Sous-préfets des ANDELYS, de BERNAY, d'ARGENTAN et de MORTAGNE AU PERCHE,

Présidents des Conseils Généraux de l'Eure et de l'Orne,

Présidents des conseils Régionaux de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Eure et de l'Orne,

Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Eure et de l'Orne,

Président du Comité de Bassin de Seine-Normandie,

Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, Préfet de la Région d'Ile de France,

Président du Parc Naturel Régional du Perche,

Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Départementaux des Territoires de l'Eure et de l'Orne,

Directeurs Généraux des Agences Régionales de la Santé de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale de l'Eure et de l'Orne,

Architectes des Bâtiments de France de l'Eure et de l'Orne,

Chefs des Services Interministériels de la Sécurité des préfectures de l'Eure et de l'Orne,

Chefs des Services Départementaux de l'Eure et de l'Orne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Délégués Régionaux de l'Agence de l'Eau de Haute-Normandie et Basse-Normandie,

Directeur de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

<u>Article 3</u> – Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que dans les sous-préfectures.

 $\underline{\text{Article 4}}$ – Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse du site internet : $\underline{\text{www.gesteau.eaufrance.fr}}$

où le SAGE Iton peut être consulté est inséré par les soins de la préfecture de l'Eure dans un journal publié respectivement dans les départements de l'Eure et de l'Orne :

- Reveil Normand
- Ouest France 61

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté accompagné de la déclaration est publié au recueil des actes administratifs respectifs des départements de l'Eure et de l'Orne.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

<u>Article 7</u> - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne, les sous-préfets des ANDELYS, de BERNAY, d'ARGENTAN et de MORTAGNE AU PERCHE, les directeurs départementaux des territoires de l'Eure et de l'Orne, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

1 2 MARS 2012

EVREUX, le

1 2 MARS 2012

LE PREKET

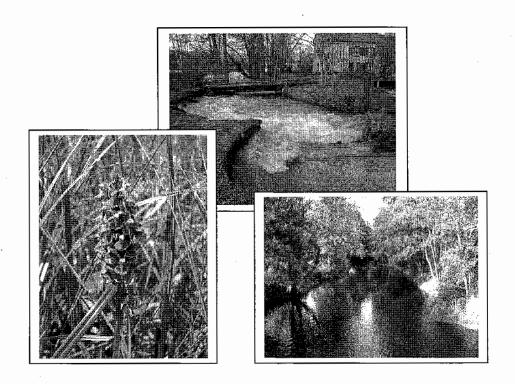
Soël BOUCHITÉ

LE PREFET

Dominique SORAIN



S.A.G.E. de l'Iton Déclaration environnementale





PREAMBULE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE du bassin de l'Iton du 31 mai au 1er juillet 2011.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE du bassin versant de l'Iton

Les fondements du SAGE du bassin versant de l'Iton

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le Préfet de l'Eure a été saisi les 21 juin et 22 novembre 1996 par 2 syndicats de rivière (le SIHVI et le SAVITON) afin de lancer la procédure d'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Iton. Le périmètre d'élaboration, fixé par le SDAGE Seine-Normandie, a été arrêté par le Préfet de l'Eure au mois de mai 1999.

Le bassin versant de l'Iton, situé sur deux départements (l'Eure et l'Orne) et deux régions (Haute et Basse Normandie), s'étend sur 1197 km². Il est drainé par l'Iton qui prend sa source à 266 m dans les collines du Perche dans l'Orne et va rejoindre l'Eure, à une altitude de 18 m, après un parcours de 132 km.

Le 25 avril 2002, la CLE,(créée par arrêté préfectoral du 18 février 2002) se réunissait pour la première fois.

Depuis, le SAGE a franchi les différentes étapes nécessaires à son élaboration :

- Etat des lieux : validé le 27 octobre 2005
- Diagnostic de bassin : validé le 16 janvier 2007
- Enjeux prioritaires : adoptés le 16 janvier 2007
- Evolution tendancielle du bassin : validé le 11 juillet 2007
- Objectifs du SAGE : adoptés le 12 décembre 2007
- Projet de SAGE : adopté le 12 juillet 2010
- SAGE de l'Iton : validation finale le 5 décembre 2011

Du choix de la stratégie collective à la rédaction du SAGE

Si le premier objet du SAGE de l'Iton était la maîtrise des ruissellements et des inondations, il a su évoluer au fil de son élaboration et s'approprier les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau avec notamment l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin à l'horizon 2015.

Ainsi donc, le travail réalisé par la CLE s'est organisé autour de trois thématiques :

- Gérer le risque d'inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

De plus, pour pouvoir mener une action efficace et concertée, il est rapidement apparu nécessaire d'organiser les acteurs du bassin et donner à la CLE une organisation fonctionnelle pour mettre en œuvre le SAGE.

Pour chacun des trois thématiques, la CLE a défini un certain nombre d'enjeux stratégiques qui ont été déclinés en objectifs généraux.

① Gérer le risque d'inondation

Les inondations de 1995, 1999 et 2001 ont profondément marqué la population du bassin. Aussi, la CLE a choisi d'élaborer son programme de mesures autour de la règle des 3P :

- Protection : l'objectif est de minimiser l'aléa d'inondation par l'aménagement cohérent du territoire
- Prévention : la réduction de la vulnérabilité passe essentiellement par une prise en compte de la problématique de l'eau dans les documents d'urbanisme
- Prévision : il est nécessaire que les acteurs puissent gérer une inondation puis à en garder la mémoire collective

L'application de cette règle des 3P, se traduit par la définition de 14 objectifs généraux.

② Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

La nappe de la craie, principal aquifère du bassin, est une ressource stratégique puisque la totalité de l'eau potable y est prélevée. Il est donc primordial de ne pas surexploiter cette ressource et de préserver une qualité des eaux. En effet, le contexte karstique de la craie du bassin rend cette ressource extrêmement vulnérable aux activités humaines et aux pollutions qui en découlent.

De même, assurer une distribution pérenne d'une eau potable à tous les usagers du bassin est un enjeu majeur.

Ce sont ainsi 4 enjeux stratégiques et 19 objectifs généraux qui ont été arrêtés par la CLE

3 Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin de l'Iton en 2015 doit être une des priorités du SAGE. Améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau, protéger les zones humides, rétablir la libre circulation biologique et sédimentaire vont nécessiter la mise en œuvre d'un programme ambitieux.

Cette ambition est totalement partagée par la CLE qui a défini 5 enjeux stratégiques et 16 objectifs généraux pour atteindre ce bon état.

La définition des enjeux, des objectifs mais aussi, et surtout, des dispositions du PAGD et des articles du règlement a nécessité un travail important au sein des commissions thématiques. Ce sont ainsi près de 130 partenaires qui ont participé à l'élaboration des documents du SAGE lors d'une centaine de réunions techniques.

La CLE s'est réunie à 15 reprises pour proposer un ensemble de mesures qui puisse répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée. Cette volonté de réunir le plus large consensus s'est concrétisée par l'adoption d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'unanimité des membres moins une voix.

2. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

Le rapport d'évaluation environnementale

Le rapport environnemental a été construit sur le premier semestre 2010 avant l'adoption du projet de SAGE par la CLE lors de sa séance plénière du 12 juillet 2010.

Néanmoins, le projet de SAGE a toujours été pensé avec un objectif d'amélioration globale de l'environnement à l'échelle du bassin.

A partir des éléments de diagnostic contenus dans les divers documents d'élaboration du SAGE, la CLE a ainsi retenu des enjeux, et les dispositions afférentes, qui devront répondre à des impératifs locaux de gestion globale et concertée de la ressource dans le respect des objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Dans ce cadre, l'impact des dispositions et articles du SAGE a été évalué pour chacun des compartiments environnementaux, à savoir : la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides, la santé humaines, les paysages et les sols, l'air, le patrimoine, les sites Natura2000.

Dans son avis, rendu le 25 janvier 2011, l'autorité environnementale (DREAL HN) conclue que " même si le rapport d'évaluation environnementale, rédigé après que l'ensemble de la démarche d'élaboration du SAGE ait été réalisée, s'apparente à une démarche formelle, celui-ci à été rédigé de façon très concise et pragmatique.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est traduit en 83 mesures du programme d'aménagement et de gestion durable (PAGD), et en un règlement qui comprend 5 articles obligatoires. PAGD et règlement devraient aboutir à une amélioration notable de l'environnement sur l'ensemble du bassin, notamment au travers de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. "

La consultation des personnes publiques associées

Suite à l'approbation du projet de SAGE par la CLE le 12 juillet 2010, la phase de consultation des personnes publiques associées a pu s'enclencher.

L'article L.212-6 du code de l'environnement prévoit que "La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés".

Le 4 octobre 2010, M. Jacques Esprit, Président de la CLE du SAGE de l'Iton, a adressé le projet de SAGE (PAGD, règlement et annexes cartographiques), par courrier recommandé avec accusé de réception, aux 207 personnes publiques du bassin.

S'en est suivi une période au cours de laquelle, le Président de la CLE et l'animateur ont rencontré les personnes publiques qui le souhaitaient afin de leur présenter les tenants et les aboutissants de ce projet de SAGE.

Sur la période d'octobre 2010 à janvier 2011, 14 réunions ont été organisées touchant près d'une centaine de communes.

A l'issue de la période légale de consultation (4 mois), la CLE a reçu 69 délibérations :

- 56 avis favorables
- 11 avis défavorables
- 2 délibérations sans avis

Les différentes délibérations reçues contenaient, pour certaines d'entre elles, des demandes de modification du projet de SAGE.

Parallèlement à cette consultation, l'avis des services de l'état a été sollicité sur les documents constitutifs du SAGE et sur le rapport environnemental. Dans sa réponse du 3 février 2011, la Préfète de l'Eure a fait état d'un certain nombre de demandes de modifications des documents du SAGE.

Enfin, le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie a rendu un avis favorable sur la compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet avis était assorti d'une demande de modification du projet de SAGE sur quelques points précis.

Au regard du résultat des différentes consultations et afin de prendre en compte les demandes de modifications, la CLE, réunie en séance plénière le 13 avril 2011, a modifié le projet de SAGE avant de le présenter à l'enquête publique.

L'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de SAGE de l'Iton s'est déroulée du 30 mai au 1^{er} juillet 2011. Les 134 communes du bassin ont reçu un dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau
- Le règlement
- Les annexes cartographiques
- Le rapport sur l'évaluation environnementale
- Le rapport de présentation
- Le rapport de synthèse sur la consultation des personnes publiques

La commission d'enquête a tenu 23 permanences. 18 registres ont été remplis en mairies et 8 courriers ont été adressés au siège de l'enquête.

Le 29 juillet 2011, le président de la commission d'enquête a remis son rapport à M. ESPRIT, Président de la CLE.

A l'unanimité de ses membres, la commission d'enquête à émis un avis favorable sans réserve assorti de 6 recommandations sur le projet de SAGE de l'Iton.

Au regard du résultat de l'enquête publique et afin de prendre en compte les demandes de modifications, la CLE, réunie en séance plénière le 5 décembre 2011, a modifié le projet de SAGE.

Lors de cette même séance, la commission locale de l'eau a approuvé le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Iton à l'unanimité moins une voix. M. ESPRIT a également été autorisé à solliciter le Préfet coordonnateur de la procédure afin qu'il prenne l'arrêté interpréfectoral de mise en œuvre du SAGE de l'Iton

3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les dispositions qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques.

L'étude de l'impact potentiel de ce document a montré qu'il n'y avait pas d'effet négatif notable.

Néanmoins, et afin d'évaluer sur la durée la mise en œuvre des dispositions du SAGE, un suivi est prévu via la réalisation d'un tableau de bord.

Ce tableau de bord est constitué de 84 indicateurs de moyen ou de résultats. Une analyse annuelle des différents indicateurs pourra permettre d'appréhender au mieux les impacts éventuellement négatifs de la mise en œuvre du SAGE et d'en corriger les effets.

Une communication large de ce tableau de bord est envisagée afin que l'ensemble des usagers du bassin de l'Iton puisse suivre l'avancement de la mise en œuvre du SAGE de l'Iton.

Gouville, le 12 Dec. 2011

Le Président de la CLE

Jacques ESPRIT

1. Présentation de la démarche



La mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur un territoire donné s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

Il instaure, à une échelle adaptée, une concertation locale dans la gestion de l'eau, dépassant le cadre administratif traditionnel et associant les différents acteurs concernés: il répond ainsi à un besoin de partenariat et d'acceptation collective des objectifs.

La représentativité des différents usagers de l'eau dans la commission locale de l'eau qui élabore le SAGE et la large procédure de concertation garantissent aux solutions, de minimiser les conflits d'usages et d'être les plus aptes à la satisfaction des différents besoins.

Le SAGE se veut un outil pragmatique et efficace qui peut aider les collectivités et les usagers à mettre en place une véritable gestion durable de l'eau.

1.1. Procédure réglementaire & portée juridique

Selon la loi, le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques.

Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Son domaine est donc vaste, et recouvre de nombreuses politiques publiques.

Le SAGE s'inscrit dans un cadre qui lui a été fixé par le législateur:

- sur le fond, le SAGE doit respecter notamment le principe de «gestion équilibrée de la ressource en eau» sur la préservation des milieux et la satisfaction des usages (articles L.210-1, L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement);
- au plan du contenu technique, le SAGE doit notamment respecter les dispositions législatives (articles L.212–3 et L.212–5 du code de l'environnement), réglementaires (décret n°2007–1213 du 10 août 2007, et réglementations en vigueur, par exemple arrêtés ministériels);
- le SAGE doit être compatible avec le SDAGE ;

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 renforce la portée juridique avec l'apparition d'une partie réglementaire.

Ainsi, le SAGE comporte désormais deux parties :

- 1 Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD): Il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
- 2 Le règlement du SAGE : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

1.2. Le bon état écologique : un objectif majeur

La Directive cadre européenne sur l'eau adoptée le 23 octobre 2000 se fixe comme objectif la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau.

Dans son préambule, cette directive propose plusieurs principes clés qui sont les fondements même du cadre d'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (ou SAGE) issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

On y trouve:

- Nécessité de mettre en place une politique intégrée dans le domaine de l'eau,
- Mise en exergue du principe de précaution et d'actions préventives,
- Approche par bassin hydrographique,
- Participation du public comme condition du succès.

Cette directive demande que les eaux superficielles et souterraines d'un district hydrographique atteignent « un bon état écologique » à l'horizon 2015.

Masses d'eau superficielles

Sur le bassin versant de l'Iton, trois masses d'eau superficielles sont présentes :

- FRHR258 : Iton amont (bassin de l'Iton jusqu'au Sec-Iton – hors Rouloir);
- FRHR259 : Iton aval (du Sec-Iton jusqu'à sa confluence avec l'Eure);
- FRHR260 : Rouloir (jusqu'à sa confluence avec l'Iton).

2 petites masses d'eau ont également été identifiées:

- FRHR258- H4336000 : l'Itonne ;
- FRHR258- H4341000 : le ruisseau « le ruel ».

Voir tableau ci-dessous.

En l'état actuel, les trois masses d'eaux superficielles qui composent le bassin de l'Iton se trouvent en mauvais état écologique. Les facteurs dégradant sont principalement la qualité physicochimique des eaux ainsi que l'hydromorphologie. Néanmoins, le SDAGE considère que, devant les efforts réalisés et en cours, le bon état écologique devrait être atteint en 2015.

					Etat chimique				Etat global		
Masse d'eau		type	Etat écologique 2006-2007	Objectif	Délai	2006-2007	2006-2007 (hors HAP/ DEHP)	Objectif	Délai	Objectif	Délai
L'Iton de sa source a sa perte karstique	FRHR258	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
riviere l'itonne	FRHR258-H4336000	naturelle	Moyen	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
ruisseau le ruel	FRHR258-H4341000	naturelle	Médiocre	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Mauvais	Bon	Bon état	2027	Bon état	2027
Le Rouloir de sa source au confluent de l'Iton (exclu)	FRHR260	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

Masses d'eau souterraines

De même, deux masses d'eau souterraines sont identifiées :

- 3211 : craie altérée du Neubourg / Iton / Plaine de Saint André.
- 3212 : craie altérée du Lieuvin-Ouche

La masse d'eau souterraine 3211 (qui concerne 98% de la surface de l'UH) est en mauvais état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle est en mauvais état quantitatif, en raison des exportations d'eau potable du bassin de l'Avre vers la ville de Paris, et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

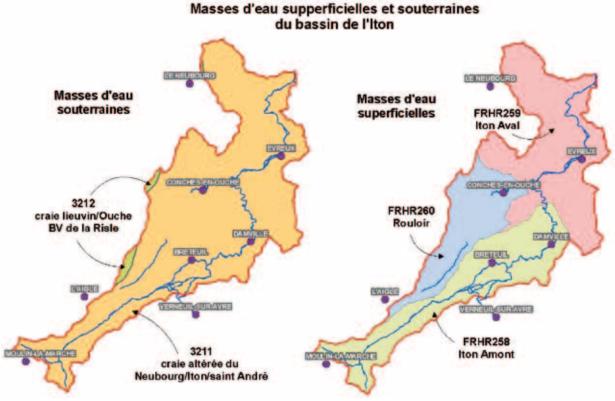
La masse d'eau 3212 (qui concerne 2% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et chimique.

		Etat Chimique				Etat	Etat Global				
Nom de la masse d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat chimique actuel			Objectif	Délai	Etat quantitatif actuel	Objectif	Délai	Objectif	Délai
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG / ITON / PLAINE ST-ANDRE	3211	Mauvais	Nitrates, pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO3 à inverser	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2015	Bon état	2027
CRAIE LIEUVIN/OUCHE - BV de la RISLE	3212	Bon			Bon état	2015	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

Devant l'inertie de la masse d'eau et l'ampleur des mesures à mettre en œuvre, le SDAGE prévoit un retour au bon état chimique au-delà de 2015. De même, l'état quantitatif de cette même masse d'eau est jugé mauvais mais devrait atteindre le bon état en 2015. Sur ce point, il faut noter que le

mauvais état quantitatif de la masse d'eau 3211 est quasi exclusivement lié à des tensions quantitatives situées sur le bassin de l'Avre.

La masse d'eau 3212 est, et devrait rester, en bon état chimique et quantitatif.



Données : IGN – BD Carto, BD Topo

1.3. Historique & organisation du SAGE

1.3.1. Historique

L'initiative du lancement de la procédure sur le bassin de l'Iton est à mettre au compte de deux syndicats de rivière : le syndicat de la haute vallée de l'Iton (SIHVI) et le syndicat aval de l'Iton (SAVITON).

En effet, suite aux inondations de l'hiver 1995–96, ces 2 structures ont souhaité lancer une action globale et concertée sur l'ensemble du bassin versant afin de répondre aux inquiétudes des riverains. Le Préfet de l'Eure a donc été saisi les 21 juin et 22 novembre 1996 afin de lancer la procédure d'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Iton. Le périmètre d'élaboration, fixé par le SDAGE Seine-Normandie, a été arrêté par le Préfet de l'Eure au mois de mai 1999.

Ce n'est que 3 ans plus tard, en février 2002, que, conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'environnement, le Préfet coordonnateur a arrêté la commission locale de l'eau. Celle-ci est composée de 40 membres.

Enfin, lors de sa réunion d'octobre 2001, le Département de l'Eure a décidé de renforcer sa politique de l'eau en participant activement à la mise en place de SAGE sur le territoire départemental. Cette décision du Département de l'Eure, de devenir la structure porteuse du SAGE et le maître d'ouvrage des études nécessaires, va effectivement permettre au SAGE d'entrer en phase d'élaboration.

Le 25 avril 2002, la CLE, créée par arrêté préfectoral du 18 février 2002, se réunissait pour la première fois. Lors de cette séance de travail, une organisation fonctionnelle était mise en place.

L'élaboration du SAGE de l'Iton est donc entrée en phase active depuis 2002. Depuis, le SAGE a franchi les différentes étapes nécessaires à son élaboration :

- Etat des lieux : validé le 27 octobre 2005
- Diagnostic de bassin : validé le 16 janvier 2007
- Enjeux prioritaires : adoptés le 16 janvier 2007
- Evolution tendancielle du bassin : validée le 11 juillet 2007
- Objectifs du SAGE : adoptés le 12 décembre 2007

C'est sur la base de ces différents documents que le présent plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été rédigé.

1.3.2. Organisation

Depuis le démarrage de l'élaboration du SAGE de l'Iton, le Département de l'Eure assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la CLE et joue donc le rôle de structure porteuse. Trois partenaires ont ainsi participé financièrement à cette élaboration :

• Agence de l'eau Seine-Normandie : 50%

• Département de l'Eure : 41,5%

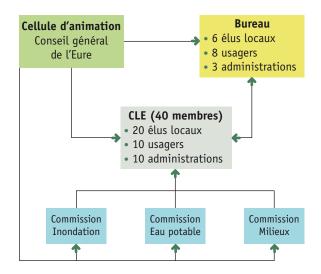
• Département de l'Orne : 8,5%

Concrètement, le fonctionnement de la CLE s'organise comme suit :

Un bureau chargé de synthétiser et d'analyser les travaux des commissions thématiques,

Trois commissions thématiques (inondation, eau potable, milieux naturels) aux seins desquelles sont débattues les différentes options qui seront proposées à la CLE.

Une cellule d'animation chargée de produire les différents documents, d'organiser et d'animer les réunions

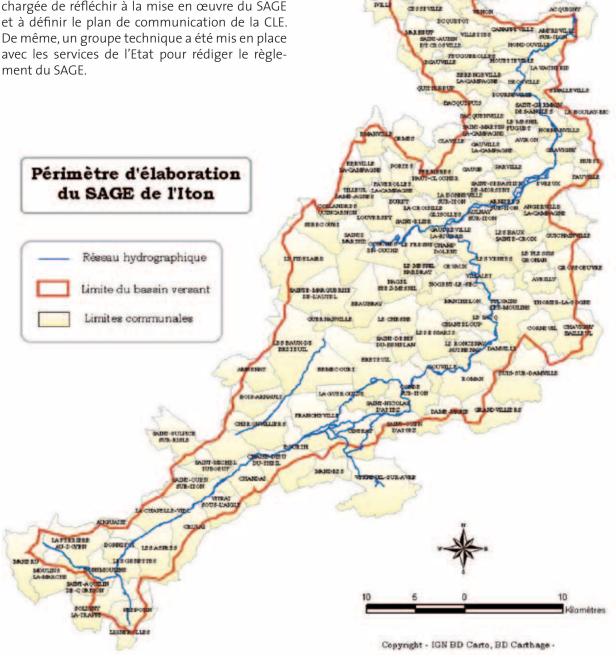


Le 18 février 2008, et conformément à l'arrêté préfectoral, l'ensemble des membres de la CLE a vu leur mandat se terminer.

Ainsi, une nouvelle CLE, conforme au décret du 10 aout 2007 a été instituée par arrêté préfectoral du 8 novembre 2008 et modifié le 5 mai 2009. Celleci comporte 41 membres (21 élus, 11 usagers et 9 administrations).

Pour achever l'élaboration du SAGE, il a été décidé de conserver la même organisation fonctionnelle que précédemment.

Il a été créé une commission supplémentaire chargée de réfléchir à la mise en œuvre du SAGE et à définir le plan de communication de la CLE. De même, un groupe technique a été mis en place avec les services de l'Etat pour rédiger le règle-



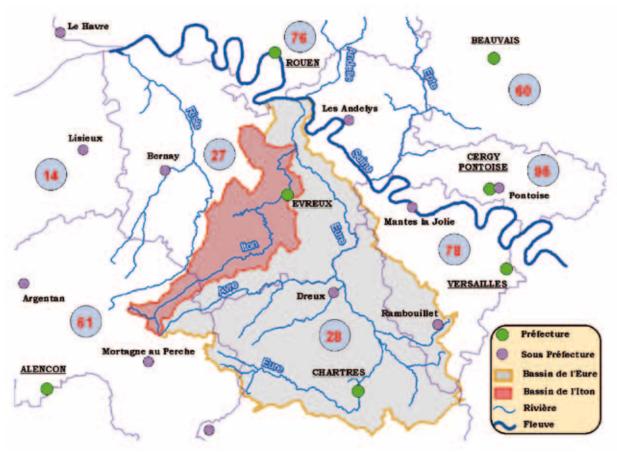
2. Le bassin de l'Iton: ressources et usapes



2.1. Présentation générale

Le bassin versant de l'Iton, situé sur deux départements (Eure et l'Orne) et deux régions (Haute et Basse Normandie), s'étend sur 1197 km². Il est drainé par l'Iton qui prend sa source à une altitude de 266 m dans les collines du Perche Ornais et va rejoindre l'Eure, à une altitude de 18 m, après un parcours de 132 km.

A mi-parcours, après la commune de Damville, le cours d'eau perd peu à peu de son débit et voit son lit totalement asséché, toute l'eau étant absorbée par les pertes (les «bétoires») au niveau du Rebrac. Ce secteur, le Sec-Iton, coupe littéralement le cours d'eau en deux parties qui vont avoir des caractéristiques hydrauliques bien différentes.



Données : IGN – BD Carto, BD TOPO

L'Iton est un cours d'eau largement anthropisé puisque si le cours d'eau principal a une longueur de 132 km, le réseau hydrographique est constitué de près de 280 km de bras, biefs et affluents. De même plus de 220 ouvrages hydrauliques sont présents tout au long de son cours.

Ce bassin versant est essentiellement rural avec une agriculture qui occupe près de 70% du territoire. Les zones de plateaux, autour du Neubourg et de Damville, sont orientées vers les cultures céréalières alors que la tête de bassin réussit à conserver un caractère bocager plus marqué mais qui a tendance à se dégrader

L'urbanisation est, quant à elle, plus marquée sur la partie aval du bassin.

En effet, si la population présente sur l'ensemble du territoire est d'environ 135 000 personnes, la seule agglomération d'Evreux regroupe près de 70 000 habitants.

Ce qu'il faut retenir

L'Iton, principal affluent de l'Eure, est une rivière de 132 km (280 km de réseau hydrographique) qui draine un bassin de 1197 km² s'étendant de la région du Perche dans l'Orne jusqu'aux plateaux du Neubourg et de Saint-André dans l'Eure.

Territoire essentiellement rural, le bassin de l'Iton voit sa population de 135 000 habitants se concentrer principalement dans la vallée et autour de l'agglomération d'Evreux

2.2. Caractéristiques du bassin

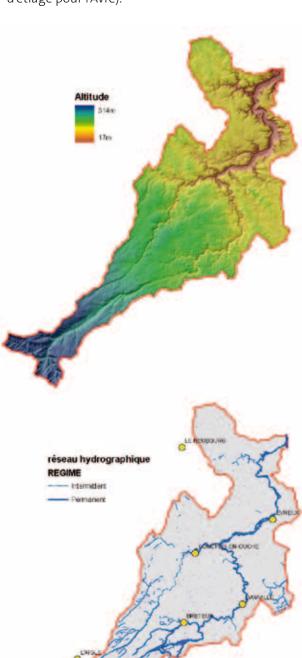
2.2.1. Géographie & hydrographie

Le bassin versant de l'Iton est situé à cheval sur la région du Perche et les plaines du Neubourg et de Saint André.

Ces petites régions naturelles sont séparées par les entailles de la vallée de l'Iton (voir ci-contre).

L'écoulement principal se fait classiquement, pour la région, du sud-ouest au nord-est.

La zone de source de l'Iton se présente sous la forme d'un éventail qui se rassemble rapidement en un cours d'eau individualisé et unique jusque sur la commune de Francheville. L'Iton se subdivise alors en deux bras artificiels : les bras de Breteuil et de Verneuil (se dernier jouant le rôle de soutien d'étiage pour l'Avre).



Données : IGN – BD Carto, BD TOPO, MNT

Après la confluence des deux bras, le cours d'eau perd peu à peu de son débit et voit son lit totalement asséché, toute l'eau étant absorbée par les pertes (les «bétoires») au niveau du Rebrac. La capacité naturelle du Sec-Iton à engouffrer les eaux superficielles vers le sous-sol joue un rôle important lors des épisodes de crue.

De même, il divise littéralement l'Iton en deux parties qui vont avoir des caractéristiques hydrauliques bien différentes.

A l'aval de ce tronçon, 3 résurgences principales viennent réalimenter l'Iton :

- Les sources des Grands Riants dont le débit peut atteindre 500 l/s,
- La Fosse aux Dames : source de débordement dont le débit est estimé à 1000 l/s,
- Les résurgences de la Forge à la Bonneville de débit estimé à 1300 l/s.

De même, c'est à l'aval du secteur karstique du Sec-Iton que le cours d'eau reçoit son affluent principal, le Rouloir. Enfin, sur la partie finale de son linéaire, 2 nouvelles sources (apport de 1200l/s) viennent soutenir le débit de l'Iton.

7

Ce qu'il faut retenir

L'Iton prend sa source à 266m d'altitude sur la commune de Mahéru, dans l'Orne, et vient se jeter dans la rivière Eure au niveau d'Acquigny. Le cours d'eau se caractérise par un secteur, le Sec Iton, qui divise littéralement l'Iton en deux parties distinctes :

En amont le cours d'eau est perché au dessus de sa nappe

En aval, l'Iton est alimenté par la nappe de la craie.

Le Rouloir est le seul affluent notable de l'Iton.

2.2.2. Géologie & pédologie

Géologie

L'Iton naît dans les formations imperméables des hauteurs du Perche et rejoint l'Eure en traversant les formations du Crétacé supérieur. Ces terrains constituent le substratum immédiat, rarement affleurant, sur lequel reposent les formations superficielles du quaternaire, et dans lequel le réseau hydrographique a taillé sa vallée.

Une double influence va expliquer le comportement du cours d'eau:

- le changement de faciès géologique,
- l'influence géologique et tectonique

Le changement de faciès géologique peut expliquer en grande partie, la modification de comportement de l'Iton sur une portion de son linéaire. En effet, jusqu'à Chandai, l'Iton coule sur une couche géologique appelée «Sables du Perche». Cette couche relativement imperméable fait ensuite place à la craie du bassin parisien.

A l'interface entre ces deux couches, et du fait d'une pente plus forte en amont, l'Iton charrie une grande quantité de matières solides (notamment des argiles) qui viennent se déposer quand la pente faiblie (entre Bourth et Condé). Ces matières argileuses forment alors un dépôt solide colmatant.

Ainsi donc le phénomène de pertes via les karsts n'est pas encore très visible. Ce n'est que plus en aval (après Damville) que les infiltrations prennent des proportions plus importantes jusqu'à assécher la rivière dans la zone du Sec-Iton. Dans tout ce secteur, l'Iton est perché au-dessus de la nappe, on assiste alors à une alimentation de la nappe par le cours d'eau.

A l'aval, on retrouve un comportement plus classique où c'est la nappe qui alimente le cours d'eau, notamment via des résurgences.

Parallèlement à cet impact de la géologie, on peut très clairement observer une influence de la tectonique. L'Iton a un axe d'écoulement SW-NE qui correspond approximativement au pendage vers le centre de la cuvette sédimentaire de Paris.

Pourtant, on observe plusieurs brusques changements de directions. On passe alors d'un écoulement SW-NE à un axe SSE-NNW. Cette modification de la direction d'écoulement est liée à l'influence de la vallée de la Seine qui draine alors le cours d'eau. Ce phénomène apparaît lorsque la pente de la nappe n'est plus suffisante pour compenser le drainage de la vallée de la Seine. On peut remarquer, par ailleurs, que ce basculement vers

l'axe SSE-NNW s'accompagne de capture karstique des eaux.

Particulièrement spectaculaire dans le secteur du Sec-Iton, on observe également une infiltration des eaux du cours d'eau au niveau de Caër, ceci au profit de l'alimentation de l'Eure par les sources de Cailly-sur-Eure

Pédologie

Sur le bassin versant de l'Iton, on retrouve 4 grands types de sols, correspondant à différentes conditions de dégradation du substrat majoritairement crayeux, répartis de la façon suivante :

- Les sols lessivés, présents sur les plateaux de la partie nord du bassin versant.
- Les sols lessivés et dégradés, présents sur l'ensemble des terrains de la partie sud du bassin versant.
- Les sols bruns et bruns calcaires, d'une répartition longeant et encadrant la vallée de l'Iton dans la partie nord du bassin versant, à partir d'une limite approximativement située à Damville.
- Les sols alluviaux, globalement hydromorphes et répartis sur les terrains des fonds de vallée.

Il est à noter que le caractère hydromorphe d'un sol est un facteur indiquant la présence potentielle de drainage au niveau des terres cultivées et est caractéristique de la présence de zones humides.

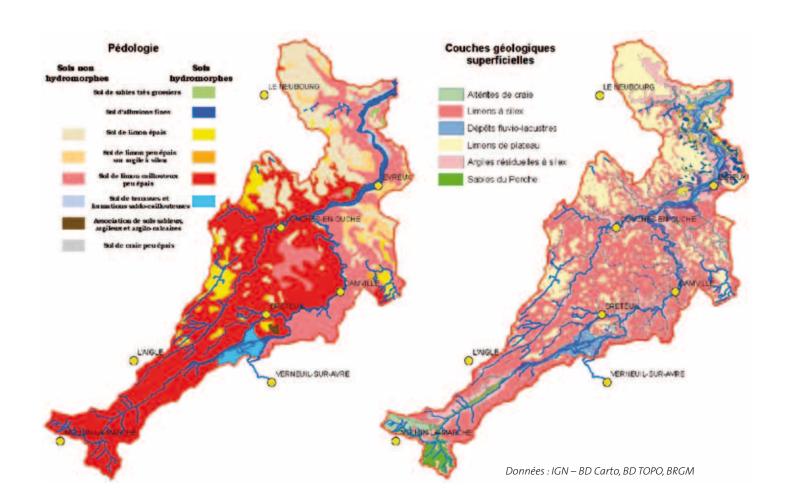


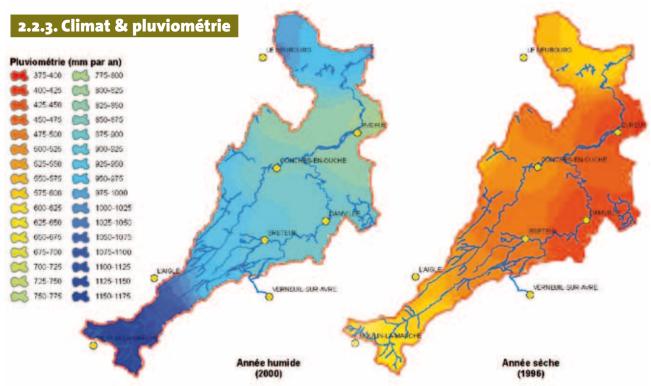
Ce qu'il faut retenir

Une craie très karstifiée constitue le substratum de la majorité du bassin versant à l'exception de la partie amont où affleurent les sables du Perche, couche géologique plus imperméable du fait de la présence de veines argileuses.

Les sols, issus de la dégradation de la roche mère, présentent un caractère hygromorphe sur une grande partie sud du territoire jusqu'à la tête de bassin.

Ces caractéristiques géo-pédologiques vont conditionner, pour partie, les écoulements de surface, mais aussi souterrains.





Données: IGN - BD Carto, BD TOPO, Météo France

Le climat sur l'ensemble du bassin versant est de type océanique, caractérisé par une faible variabilité des précipitations sur une année.

A l'amont, dans le département de l'Orne, la pluviométrie annuelle de référence est de 850 mm à la Ferrière-au-Doyen (3 km en aval de la source de l'Iton) et à l'Abbaye de la Trappe (10 km en aval de la source de l'Iton). Dans le département de l'Eure, le climat est caractérisé par une pluie annuelle de l'ordre de 620 mm à Evreux, 600 mm à Conchesen-Ouche et 640 mm à Guichainville.

Les collines du Perche sont donc ainsi soumises à une pluviométrie moyenne de référence supérieure de 30 % à celle d'Evreux

On constate néanmoins de fortes variations du cumul pluviométrique annuel entre une année considérée comme sèche et une année dite humide

En 1996, la majeure partie du bassin versant a reçu moins de 500 mm de pluie sur l'année. Ceci correspond à un déficit d'environ 20 à 25 % de pluviométrie par rapport à une situation moyenne. A l'opposé, l'année 2000 a été une année particulièrement arrosée puisque tout le bassin versant a reçu plus de 800 mm de pluie sur l'année, soit 30% de plus que la moyenne constatée.

Cette pluviométrie allant jusqu'à près de 1200 mm dans la région du Perche en amont du bassin versant, soit un différentiel de près de 50% par rapport à l'aval du bassin versant.

Ce qu'il faut retenir

On observe de fortes variations de la pluviométrie sur le bassin. La partie ornaise reçoit un cumul pluviométrique annuel supérieur de 30% en moyenne à ce que reçoit la région d'Evreux. Ainsi, la pluviométrie annuelle moyenne est de 850 mm à la Ferrière au Doyen (61) et de 620 mm à Evreux (27).

2.2.4. Hydrogéologie

Sous le bassin topographique de l'Iton, deux aquifères principaux et bien distincts sont présents :

- la nappe de la craie (composée de deux masses d'eau),
- la nappe de l'Albien.

Les deux réservoirs sont séparés par les argiles du Gault.

La nappe de l'Albien est une nappe captive qui est bien protégée de la pollution de surface. Elle est ainsi considérée comme une réserve stratégique pouvant servir de nappe de secours en cas de pollution de la nappe de la craie. La nappe de la craie est celle qui est actuellement exploitée à des fins industrielles, agricoles et d'alimentation en eau potable.

Les caractéristiques hydrogéologiques diffèrent passablement selon que l'on se situe en zone de plateau ou en vallée.

En plateau, la profondeur de la nappe de la craie varie de plus de 60m en aval à moins de 20m en amont du bassin versant. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide. Son niveau s'établit alors à moins d'un mètre de la surface. Par ailleurs, la variabilité saisonnière de la nappe peut être importante (de 30 à 50 m sous les plateaux) et les vitesses de circulation sont rapides (plusieurs centaines de mètres par an).

La productivité importante est donc favorable à l'exploitation.

Ainsi, les eaux infiltrées en plateaux percolent lentement vers la nappe (épaisseur de limons et d'argiles allant jusqu'à 20 m et profondeur importante de la nappe). La recharge de la nappe est ainsi parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux épisodes pluvieux.

En vallée sèche, et surtout en vallée humide, la faible épaisseur des terrains superficiels et la proximité de la nappe, entraînent des remontées de niveau quelques jours, ou même quelques heures après les pluies.

Cet étalement de l'alimentation dans le temps amortit les alternances de périodes sèches et humides, et régularise le débit de la nappe. L'année moyenne se décompose donc en une période de recharge de la nappe d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre.

L'alimentation de la nappe de la craie s'effectue par l'infiltration des eaux de pluie. Il existe trois modes de circulation de l'eau dans la craie :

- Par les karsts: la corrosion chimique de la craie par les eaux de pluie va engendrer la formation d'un réseau de conduits dans lesquels vont s'engouffrer les eaux ruisselées en surface. La vitesse d'écoulement des eaux y est très grande et peut atteindre plusieurs centaines de mètres par heure.
- Par les fissures ouvertes : La craie est riche en fissures qui vont permettre une perméabilité de fissuration.
- Par infiltration: La craie possède une porosité intrinsèque qui lui confère une perméabilité faible, de l'ordre de quelques centimètres par jour.

Ce qu'il faut retenir

La nappe de la craie est le principal aquifère du bassin. La recharge de cette nappe se fait par percolation lente à travers les couches de craie ou par infiltration rapide via les karsts ou les fissures (bétoires).

Ce dernier type d'infiltration rend cette ressource en eau particulièrement sensible aux pollutions de surface.

2.2.5. Occupation du sol

Le bassin de l'Iton est considéré comme essentiellement rural avec des terres agricoles qui couvrent près de 70% de la superficie totale. Globalement, à l'échelle du bassin versant, et sur la base des données de l'IFEN en 2006, l'occupation du sol se répartit comme suit :

Zones urbaines : 5 %

• Terres agricoles: 66,9 % (dont 6,1% de prairies)

Zones boisées : 28 %Surfaces en eau : 0,1 %

Si le rapport entre ces grandes masses n'a pas significativement bougé depuis ces trente dernières années, on note toutefois de fortes variations à l'intérieur de chaque type d'occupation du sol. A titre d'exemple, au niveau des territoires agricoles, la superficie toujours en herbe du bassin versant est passée de 22 600 ha en 1979 à 11 100 ha en 2000 (données Agreste RGA).

On peut également constater de grandes disparités quand on considère les différentes masses d'eau :

	Iton amont	Iton aval	Rouloir
Zones urbaines	2,2 %	8,6 %	2,3 %
Terres cultivées	62,6 %	66,3 %	46,3 %
Prairies	12,5 %	2 %	4 %
Forêts	22,3 %	23,1 %	47,4 %

La partie amont du bassin est celle dont le caractère bocager est le plus affirmé, bien que des modifications importantes des pratiques agricoles aient notablement réduit la proportion de prairies présentes.

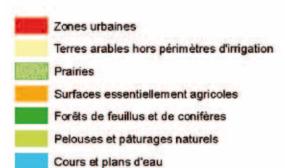
L'aval du bassin est le secteur le plus urbanisé, essentiellement en lit majeur, avec des zones de plateaux qui sont résolument tournées vers les cultures céréalières.

Enfin, la masse d'eau du Rouloir est la partie la plus boisée avec la présence d'un grand ensemble forestier entre Conches en Ouche et Breteuil sur Iton.

Ce qu'il faut retenir

68% du territoire est dédié aux activités agricoles. Celles-ci sont particulièrement présentes sur les zones de plateaux alors que l'on trouve les zones urbaines majoritairement à l'aval du bassin, notamment en lit majeur. Les massifs forestiers sont présents le long de la vallée et sur la partie centrale du bassin alors que la tête de bassin garde encore un caractère bocager.

Occupation des sols





MOULIN-LA-MARCHE

2.2.6. Démographie

Ce sont 134 communes (19 communes de l'Orne et 115 communes de l'Eure) qui sont incluses, soit totalement soit partiellement, dans le périmètre d'élaboration du SAGE de l'Iton. Par ailleurs, bien que n'étant pas sur le bassin versant de l'Iton, la commune de Verneuil sur Avre a été incluse dans le périmètre d'étude afin de prendre en compte le bras forcé qui relie l'Iton à l'Avre.

En 2009, 135 532 personnes vivaient sur le bassin versant de l'Iton contre 128 897 en 1999, soit une augmentation de 4,6 % en 9 ans. 55,5 % de cette population se trouve regroupée sur le territoire de l'agglomération d'Evreux à l'aval du bassin qui constitue donc une zone particulièrement vulnérable.

55 communes, regroupant plus de 100 000 habitants, sont riveraines de l'Iton ou de ses affluents. Elles seront donc plus sensibles aux phénomènes d'inondations

Sur cette base, une projection statistique à 2025 montre que la population du bassin avoisinera 140 000 habitants avec :

- Net ralentissement du rythme démographique,
- La population du bassin aval devrait se stabiliser autour de 100000 habitants (contre moins de 95000 en 1999),
- La population du bassin amont devrait croître puisqu'on attend près de 5000 habitants en plus, notamment sur la partie ornaise,
- La part de population regroupée au sein de l'agglomération ébroïcienne reste importante.

Cette redistribution, non significative, de la population va avoir un impact sur les besoins en eau potable et en assainissement mais aussi sur l'occupation des sols notamment en fond de vallée avec une augmentation de la vulnérabilité face aux inondations.

L'AIGLE

Populations Communales

INSEE 2009

< 200 hab < 500 hab <1000 hab

< 2000 hab

< 5000 hab > 5000 hab

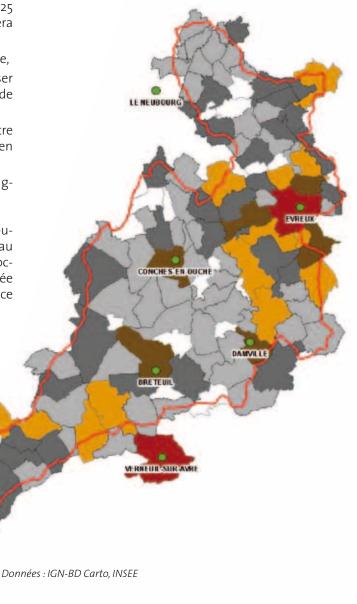
Ce qu'il faut retenir

134 communes, regroupant près de 135 000 habitants, sont concernées par le SAGE de l'Iton.

Les 3/4 de la population se trouvent sur des communes riveraines du cours d'eau.

Si la partie aval reste la plus peuplée (environ 100 000 habitants), notamment avec l'agglomération d'Evreux, on pourrait observer des évolutions de la population sur la partie amont du bassin.

Cette redistribution, non significative, de la population devra néanmoins être prise en compte dans l'aménagement du bassin et la gestion de la ressource en eau.



2.3. La ressource en eau et les milieux naturels

2.3.1. Eau superficielle

Le réseau hydrographique du bassin de l'Iton est relativement simple puisque le cours d'eau principal ne reçoit qu'un affluent majeur, le Rouloir. Une des caractéristiques principales du cours d'eau est la présence, à mi-parcours, du Sec-Iton. Dans ce secteur, l'infiltration des eaux superficielles via la craie très karstifiée conduit à un assèchement régulier du cours d'eau. On observe ainsi des caractéristiques hydrauliques très différentes entre l'amont et l'aval.

2.3.1.1. Aspects quantitatifs

Trois régimes d'écoulement permettent de caractériser l'Iton :

1- Régime moyen

La mesure du débit inter annuel permet de caractériser le régime hydraulique de l'Iton en période de moyenne pluviométrie.

On observe ainsi:

- En amont du Sec-Iton, les débits hivernaux se situent autour de 2-2,5 m³/s alors que les débits estivaux sont compris entre 0,3 et 0,6 m³/s. On observe donc une forte amplitude (supérieure à 4) selon les saisons.
- En aval du Sec-Iton, cette amplitude entre l'hiver (4,8 m³/s) et l'été (2,9 m³/s) est plus réduite et ne dépasse pas 2.

Cette différence de comportement s'explique par : le caractère perché de l'Iton sur l'amont du bassin et donc sa plus grande sensibilité à la pluviométrie, sur la partie aval, la nappe joue le rôle de soutien du débit, phénomène particulièrement visible en période d'étiage. Sur ce secteur, l'Iton sera sensible aux variations de hauteur de la nappe.

On observe une différence nette de régime hydraulique entre la partie amont et aval de l'Iton, le Sec-Iton faisant office de secteur de transition entre les deux tronçons.

2- Période de crue

Il apparaît que les inondations les plus importantes se sont déroulées entre les mois de novembre et mars. Le plus souvent ces événements sont liés à des épisodes pluvieux de longue durée. Les précipitations, qui arrivent sur un sol saturé, ruissellent jusqu'à la rivière.

Sur le reste de l'année, soit d'avril à octobre, les phénomènes d'inondations sont beaucoup moins nombreux et résultent d'épisodes orageux qui provoquent une brusque montée des eaux. En juillet 1975, par exemple, le débit mesuré à Manthelon est passé de 4 à 44m³/s en six heures.

Là encore, on peut observer deux comportements différents lors des périodes de crues :

- En amont du Sec Iton : du fait d'une pluviométrie et d'une pente plus importante en tête de bassin, la montée des eaux est assez rapide. En 2001, le débit mesuré à la station de Crulai est passé de 4,8 m³/s à 15,6 m³/s en moins de 12 heures. La décrue est toute aussi rapide
- En aval du Sec Iton: La pente étant plus faible et la vallée moins encaissée, l'onde de crue perd de sa vitesse. En 2001 le débit mesuré à la station de Normanville est passé de 8,2 m³/s à 13,1 m³/s en près de trois jours. La montée des eaux, mais aussi la décrue, se fait alors sur plusieurs jours et les zones submergées le sont donc plus longtemps.

Le secteur du Sec-Iton semble jouer un rôle important lors des épisodes pluvieux.

Les débits de référence pour une crue de période de retour donnée sont systématiquement supérieurs à Crulai alors que cette station est située à l'amont du bassin (voir tableau ci-dessous).

Période de retour	Crulai	Normanville
2 ans	9,9 m3/s	7,7 m3/s
5 ans	13 m3/s	9,7 m3/s
10 ans	15 m3/s	11 m3/s
20 ans	17 m3/s	12 m3/s
50 ans	19 m3/s	14 m3/s
100 ans	/	30 m3/s

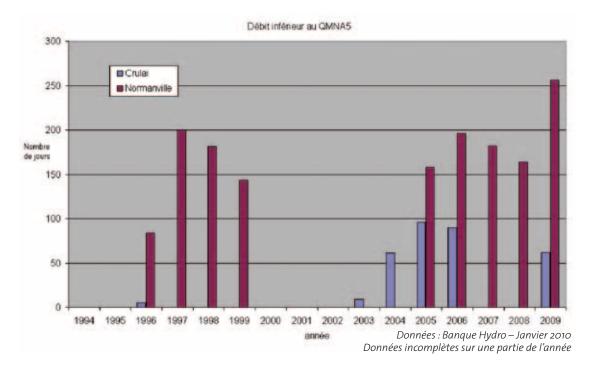
Données : Banque Hydro – Avril 2008

Le rôle du Sec-Iton et le changement de faciès géographique de la vallée sont des facteurs prépondérants dans l'apparente déconnexion des épisodes de crues entre l'amont et l'aval.

3- Période d'étiage

L'Iton est soumis très régulièrement à des périodes d'étiages plus ou moins sévère.

On retrouve, là encore, des spécificités différentes suivant que l'on se trouve en amont ou en aval du Sec-Iton. Pour caractériser les basses eaux, on utilise généralement un débit de référence : le QMNA de période de retour de 20 ans, ou QMNA₅. Ainsi, sur la période 1994-2009, la station de Crulai a enregistré 323 jours de débits inférieurs au QMNA₅ alors qu'à Normanville on en compte 1524. Il semble donc que la partie aval de l'Iton soit plus sensible à ce phénomène d'étiage.



Le graphique ci-dessus montre que les périodes d'étiage diffèrent entre l'amont et l'aval :

- Station de Crulai : l'Iton étant perché au dessus de sa nappe, il est plus sensible, et plus réactif, à une faible pluviométrie. En période de pluviométrie déficitaire avérée comme en 2004-2006, les épisodes d'étiages se multiplient.
- Station de Normanville : la sensibilité à la battance de nappe est importante comme on peut le constater sur la période 2005-2009. La baisse du niveau de la nappe liée à une très faible recharge hivernale, ne permet pas de soutenir convenablement le débit de l'Iton en période de déficit hydrique.

2.3.1.2. Aspects qualitatifs

Pour atteindre un bon état écologique à l'horizon 2015, il est nécessaire d'obtenir un bon état physico-chimique des eaux. Or, deux paramètres déclassent la rivière : les matières phosphorées et azotées.

Voir tableau page suivante.

Par masse d'eau cela donne :

- Iton amont : la station de Chaise Dieu du Theil présente une qualité mauvaise en ce qui concerne les nitrites. De même, si la concentration en nitrates est en dessous du seuil, ce taux de 25 mg/l reste élevé et montre déjà l'impact des activités humaines. Ainsi le bon état n'est pas atteint sur cette masse d'eau.
- Iton aval : la station de Normanville montre une dégradation significative des paramètres liés aux matières phosphorées et azotées. La teneur en nitrates atteint des niveaux préoccupants. Ainsi le bon état n'est pas atteint.
- Rouloir: la station située en aval de Conches en Ouche montre une qualité mauvaise liée à des concentrations importantes en matières azotées. Ainsi le bon état n'est pas atteint sur cette masse d'eau.

De même l'état biologique du cours est caractérisé par différents paramètres tels que l'IBGN ou l'IBD. Le bon état biologique est ainsi atteint pour un IBGN>13 et un IBD>13.

En 2007, pour l'IBD qui est un paramètre intégrateur de la qualité générale d'une eau superficielle, aucune station n'atteignait le bon état.

		Rouloir (Conches en Ouche)	Iton amont (Chaise-Dieu du Theil)	Iton Aval (Normanville)
	Objectif 2015	Percentile 90 en 2007	Percentile 90 en 2007	Percentile 90 en 2007
02 dissous	> 6 mg/l	11,7 mg/l	11,6 mg/l	12,7 mg/l
DB05	< 6 mg/l	2,4 mg/l	2,3 mg/l	2,5 mg/l
Carbone organique dissous	< 7 mg/l	2,6 mg/l	6,1 mg/l	5,1 mg/l
Orthophosphates	< 0,5 mg/l	0,4 mg/l	0,2 mg/l	0,9 mg/l
Phosphore total	< 0,2 mg/l	0,1 mg/l	0,1 mg/l	0,4 mg/l
Matières en suspension	< 50 mg/l	4 mg/l	15,9 mg/l	14,9 mg/l
Ammonium	< 0,5 mg/l	0,4 mg/l	0,1 mg/l	0,1 mg/l
Nitrites	< 0,1 mg/l	0,2 mg/l	0,2 mg/l	0,2 mg/l
Nitrates	< 50 mg/l	34,5 mg/l	24,1 mg/l	36 mg/l

Données : DREAL Haute Normandie 2008

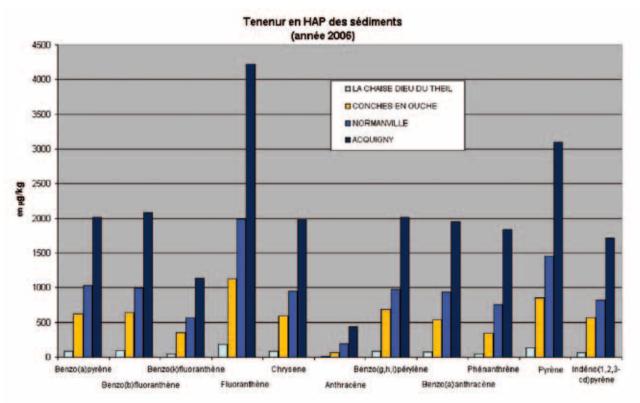
	Indice biologique diatomées <u>IBD</u>								
station	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007		
La Chaise Dieu du Theil	NR	NR	N.R	N.R	NR	N.R	11,6		
Condé sur Iton(Seez moulin)	N.R	NR	N.R	N.R	NR	N.R	11,9		
Normanville	N.R	12,6	10,6	11,6	13,3	12,0	11,1		
Acquigny	N.R	NR	N.R	N.R	NR	N.R	12,4		
Conches en Ouche	N.R	NR	N.R	N.R	NR	N.R	14,5		

		Indice biologique global normalisé IBGN									
station	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007				
La Chaise Dieu du Theil	14	12	14	14	17	17	19				
Condé sur Iton(Seez moulin)	14	15	14	15	11	14	17				
Normanville	13	10	15	15	15	14	13				
Acquigny	12	13	14	15	13	14	15				
Conches en Ouche	10	13	16	16	10	16	16				

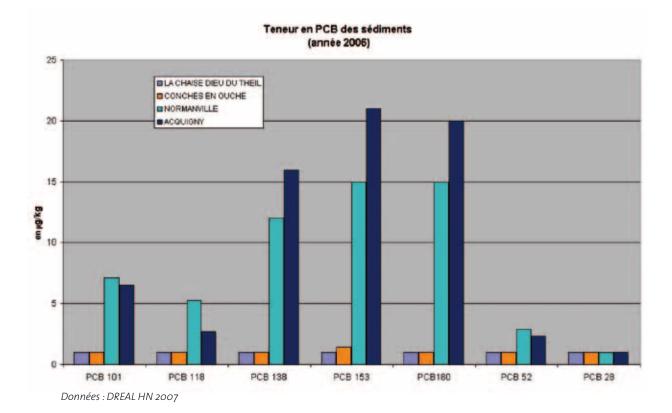
Données : DREAL Haute Normandie 2008

Par ailleurs, sur l'ensemble des stations de mesures, des traces de produits phytosanitaires (atrazine, glyphosate et diuron principalement) sont régulièrement observées et viennent donc dégrader l'état chimique des masses d'eau..

Enfin, et même si l'atteinte du bon état écologique ne tient pas compte directement de leur qualité, on mesure dans les sédiments des teneurs en HAP, PCB et métaux lourds qui peuvent être significatives.



Données: DREAL HN 2007



Cette pollution est particulièrement marquée sur la partie aval de l'Iton puisque l'on associe généralement ce type de pollution à une activité industrielle pour les PCB et à la combustion de matières fossiles (carburants automobiles, chauffage, ...) pour les HAP.

Le Rouloir est également contaminé par des traces de plomb tandis que, sur l'Iton aval, les sédiments sont pollués par le cuivre, le zinc, les HAP et les PCB

■ 2.3.1.3. Tendance d'évolution

La qualité des eaux de l'Iton est impactée par différents types de rejets

1 Rejets de station d'épuration des eaux urbaines ou industrielles

La tendance à venir est à la baisse très sensible du flux de pollution liée à l'épuration des eaux urbaines. Ceci pour plusieurs raisons :

- Renouvellement des équipements qui arrivent en limite d'âge ou de capacité.
- Mise en conformité avec la directive «eaux résiduaires urbaines»
- 2 Rejets directs d'effluents d'origine industrielle dans le cours d'eau

La tendance prévisible est à une relative décroissance du flux de pollution généré par l'activité industrielle du fait :

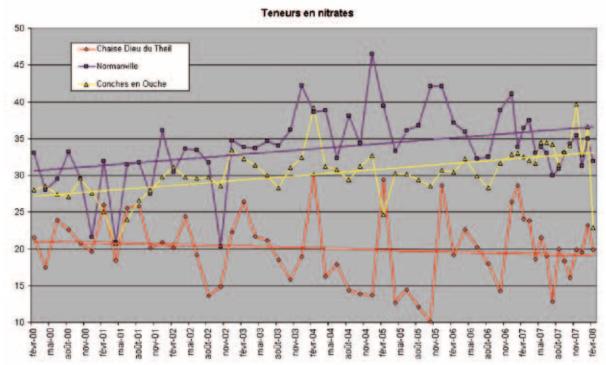
- D'une baisse d'activité industrielle constatée,
- D'un raccordement de plus en plus fréquent des producteurs d'eau résiduaire non domestique vers les réseaux d'eaux usées,
- D'une amélioration des process industriels et de traitement des effluents.

3 Rejets des eaux pluviales qu'elles soient d'origines agricole ou urbaine

Les exutoires des eaux pluviales agricoles recensés se trouvent exclusivement sur la partie amont de l'Iton entre Crulai et Condé sur Iton. On peut s'attendre à une **stabilisation des superficies agricoles drainées connectées au cours d'eau**. La charge polluante ainsi collectée devrait se stabiliser mais rester à un niveau préoccupant.

En ce qui concerne les zones urbaines, sans mise en œuvre d'une véritable gestion des eaux pluviales, **l'impact des eaux pluviales sur la qualité du cours d'eau restera important à l'aval** des zones les plus fortement urbanisées.

- A Ruissellements d'origines agricole ou urbaine Le ruissellement des eaux fortement chargées en divers polluants est un phénomène beaucoup plus difficile à cerner puisque essentiellement diffus. Ces ruissellements sont de deux ordres :
- imperméabilisation de surfaces en milieu urbain et réseau routier : très majoritairement ces eaux de ruissellement ne sont pas collectées et encore moins traitées (décantation à minima)
- surfaces agricoles nues : l'essentiel des transferts de la charge polluante se fait au démarrage des pluies ruisselantes après traitement des parcelles.



Données: DREAL HN – Avril 2008

La courbe de tendance de la teneur en nitrate reflète bien ce constat avec une augmentation régulière des taux sur la partie aval et une relative stabilité sur la partie amont.

2.3.2. Eau souterraine

2.3.2.1. Aspects quantitatifs

La nappe de la craie, principal aquifère du bassin, est une ressource stratégique puisque la totalité de l'eau potable y est prélevée. Il est donc primordial de ne pas surexploiter cette ressource et de la préserver.

La nappe de la craie est alimentée par les précipitations qui s'infiltrent dans le sol et le sous-sol.

Avec une pluie efficace estimée à 170 mm par an, la recharge de la nappe est ainsi proche de 200 millions de m³ par an. Le temps de transit est assez long sous les plateaux et la recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux épisodes pluvieux.

En vallée sèche, et surtout humide, la faible épaisseur des terrains superficiels et la proximité de la nappe entraînent des remontées de niveaux quelques jours ou même quelques heures après les pluies. Cette recharge semble être suffisante au regard des usages et des prélèvements qui sont réalisés.

Pourtant, la masse d'eau correspondante (3211) est classée comme étant en mauvais état quantitatif. Ce constat est pourtant à relativiser. En effet, la masse d'eau 3211 déborde largement du périmètre du bassin géographique de l'Iton, notamment en incluant le bassin de l'Avre. Or, c'est sur ce bassin qu'un important volume d'eau souterraine est exporté vers la région parisienne. Le déclassement de cette masse d'eau est principalement lié à cette cause.

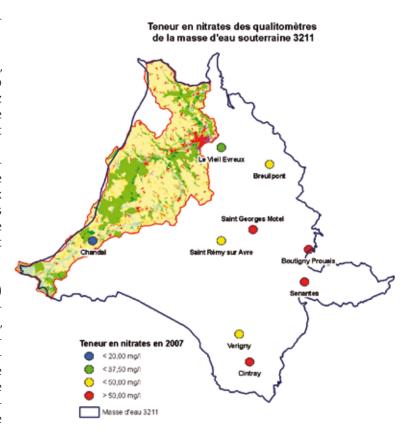
Ce qu'il faut retenir

Alimentée par des précipitations suffisantes, la nappe de la craie ne souffre globalement pas de déficit. Néanmoins, les conditions météorologiques jouent sur les variations du niveau de la nappe. Ce phénomène est plus sensible en vallée où l'épaisseur de craie non saturée peut être localement très faible. L'impact d'un épisode pluvieux en est donc d'autant plus rapide.

Les zones de plateaux fonctionnent de la même façon, on observe juste un décalage entre l'épisode pluvieux et la recharge de la nappe du fait d'une zone non saturée à traverser plus importante.

2.3.2.2. Aspects qualitatifs

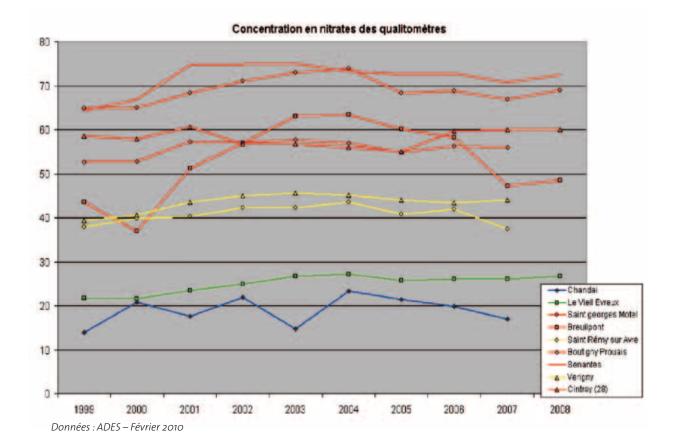
Si l'aspect quantitatif ne présente, à priori et pour le moment, pas un souci pour l'alimentation en eau potable notamment, il n'en est pas de même pour les aspects qualitatifs. Une dizaine de qualitomètres assurent un suivi de la qualité de la masse d'eau 3211, principal aquifère du bassin de l'Iton.



Données : IGN – BDTopo, IFEN – Corine Land Cover, BRGM - ADES

Les taux de nitrates relevés sont particulièrement préoccupants puisque la moitié des forages de suivi présentent des concentrations en nitrates supérieures à 50 mg/l (voir figure suivante). De même, des traces de produits phytosanitaires sont très régulièrement mesurées, notamment l'atrazine (et ses métabolites) et le diuron.

Il est à noter que la dégradation de la qualité de la masse d'eau souterraine 3211 est particulièrement significative sur la partie sud de l'aquifère, qui ne se trouve pas sous le bassin géographique de l'Iton. On assiste à une montée progressive d'un front de nitrates depuis le plateau du Thymerais, dans l'Eure et Loir, vers le plateau de Saint André.



Il semble évident que la mise en œuvre de mesures visant à réduire les intrants sur le seul bassin de l'Iton ne sera pas suffisante pour enrailler ce phénomène. Une action à une échelle géographique supérieure sera sans doute nécessaire.



Ce qu'il faut retenir

Les aspects qualitatifs sont préoccupants avec la présence chronique, à des niveaux parfois élevés, de nitrates dans les eaux souterraines. De même, des pollutions aux produits phytosanitaires ont été relevées sur les trois quarts des forages de suivi de la qualité de la nappe. Ce phénomène de pollution chronique est lié à une grande vulnérabilité de la nappe du fait du caractère karstique de la craie du bassin. Conjugué à la multiplicité des sources de pollutions, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, on observe une lente dégradation de la qualité globale des eaux souterraines.

■ 2.3.2.3. Tendance d'évolution

A court terme, il est difficile d'imaginer une amélioration de la qualité générale des eaux souterraines.

La lente percolation des polluants vers la nappe couplée à un activité humaine qui n'a pas toujours été très respectueuse de cette ressource fait que le stock de substances polluantes qui est présent dans les couches non saturées du sous sol est important et sera relargué dans l'aquifère au gré des battements de la hauteur de la nappe. Une diminution des pollutions diffuses ne fera sentir ses effets qu'à un terme qu'il est difficile d'évaluer. Par contre, il est tout à fait envisageable de maîtriser de mieux en mieux les quantités de polluants qui s'engouffrent vers la nappe via les bétoires et les karsts de la craie par la mise en place d'un programme de mesures ambitieux dans ce domaine.

2.3.3. Milieux naturels

2.3.3.1. Milieux aquatiques

Si la qualité de l'eau joue un rôle important dans l'expression de la biodiversité, l'atteinte du bon état écologique des trois masses d'eau superficielles qui composent le bassin de l'Iton passe également par l'atteinte du bon état hydromorphologique du cours d'eau.

La DCE ne considère pas la composante physique des milieux pour elle même mais au travers des interactions avec les organismes vivants, en particulier en termes de support des différentes fonctionnalités biologiques (habitat, reproduction, nutrition, ...). Il est donc essentiel d'avoir une action forte dans le domaine de la «renaturation» du cours d'eau afin de créer les conditions nécessaires à l'expression de la biodiversité.

La faune et flore aquatique sont notamment perturbées par :

un réseau hydrographique largement anthropisé et très cloisonné

Les capacités hydrauliques de l'Iton ont longtemps été utilisées par l'homme. Cela s'est traduit par l'installation de nombreux ouvrages hydrauliques au fil du cours d'eau qui nécessitaient la dérivation d'une partie du débit pour leur fonctionnement. Ces usages ayant peu à peu disparu, la pérennité de certains ouvrages et la nécessité de conserver une grande partie des biefs se posent devant l'impact écologique qu'ils génèrent.

	Iton amont	Iton aval	Rouloir	
Linéaire de cours d'eau principal	115 km	50,5 km (hors Sec-Iton)	19,5 km	
Longueur du réseau hydrographique	166 km	79 km	31,5 km	
Nombre d'ouvrages hydrauliques	139	71	17	
% d'ouvrages franchissables	16%	40%	35%	
Linéaire du lit mineur colmaté	16,5 km	1,2 km	3,7 km	

La présence de ces ouvrages va, de plus, provoquer une sédimentation accrue sur les secteurs sous influence et va colmater le lit de la rivière. De même, on va pouvoir constater une diminution de la variété des faciès d'écoulements.

une gestion des berges et de la ripisylve peu satisfaisante

Le diagnostic a montré que la ripisylve de l'Iton, si elle est d'un intérêt écologique moyen, était saine. Néanmoins, le manque d'entretien constaté peut avoir un impact sur le bon écoulement des eaux en période de crue, l'installation et le maintien d'une vie aquatique riche ou encore sur la stabilité des berges. Pourtant, il existe deux structures de rivières qui ont compétences à faire cet entretien. Seule la partie ornaise ne possède pas de structure intercommunale apte à entretenir l'Iton sur un linéaire important.

une gestion halieutique différenciée à mettre en place

L'infranchissabilité d'une grande partie des ouvrages hydrauliques contribue à diminuer la capacité d'accueil du cours d'eau en sectorisant les populations piscicoles et en déconnectant les zones de frai des zones de grossissement. Par ailleurs, ces ouvrages hydrauliques ralentissent les écoulements ce qui favorise le colmatage des fravères.

La population piscicole pâtit également de l'absence d'une véritable stratégie globale de gestion. Celle-ci se fait par contexte et par département, sans concertation. Ainsi le contexte « Iton amont » fait l'objet d'un « plan d'action » différent de la part des deux départements concernés.

Par ailleurs, le manque de gestionnaires locaux (AAPPMA) ne permet pas de mettre en œuvre les préconisations des Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

Enfin le classement piscicole (réglementaire) ne correspond pas forcément à la réalité du terrain. Par exemple, l'espèce repère considérée pour l'Iton est la truite fario. Or, sur les secteurs de l'Iton médiane, l'hydromorphologie du cours d'eau correspond plutôt à un contexte cyprinicole.

Les mesures de reconquête piscicole préconisées dans les PDPG ne sont pas forcément adaptées aux potentialités naturelles des différents contextes et des espèces repères de ces secteurs.

Ce qu'il faut retenir

Le potentiel biologique est important sur l'Iton mais l'expression de cette biodiversité est limitée par différents facteurs :

- cloisonnement important du cours d'eau par plus de 220 ouvrages hydrauliques. La présence de ces aménagements provoque un colmatage du lit de la rivière sur de nombreux secteurs ainsi qu'une diminution de la variété des faciès d'écoulements.
- anthropisation importante du cours d'eau : la multiplicité des bras et biefs ne contribue pas à une diversification des milieux.
- gestion de la ripisylve et des berges : si la végétation de berge semble saine sur tout l'Iton son entretien sur un linéaire cohérent laisse à désirer
- gestion halieutique qui doit être adaptée aux différents contextes piscicoles de l'Iton

En 2007, un inventaire plus précis sur la partie euroise a permis de recenser près de 185 ha de zones humides dont 66 ha de prairies humides et 45 ha de boisements alluviaux. Quelques espèces végétales d'intérêt patrimonial particulier ont également été dénombrées.

Néanmoins, cet inventaire devra être précisé, notamment sur la partie ornaise afin de pouvoir dresser une typologie et mettre en place les mesures de protection adéquates.

Ce qu'il faut retenir

Les zones humides du bassin de l'Iton sont soumises à de fortes pressions anthropiques. Si les inventaires réalisés sur quelques 185 ha n'ont pas révélé une richesse floristique exceptionnelle, il existe de nombreuses zones présentant une diversité d'habitats qu'il est urgent de préserver.

Afin de mettre en place les différents outils de préservation, une typologie plus précise devra être réalisée, notamment sur la partie ornaise.

2.3.3.2. Milieux humides

Sur les dernières décennies, plus de la moitié des zones humides françaises a disparu. Le bassin de l'Iton ne fait pas exception à la règle. Même s'il n'y a pas d'inventaire précis permettant de déterminer les surfaces humides ayant disparu, les différents acteurs de terrain font état d'une diminution très sensible de ces zones.

Ce phénomène est particulièrement préoccupant aux abords des zones urbaines et sur la partie amont du bassin qui a vu son occupation des sols fortement remaniée.

L'étude diagnostic de l'Iton effectuée en 2003 a dénombré une centaine de zones humides tout au long du linéaire du cours d'eau pour un total de près de 200 ha. Depuis cette date, plusieurs secteurs ont déjà disparu. Pourtant il existe de nombreux tronçons de cours d'eau qui présentent un caractère humide très intéressant. On peut ainsi citer:

- La tête de bassin,
- Le Rouloir en aval de Conches,
- Bourth Francheville,
- Condé sur Iton Roman,
- La Bonneville sur Iton Arnières sur Iton,
- Tourneville Brosville.

2.3.3.3. Tendance d'évolution

La composante physique d'un cours d'eau prend toute son importance par son rôle de support des différentes fonctionnalités biologiques. Dans le cas de l'Iton, rivière fortement anthropisée, le potentiel d'amélioration est important.

Il va être toutefois long et difficile d'en exprimer la plus grande partie.

Cela passe par l'étude et la mise en œuvre de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la rivière qui pourraient être portés par les syndicats de rivière. Ces documents devront définir les actions à mener sur les différents compartiments de la rivière (lit, berges, ouvrages, zones connexes) afin d'améliorer le fonctionnement de la rivière

Dans le domaine piscicole, l'amélioration du contexte est intimement liée à l'amélioration de tous les autres paramètres environnementaux. Il faudra mettre en place une gestion différenciée de la rivière et de son lit majeur selon que l'on va retenir une espèce salmonicole ou cyprinicole comme étant représentative d'un tronçon de l'Iton.

La gestion piscicole sur le bassin de l'Iton ne pourra être améliorée que si les différents gestionnaires du cours d'eau associent systématiquement les fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques lors de la réalisation de travaux ou de plans de gestion.

La lente régression des surfaces humides présentes sur le bassin de l'Iton semble devoir continuer devant les pressions urbaines et agricoles. Un arsenal de dispositions réglementaires de préservation de ces zones existe pourtant. Il est donc urgent de les mettre en œuvre.

2.4. Les usages

2.4.1. Exploitation de la ressource en eau

Sur le bassin de l'Iton, la ressource en eau est exploitée pour différents usages (eau potable, industrie et irrigation) et quasiment exclusivement à partir de la nappe de la craie (99,8% des prélèvements en 2007).

Par ailleurs, la production d'eau potable représente environ 74% de ce total.

Devant ce constat, la préservation la nappe de la craie a été définie comme un enjeu majeur pour le SAGE de l'Iton.

■ 2.4.1.1. Les prélèvements

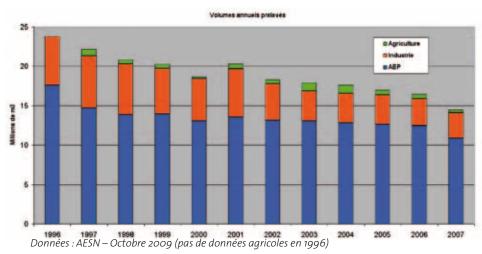
Le graphique ci-dessus illustre bien la prédominance de l'exploitation de la ressource pour la production d'eau potable puisque cet usage représente 74% des volumes prélevés en 2007 (22% pour l'industrie et 4% pour l'agriculture).

Sur la période 1997-2007, on constate :

- Une baisse importante et régulière des volumes d'eau prélevés : 14,5 Mm³ prélevés en 2007 soit une diminution de 35% par rapport à 1997.
- Décroissance des volumes d'eau prélevés à destination de la consommation humaine (-3,85 Mm³ en 9 ans à 10,4 Mm³ en 2007).
- Diminution sensible des prélèvements industriels directs : division par 2 des volumes prélevés avec une stabilisation autour de 3,4 millions de m³ par an. Ces prélèvements sont concentrés sur la partie aval du bassin avec notamment un site qui représente près de 90% des volumes.
- Forte variabilité des prélèvements agricoles en fonction des caractéristiques climatologiques de l'année (de 0,3 à 1,2 million de m³ par an).

Les 10,4 Mm³ d'eau potable produits en 2007 proviennent de 32 champs captant (29 dans l'Eure et 3 dans l'Orne). Il est intéressant de noter que l'agglomération ébroïcienne produit près de 65% de l'eau potable du bassin de l'Iton. Par ailleurs, et depuis 2007, 4 champs captant ont été abandonnés (2 dans l'Eure et 2 dans l'Orne) essentiellement en raison de la mauvais qualité de la ressource captée.

La protection règlementaire de ces champs captant est faite par la mise en place de périmètres de protection qui font l'objet d'un arrêté préfectoral et auxquels sont associées des prescriptions règlementaires. 26 arrêtés de DUP ont été pris jusqu'à présent, 3 sont en cours. Seuls 3 captages ne sont toujours pas dotés de périmètres de protection. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, quatre catégories de captages ont été identifiées prenant notamment en compte les valeurs en nitrates et pesticides : si celles-ci dépassent 75% de la norme, l'engagement des programmes d'action devient obligatoire.



	1		2	3	4						
Classes de concentration	Inférieure ou égale à 50% de la norme (seuil de vigilance)	Entre 50% et 75% de la norme (seuil d'action renforcée)								Supérieure à 75% de la norme	Supérieure à la norme
Nitrates	<= 25 mg/l	25 <	<= 37,5 mg/l	37,5 < <= 50 mg/l	> 50 mg/l						
Pesticides pris individuellement	<= 0,05 μg/l	0,05 <	<= 0,075 μg/l	0,075 < <= 0,1 μg/l	> 0,1 µg/l						
Somme des pesticides	<= 0,25 μg/l	0,25 <	<= 0,375 μg/l	0,375 < <= 0,5 μg/l	> 0,5 µg/l						
		Pas de hausse	Tendance à la hausse des concentrations								
			CAPTAGES PRIORITAIRES								

Données : AESN

Les conclusions du Grenelle de l'environnement ont demandé qu'une liste de captages prioritaires soit dressée dans chaque bassin. Les critères de sélection de ces captages, en application de l'instruction du 18 octobre 2007, sont la mauvaise qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et pesticides, le caractère stratégique de

la ressource (population desservie, ressource unique) et la volonté de reconquête de la ressource de captages abandonnés. Ainsi, pour ces captages, les gestionnaires devront définir l'aire d'alimentation du captage sur laquelle un programme de gestion et de protection de la ressource sera élaboré.

Structure de production	Commune	Lieu dit	Prélèvement 2007 (m3/an)	Captage Grenelle	DUP	Remarques
CASE	Acquigny	Mauvais Pas (le)	35125		1990	
CASE	La Vacherie	Le Hom	127060		1994	
	Ferriere haut clocher	Bois Morin	106666	oui	en cours	
CdC du Pays de Conches	La Croisille	La Basse Croisille	409117		1994	
cac au Pays de Concries	La Bonneville sur Iton	Puits de la Couture	274732	oui (liste2)	1998	
	Conches en Ouche	La Maison Verte	364105		1999	
	Normanville	Les Coutures	191969		1985	
	Tourneville	Les Jardins 2	151046		1998	
	Evreux	Hippodrome F1 et F2	5406310		1988	
	Arnieres sur Iton	Chenappeville	5406310	oui	2007	
GEA	Les Baux Sainte Croix	Baux Saint Croix	382343	oui (liste2)	1987	
	Parville	Vallee de la Mouche	592254		1985	
	Arnieres sur Iton	Vallée de l'Iton	0		2007	Non connecté au réseau en 2007
	Arnieres sur Iton	Coteaux de l'Iton	0		2007	Non connecté au réseau en 2007
	Evreux	Queue d'hirondelle	0	oui (liste2)	2007	Non connecté au réseau en 2007
SAEP de la vallée de la Risle	Berville la Campagne	Haute Sente (la)	111264		2001	
SAEP du plateau de St André	Grossoeuvre	Cissey	27230			
	Houetteville	Cote de la Cave	0		1989	
SAEP Hondouville	Brosville	La Neuve Rue	157676		1989	
	Houetteville	La Grande Breche	225748		2005	
SAEP3R	Cheronvilliers	Le Chene Molliard	52621		2000	
	Roman	Roman Blandey	40693		Abandonné	Captage abandonné depuis
SEPIA	Damville	Cherottes (les)	135054	oui (liste2)	1993	
	Sylvains les Moulins	Coulonges	355814	oui		
	Les Baux de Breteuil	Baux de Breteuil F2	145398		2000	
	La Gueroulde	Pont Thiboult (le)	187361		2005	
	Condé sur Iton	Source Lambert	96828		Abandonné	Captage abandonné depuis
SIPERB	Breteuil sur Iton	Barriere Rouge (les)	274496		1983	
	Bourth	Souchet	0		1997	
	Bourth	Crapautel	118684		1997	
	Saint Nicolas d'Attez	Les petits près	0			Non connecté au réseau en 2007
SIAEP de Moulins	Moulins la Marche	Ronxou	13277		en cours	
	Chandai	Le Hamel	40901		en cours	
SMP du Percher	Les Aspres	Le Percher	0		2009	Non connecté au réseau en 2007
Sime du Percher	Vitrai sous l'Aigle	Moulin de Rollin	348905		Abandonné	Captage abandonné depuis
	Les Aspres	Les Bourdinière	37313		Abandonné	Captage abandonné depuis
	Total		10409990			

Il y a 3 captages considérés comme prioritaires par le Grenelle de l'environnement sur le bassin de l'Iton plus 4 autres qui sont sur une liste secondaire. Les études de définition des aires d'alimentation de ces captages et des programmes d'actions associés sont actuellement en cours.

2.4.1.2. Les structures gestionnaires

L'alimentation en eau potable est organisée autour de regroupements de communes (communautés de communes, communautés d'agglomération ou syndicats) qui ont comme compétence la production et/ou la distribution de l'eau potable.

En 2004, on comptait 37 structures distributrices et 25 structures productrices (voir état des lieux du SAGE) sur le bassin de l'Iton. Depuis cette période

et dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas départementaux d'adduction à l'eau potable, on peut faire le constat suivant :

- le nombre de structure intervenant dans le domaine de la production/distribution de l'eau potable a considérable diminué.
- Ces structures ont le plus souvent la double compétence de production et de distribution

Au 1^{er} janvier 2010, seules 16 structures ayant les 2 compétences (voir carte ci-après) sont présentes sur le bassin de l'Iton.

Cette simplification des acteurs de l'eau potable va dans le sens d'une meilleure sécurisation de la distribution de l'eau potable (ressources multiples, interconnexions) et d'une mutualisation des moyens qui permet d'avoir une action plus efficace sur la protection de la ressource en eau et de préserver un prix de l'eau raisonnable.



L'étude préalable à l'établissement du schéma départemental d'adduction en l'eau potable de l'Eure a clairement montré que, pour 2 zones homogènes (SIPERB, SEPIA), il y aurait des problèmes d'approvisionnement à l'horizon 2025 du fait de la moindre qualité de la ressource (turbidité, présence de nitrates et de produits phytosanitaires), si aucune action préventive ou curative n'était mise en place.

Devant ce diagnostic, les différentes collectivités s'orientent plus vers la mise en œuvre d'équipements de traitement de l'eau brute (Agglomération d'Evreux, SEPIA, ...).

Sur la partie ornaise du bassin, il semble que les besoins seront couverts à l'horizon 2025.

Si ces structures prélèvent 10,4 Mm³ d'eau potable par an, le volume effectivement distribué auprès des abonnés est très inférieur du fait des rendements des réseaux de distribution. En effet, suivant les structures, celui-ci varie de 68 à 86%. Ainsi, ce sont près de 3 Mm³ qui sont perdus via des fuites de réseau.

Le rendement de 100% n'est cependant pas envisageable mais l'Agence de l'eau considère qu'en milieu urbain, le réseau est d'un rendement satisfaisant s'il dépasse les 85%. Ce seuil est de 75% en milieu rural.

On constate que le plus gros producteur d'eau potable du bassin, l'agglomération ébroïcienne, a encore une marge de progression importante à réaliser puisque le rendement moyen en 2008 est de 70%.

D'autres collectivités peuvent également améliorer leur rendement de réseau (SEPIA, CdC de Conches, ...).

Il faut noter que les volumes d'eau distribués ne sont pas uniquement destinés à une consommation humaine. En effet, de nombreux industriels, commerçants et artisans utilisent cette eau potable à des fins non domestiques. Il est par contre assez difficile d'estimer cette consommation.

Les derniers chiffres de l'INSEE indiquent qu'un Haut Normand consomme 143l d'eau potable par jour. Sur cette base, les 135 000 habitants du bassin consomment 7 Mm³ d'eau par an. L'usage non domestique de l'eau potable produite sur le bassin de l'Iton peut être estimé alors à 0,6 Mm³ par an.

Ce qu'il faut retenir

En 2007, ce sont près de 15 millions de m³ d'eau potable qui ont été prélevés sur le bassin de l'Iton afin de satisfaire aux différents usages. Depuis une dizaine d'année, ces volumes pompés sont en baisse constante. Prélevés majoritairement dans la nappe de la craie ces volumes sont destinés à l'alimentation en eau potable (74%), l'industrie (22%) et l'agriculture (4%).

L'organisation des acteurs dans la distribution de l'eau potable s'est notablement simplifiée sur les 5 dernières années puisque seules 16 structures existent sur le bassin alors qu'elles étaient plus du double en 2004.

Cette nouvelle organisation va dans le sens d'une mutualisation des moyens nécessaires à la protection de la ressource et d'une sécurisation accrue de la distribution de l'eau potable.

Si les différentes structures prélèvent 10,4 Mm³ d'eau potable par an, seuls 7,6 Mm³ sont effectivement distribués. Du fait du rendement des réseaux de distribution (73% en moyenne) près de 3 Mm³ n'arrivent jamais à l'utilisateur final.

2.4.1.3. Qualité des eaux distribuées

Le chapitre II.3.2.2. a montré que la ressource en eau potable présentait une qualité d'eau dégradée notamment liée à la présence de nitrates. Cette dégradation est importante sur la partie sud du bassin et différents captages passent régulièrement le seuil des 50 mg/l.

Les synthèses annuelles faites par les DDASS de l'Eure (2008) et de l'Orne (2006) font le constat suivant :

- Phytosanitaires: des dépassements ponctuels des seuils ont été constatés sur plusieurs unités de distribution (UDI) appartenant aux syndicats d'Hondouville, au SIPERB, au SEPIA et au SIAEP de Soligny. Les substances détectées sont le diuron et l'atrazine (+ ses molécules filles).
- Nitrates : sur la partie aval du bassin, la quasitotalité des UDI distribuent une eau ayant une teneur en nitrates qui se situe entre 25 et 40mg/l. Cette teneur augmente quand on remonte vers Damville et dépasse même le seuil des 50mg/l

pour les UDI du SIPERB et du SEPIA. Sur la partie ornaise, la DDASS n'a pas constaté de dépassement, en valeur moyenne et l'eau distribuée contient moins de 40mg/l de nitrates

■ *Turbidité*: de part la nature du sous sol du bassin, l'ensemble des eaux captées est concerné par le phénomène de turbidité. En 2008, des pics de turbidité ont été constatés, sur les eaux distribuées, pour les UDI de la Communauté de communes de Conches en Ouche et sur une partie du SIPERB.

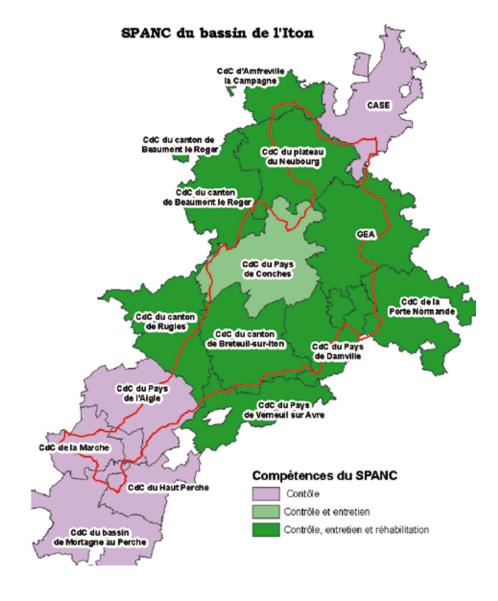
Si depuis quelques années, on ne constate pas de dégradation importante de la qualité des eaux distribuées, sur certains secteurs du sud du bassin, les niveaux atteints sont préoccupants quelques soit le type de polluant.

Les structures de distribution de l'eau potable sont de plus en plus tentées de se doter d'équipements de traitement poussé des eaux produites afin qu'elles respectent les normes sanitaires.

2.4.2. L'assainissement

2.4.2.1. L'assainissement non collectif

Sur les 134 communes du bassin versant, 102 ne sont pas reliées à une station d'épuration des eaux urbaines. Ainsi donc, les effluents d'une population de près de 40 000 habitants doivent être traités pas un système d'assainissement non collectif. Les communes ont une obligation de contrôle de ces installations à travers la création d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif). Au 1^{er} janvier 2010, quasiment toutes les communes du bassin étaient couvertes par un SPANC. On compte ainsi 15 SPANC intercommunaux (basés sur les communautés de communes ou d'agglomération) et 2 communes (Sylvain les Moulins et Les Aspres) dotées de leur propre compétence en assainissement non collectif.



Les diagnostics des systèmes d'assainissement autonomes sont en cours sur l'ensemble de territoires, certains SPANC ayant déjà finalisé cette étape.

Il en ressort ainsi que sur les 20376 ANC du bassin près de 7700 présentent un risque sanitaire ou environnemental potentiel, soit 38% du parc. Ce risque est le plus souvent lié au fait que les ANC sont connectés à des puisards qui infiltrent les eaux dans le sol ou bien rejettent directement au milieu naturel.

Sur la base de ces chiffres et en considérant les hypothèses ci-après, il est possible d'évaluer la charge polluante qui arrive au milieu naturel.

Les installations d'assainissement autonomes traitent principalement les pollutions carbonées puisque l'on considère que 90% des matières en suspension, de la DCO et de la DBO5 sont abattues. En ce qui concerne la pollution azotée, l'azote réduit (NH4) est oxydé en NO3 mais il n'y a pas de dénitrification. On considère donc qu'une installation ANC produit 3kg d'azote/hab/an.

Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées et ce sont donc 3g de phosphore par habitant, (soit 1,095 kg/hab/an) qui sont infiltrés vers le sous sol.

Les apports annuels en nutriments, imputables aux rejets d'ANC, sont estimés à 139 tonnes d'azote, 406 tonnes de matières oxydables et 51 tonnes de phosphore.

Ce qu'il faut retenir

Sur le bassin de l'Iton, les 16 SPANC intercommunaux sont chargés de diagnostiquer les 20376 installations d'assainissement non collectif. Cette phase est bien avancée et permet de constater que près de 38% des installations présentent un risque sanitaire ou environnemental potentiel. Ainsi donc près de 7700 installations d'ANC devraient être réhabilitées en priorité.

La mise aux normes du parc des installations d'assainissement individuel est un chantier important à prendre en compte dans les années à venir.

2.4.2.2. L'assainissement collectif

Sur les 134 communes concernées par l'élaboration du SAGE de l'Iton, seules 32 communes sont reliées à un système d'assainissement collectif. L'assainissement collectif concerne donc une population d'environ 95 000 personnes. Ces communes sont réparties en 23 zones de collectes (voir tableau ci-dessous).

	1 -
Zone de collecte	Communes concernées
Acquigny	Acquigny
La Bonneville sur Iton	Aulnay sur Iton, La Bonneville sur Iton
Le Boulay Morin	Le Boulay Morin
Bourth	Bourth
Breteuil sur Iton	Breteuil sur Iton
Caugé *	Caugé
Conches en Ouche	Conches en Ouche, Louversey
Condé sur Iton	Condé sur Iton
Damville	Damville
Daubeuf la Campagne *	Daubeuf la Campagne
Emanville	Emanville
Evreux	Angerville la Campagne, Arnières sur Iton, Aviron, Avrilly, Les Baux Sainte Croix, Evreux, Fauville, Guichainville, Huest, Le Plessis Grohan, Saint Sébastien de Morsent, Les Ventes
Francheville	Francheville
Gravigny	Gravigny
La Guéroulde	La Guéroulde
Saint Aubin d'Ecrosville	Saint Aubin d'Ecrosville
Les Aspres	Les Aspres
Chandai	Chandai
Crulai	Crulai
Saint Michel Thubeuf	Saint Michel Thubeuf
Saint Ouen sur Iton	Saint Ouen sur Iton

^{*} Réseau et station publics ne desservant qu'un lotissement

Ces 23 zones collectent les effluents à traiter vers 23 stations d'épuration publiques.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques générales des stations publiques du bassin versant :

Station	Capacité	Type de traitement	Exutoire
Acquigny	2500 Eh	Boues activées	Eure
La Bonneville sur Iton	3000 Eh	3000 Eh Boues activées	
Le Boulay Morin	500 Eh	Boues activées	Infiltration
Bourth	1300 Eh	Boues activées	Iton
Breteuil sur Iton	4000 Eh	Lit bactérien + Boues activées	Iton
Caugé	100 Eh	Filtre à sable	Infiltration
Conches en Ouche	6000 Eh	Boues activées	Rouloir
Condé sur Iton	500 Eh	Boues activées	Iton
Damville	3000 Eh	Boues activées	Iton
Daubeuf la Campagne	12 Eh	Filtre à sable	Infiltration
Emanville	500 Eh	Boues activées	Fossé pluvial
Evreux	100 000 Eh	Lit bactérien + Boues activées	Iton
Evreux (Valiton)	1300 Eh	Lit bactérien	Iton
Francheville - Bourg	800 Eh	Boues activées	Iton
Francheville – Pont Thibout	500 Eh	Disques biologiques	Iton
Gravigny	11 100 Eh	Boues activées	Iton
La Guéroulde	75 Eh	Filtre à sable	Infiltration
Saint Aubin d'Ecrosville	850 Eh	Filtre planté de roseaux	Infiltration
Les Aspres	700 Eh	Boues activées	Iton
Chandai	700 Eh	Boues activées	Iton
Crulai	500 Eh	Lagunage	Iton
Saint Michel Thubeuf	500 Eh	Boues activées	Iton
Saint Ouen sur Iton	500 Eh	Boues activées	Iton

Données : SATESE 27 et 61

La capacité épuratoire totale des stations du bassin versant est de 136 437 Eh (non prise en compte de la station d'Acquigny qui rejette dans l'Eure). La seule station d'Evreux représentant 73,3% de la capacité totale d'épuration. Les rejets s'effectuent selon la répartition suivante :

• Iton: 128 400 Eh soit 94,1% du total,

• Rouloir : 6000 EH soit 4,4% du total,

• Fossé : 500 Eh soit 0,4% du total,

• Infiltration : 1537 Eh soit 1,1% du total.

Il existe, en outre, 6 stations privées qui desservent des lotissements ou des établissements publics ou privés.

Ce parc de station nécessite régulièrement des travaux de mise aux normes, de modernisation ou d'agrandissement.

Ainsi, plusieurs projets en cours de construction vont notablement modifier ce parc :

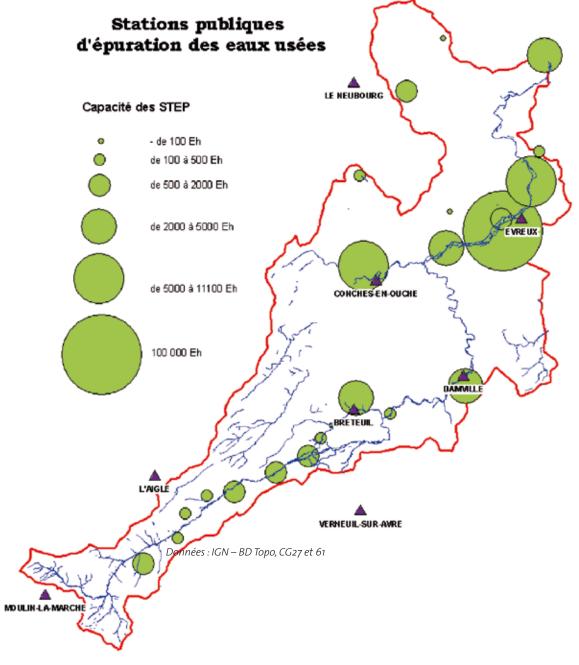
- Création d'une nouvelle station pour l'agglomération d'Evreux d'une capacité de 123 000 Eh.
 Cette STEP reprendra les eaux usées qui arrivent aux stations d'Evreux, Evreux Valiton, Gravigny, Normanville ainsi que celles de l'hôpital de la Musse.
- Nouvelle station de Conches en Ouche de 8000 Eh.

Commune	Desserte	Capacité	Type de traitement	Exutoire
Gouville	Association Marie-Hélène	150 Eh	Boues activées	Iton
Normanville	Lotissement du château	≈ 270 Eh	Lagunage	Fossé
Normanville	Lotissement des reinettes	≈ 180 Eh	Boues activées	Fossé
Normanville	Lotissement de Caer	≈ 320 Eh	Boues activées	Iton
Sainte Marguerite de l'Autel	Foyer du Val Saint André	108 Eh	Boues activées	Infiltration
Saint Sébastien de Morsent	Hôpital de la Musse	2000 Eh	Boues activées	Iton

En effet, ces stations rejetant majoritairement dans l'Iton, le niveau d'épuration des eaux usées va influer notablement sur la qualité générale du cours d'eau. On peut constater que la masse d'eau «Iton aval» va recevoir les flux de polluants les plus importants (voir carte).

Pour chacune de ces stations est fixée une norme de rejet pour les différents paramètres.. Dans tous les cas de figures, le rejet d'une station d'épuration des eaux urbaines doit respecter les objectifs de qualité des eaux du milieu récepteur. Ainsi, il apparaît qu'en 2008 :

- 3 stations ne respectent pas leurs normes de rejet,
- 3 stations présentent des non respects ponctuels de leur norme de rejet,
- 12 stations rejettent des eaux conformes,
- Absence de données en 2008 pour 4 stations.



En fonction de la charge polluante qui arrive à la station et du rendement épuratoire de l'équipement pour les différents types de pollutions, il

est possible de calculer les flux de nutriments et de matières oxydables qui rejoignent le milieu naturel.

Station	Capacité	Flux d'azote (kg de N / an)	Flux de phosphore (kg de P / an)	Flux de matières oxydables (kg/an)
La Bonneville sur Iton	3000 Eh	800	79	2519
Le Boulay Morin	500 Eh	164	91	776
Bourth	1300 Eh	2152	118	2286
Breteuil sur Iton	4000 Eh	376	228	1329
Caugé	100 Eh	*	*	*
Conches en Ouche	6000 Eh	8726	729	5410
Condé sur Iton	500 Eh	1466	270	675
Damville	3000 Eh	618	484	1747
Daubeuf la Campagne	12 Eh	*	*	*
Emanville	500 Eh	516	106	3622
Evreux	100 000 Eh	193331	21963	374069
Evreux (Valiton)	1300 Eh	618 **	572**	1598**
Francheville - Bourg	800 Eh	1301	139	1651
Francheville - Pont Thibout	500 Eh	281	54	104
Gravigny	11 100 Eh	1587	680	2116
La Guéroulde	75 Eh	129	15	38
Saint Aubin d'Ecrosville	850 Eh	*	*	*
Les Aspres	700 Eh	112	105	327
Chandai	700 Eh	187	108	361
Crulai	500 Eh	628	139	1041
Saint Michel Thubeuf	500 Eh	191	47	252
Saint Ouen sur Iton	500 Eh	1422	272	1030
TOTAL		214 604	26 199	400 951

Données 2008 : SATESE 27 et 61

En 2008, ce sont donc près de 401 tonnes de matières oxydables, 214 tonnes d'azote et 26 tonnes de phosphore qui ont été rejetées dans le milieu naturel, l'Iton recevant près de 95% de cette pollution.

En parallèle au rejet des effluents traités, les STEP produisent également des sous produits solides comme des sables, des graisses, des refus de dégrillage ou des boues. Les boues produites peuvent être éliminées de différentes façons :

- valorisation en agriculture par épandage,
- envoi dans un centre d'enfouissement technique,
- incinération.

La voie la plus usitée pour l'élimination est l'épandage sur les terres agricoles. Ce sont ainsi 880 tonnes de boues qui ont été produites en 2008 dont 824 tonnes (635 tonnes pour la seule station d'Evreux) ont été épandues sur des terres agricoles.

Cette valorisation des boues en agriculture nécessite en préalable l'établissement d'un plan d'épandage. Sur les 22 stations du bassin, 15 épandent leurs boues sur des terres agricoles et 13 d'entre elles ont un plan d'épandage arrêté. Une exception notable, la station actuelle d'Evreux ne possède pas de plan d'épandage.



Ce qu'il faut retenir

Sur le bassin de l'Iton, 23 stations épurent les eaux usées d'une population de près de 95 000 personnes pour une capacité épuratoire totale de plus de 136 000 équivalent habitants A elle seule la station d'Evreux concentre les 2/3 de cette capacité.

Principal exutoire des rejets de STEP, l'Iton reçoit ainsi annuellement près de 400 tonnes de matières oxydables, 213 tonnes de matières d'azote et 26 tonnes de phosphore qui viennent dégrader la qualité des eaux superficielles.

Les projets de construction de certaines stations, notamment celle d'Evreux, devraient permettre d'augmenter le taux d'épuration des eaux usées urbaines et ainsi d'en diminuer l'impact sur la qualité des eaux.

Par ailleurs, ces stations génèrent 880 tonnes de boues qui sont épandues à 94% sur des terres agricoles.

^{*:} pas de données en 2008

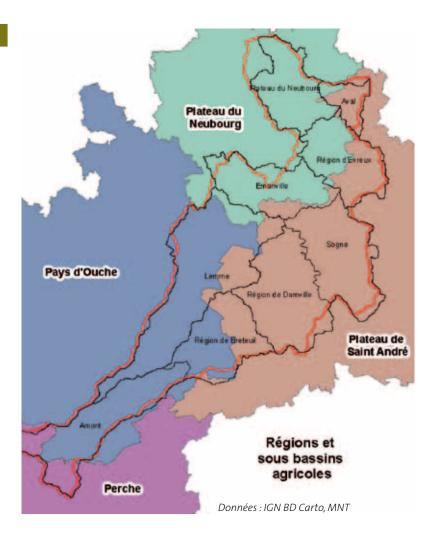
^{** :} données anciennes - 2001

2.4.3. Activités agricoles

Le bassin de l'Iton est un territoire très fortement tourné vers les activités agricoles puisque près de 70% des sols du bassin lui sont dédiés. De ce fait, l'impact des pratiques de culture et d'élevage va être important sur la qualité de la ressource et des milieux naturels.

Situé à cheval sur trois petites régions agricoles, les changements de pratiques de ces trente dernières années ont modifié en profondeur l'occupation du sol.

Le bassin de l'Iton a été découpé en sous bassins agricoles afin de tenir compte des bassins hydrographique et de leur appartenance aux différentes régions agricoles.



■ 2.4.3.1. Production végétale

■ Plateaux du Neubourg et d'Evreux – Saint-André.

La relative stabilité de la SAU sur 30 ans cache des modifications importantes des pratiques culturales qui vont avoir un impact important, notamment sur le ruissellement et la qualité des eaux :

- Disparition de plus de 60% des prairies,
- Cultures du blé et du colza majoritaires,
- Drainage modéré (4% des terres en 2000 sur le plateau du Neubourg et 9% sur le plateau de Saint André).
- Doublement de la taille moyenne des exploitations (~63 ha en 2000 sur le plateau du Neubourg et 84 ha sur le plateau de Saint André).

Pays d'Ouche.

C'est sur ce territoire que les évolutions de pratiques culturales sont les plus importantes : Disparition de plus de 60% des prairies, Cultures du blé et du colza majoritaires (+690%

pour le colza !!!), Drainage de 38% des terres,

Doublement de la taille moyenne des exploitations (~50 ha en 2000).

On note que l'abandon des terres cultivées concerne en grande partie les fonds de vallée avec un repli de l'activité sur les plateaux. Exception notable, la partie ornaise du bassin qui a vu les prairies humides être de plus en plus retournées, drainées puis mises en cultures.

Globalement on constate une hausse importante des cultures de céréales et d'oléagineux au détriment des protéagineux et des surfaces en herbe. Ceci aura un impact sur les apports azotés et les doses phytosanitaires apportés sur le bassin de l'Iton.

Pour déterminer les apports en engrais azotés sur l'ensemble du bassin versant, il faut connaître, pour chaque parcelle et pour chaque type de culture, la dose de fertilisant employée par l'agriculteur. Cette approche est difficilement réalisable sur un territoire aussi vaste que le bassin de l'Iton. Aussi, pour avoir une idée de la quantité d'azote minéral épandue, ce sont les moyennes départementales par type de cultures qui ont été utilisées. Rapportés au nombre d'hectares cultivés, on obtient les résultats synthétisés dans le tableau suivant.

(en kg)	céréales	oléagineux	maïs fourrage	autres fourrages	prairies	betterave	lin textile	pommes de terre	TOTAL
Plateau du Neubourg	892 228	76 636	11 918	4 941	33 027	99 598	22 421	6 945	1 147 715
Aval	203 506	39 119	4 459	574	7 252	8 271	1 139	0	264 319
Région d'Evreux	439 972	60 433	8 895	1 054	15 117	19 487	3 628	5 556	554 142
Emanville	1 151 818	159 819	6 972	2 963	19 280	48 011	26 858	9 387	1 425 108
Sogne	1 133 419	233 559	8 472	246	3 629	114	14 892	2 400	1 396 731
Région de Damville	1 930 352	453 092	12 199	1 256	22 721	5 526	29 354	5 148	2 459 649
Lemme	1 068 043	230 645	21 309	1 770	58 260	9 097	11 376	152	1 400 653
Région de Breteuil	597 008	162 707	13 279	612	24 069	0	2 827	80	800 581
Amont	1 013 035	281 846	49 358	420	120 252	1 505	734	120	1 467 270
Ensemble BV	8 429 380	1 697 855	136 862	13 837	303 608	191 609	113 230	29 787	10 916 168

Données issues du RGA 2000

Sur l'ensemble du bassin de l'Iton, ce sont ainsi près de 11 000 tonnes d'azote qui sont épandues sur les terres agricoles chaque année, ce qui représente une charge annuelle de 126 kg d'azote par hectare de SAU.

La culture des céréales représente 77% de ce tonnage. La région de Damville, de Breteuil ainsi que le bassin de la Sôgne étant tournés vers ce type de cultures, c'est sur ces territoires que l'on va retrouver les charges azotées les plus importantes avec respectivement 143, 136 et 139 kg/ha/an.

A contrario, l'utilisation de fertilisants minéraux est moindre sur l'amont du bassin de l'Iton avec une charge de 108 kg/ha/an.

2.4.3.2. Production animale

Les productions animales sont globalement en déclin sur le bassin de l'Iton. On assiste à l'apparition d'exploitations de grandes tailles au détriment des petites exploitations et à une spécialisation des territoires :

amont du bassin de l'Iton : production de volailles aval du bassin de l'Iton : production porcine.

■ Pays d'Ouche

Le cheptel bovin est en très fort recul sur cette région agricole, en liaison avec la régression très nette des pâtures. De même, l'élevage porcin est en régression importante puisque on constate une diminution plus de 80% du nombre de bêtes. L'élevage de volailles est relativement constant sur cette période 1970-2000

■ Plateau de Saint-André

C'est sur cette région agricole que l'on trouve la plus grosse exploitation porcine (Sylvains les moulins) et le plus important producteur de volailles (Guichainville) du bassin de l'Iton. Néanmoins, on note:

une diminution importante de la production bovine,

un cheptel porcin en régression avec une concentration des effectifs sur quelques exploitations, une production de volailles en forte progression due à l'implantation de grosses unités.

■ Plateau du Neubourg

Le cheptel porcin a augmenté de près de 35% sur 30 ans et s'est concentré sur quelques grosses exploitations (Saint Aubin d'Escroville, Saint Germain des Angles). Sur cette région agricole, les troupeaux de bovins sont, là encore, en très forte régression. Quant aux volailles, leur nombre a légèrement augmenté sans que l'on constate l'apparition de grosses exploitations.

A partir des effectifs recensés, il est possible d'estimer la quantité d'azote organique produite par type de production et/ou par sous bassin agricole.

(En kg de N)	В	ovins	0 v	ins	Por	cins	Volaille	es + lapins	TOTAL
	UGB	Azote (kg/an)	UGB	Azote (kg/an)	UGB	Azote (kg/an)	UGB	Azote (kg/an)	
Plateau du Neubourg	3631	202 254	103	1033	2141	66 827	305	4407	274 521
Aval	754	42 537	64	642	673	19 664	72	761	63 604
Région d'Evreux	1114	61 531	111	1115	673	18 020	32	575	81 241
Emanville-Saint Seb	1442	82 811	408	4080	514	14 588	441	6012	107 490
Sogne	946	53 020	11	111	1097	33 869	8233	113 984	200 983
Région de Damville	1453	82 007	303	3031	841	23 941	2624	37 974	146 953
Lemme	3914	218 403	163	1634	280	7686	2125	29 882	257 604
Région de Breteuil	2229	119 259	34	340	6	278	946	10 262	130 140
Amont	8009	455 308	210	2101	336	8005	693	42 300	507 714
Ensemble BV	23492	1 075 704	1409	14 085	6563	192 878	15471	245 462	1 528 130

Données: RGA 2000

Ainsi, les bovins produisent 70% de l'azote. Ces effluents sont directement produits sur les pâtures ou sont épandus sur les terres agricoles à proximité. Les apports organiques bovins sont donc particulièrement importants à l'amont du bassin

En ce qui concerne les porcins et les volailles, les élevages atteignent rapidement des tailles importantes (exemple : 6500 porcs ou plus de 240 000 poules). Ainsi les tonnages d'azote produits vont être localement très importants ce qui va entraîner des épandages conséquents sur les terres agricoles des alentours.

On constate que sur l'ensemble du bassin versant de l'Iton, on épand une charge azotée de plus de 1 500 tonnes, ce qui représente, en moyenne, 25 kg/an/ha de SAUE. On est donc très loin du seuil des 170 kg/ha/an.

Cette moyenne regroupe là encore des écarts significatifs entre les différentes régions du bassin de l'Iton:

- La charge la plus importante (54 kg) se trouve dans la région où l'élevage, notamment bovin, est le plus important soit en amont du bassin.
- La charge la plus faible se situe sur la région de Damville (12 kg) qui est résolument tournée vers la culture.

2.4.3.3. La pression azotée

La pression en azote, ou excédent, résulte des fertilisants apportés qui ne seront pas consommés par les plantes. Les trop grandes quantités épandues ainsi que la période inappropriée de l'épandage contribuent à générer cet excédent.

Afin de pouvoir calculer l'exportation totale en azote, des rendements moyens ont été pris pour chaque type de culture. L'application de ces rendements aux surfaces mises en culture donne une quantité d'azote consommée par les plantes de 10 663 tonnes par an sur l'ensemble du bassin de l'iton (voir tableau page suivante).

A partir des apports en azote organique et minéral et des exports par consommation par les plantes, il est possible de faire un bilan simplifié permettant de mettre en relief les territoires sur lesquels le reliquat d'azote est plus important.

Il apparaît que tous les sous bassins présentent un reliquat d'azote sauf l'amont du bassin qui serait en léger déficit. Le bassin versant de l'Iton supporte ainsi un reliquat d'azote de près de 1800 tonnes par an.

Les bassins les plus excédentaires (en terme de charge totale) sont ceux de la Sogne et d'Emanville - Saint Sébastien avec un reliquat d'azote de plus de 350 tonnes par an et jusqu'à près de 600 tonnes pour la région de Damville.

A l'amont, et en relativisant les hypothèses prises sur les rendements, amendements et rejets d'effluents, ont peut considérer le bilan azoté comme étant quasiment à l'équilibre.

(en kg de N)	Apport organique	Apport minéral	Apports totaux	Export	Solde
Plateau du Neubourg	274 521	1 147 715	1 422 236	1 167 393	254 843
Aval	63 604	264 319	327 923	261 826	66 097
Région d'Evreux	81 241	554 142	635 383	549 941	85 442
Emanville-Saint Seb	200 983	1 425 108	1 626 091	1 081 174	451 424
Sogne	107 490	1 396 731	1 504 221	1 240 856	356 858
Région de Damville	146 953	2 459 649	2 606 602	2 014 523	592 079
Lemme	257 604	1 400 653	1 658 257	1 509 143	149 114
Région de Breteuil	130 140	800 581	930 721	791 899	138 822
Amont	507 714	1 467 270	1 974 984	2 046 022	-71 038
Ensemble BV	1 528 130	10 916 168	12 444 298	10 662 778	1 781 520

Données: RGA 2000

Le tableau ci-dessous montre finalement les différences de pression azotée ramenées à l'hectare de SAU.

Avec une moyenne de 21 kg/ha/an, le bassin versant de l'Iton subit une pression azotée réelle mais qui n'est pas aussi préoccupante que dans d'autres bassins versants.

Néanmoins, cette moyenne ne reflète pas les disparités importantes que l'on peut rencontrer d'un sous bassin à un autre et encore plus d'une parcelle à une autre.

	SAU (en ha)	Reliquat d'azote (en kg/an)	Solde (Kg/ha/ an)
Plateau du Neubourg	10072	254 843	25
Aval	2212	66 097	30
Région d'Evreux	4715	85 442	18
Emanville-Saint Seb	10035	544 917	45
Sogne	11396	263 365	31
Région de Damville	17238	592 079	34
Lemme	11429	149 114	13
Région de Breteuil	5873	138 822	24
Amont	13537	-71 038	-5
Ensemble BV	86507	1 781 520	21

Données : RGA 2000

Enfin il existe de nombreux dispositifs qui permettront, s'ils sont appliqués, de faire diminuer ce reliquat :

- Fractionnement des apports : en apportant des doses de fertilisants à des périodes précises de croissance des plantes, on optimise l'assimilation de l'azote.
- Ecart au conseil : c'est la comparaison entre les apports d'azote pratiqués par l'agriculteur sur une parcelle et une dose 'conseil' déterminée a posteriori compte tenu des besoins de la plante (en fonction du rendement) et du reliquat présent dans le sol de la parcelle. La prise en compte systématique de cet écart peut permettre à l'agriculteur de diminuer ses apports.
- Connaissance de la valeur fertilisante des effluents d'élevage : connaître la valeur agronomique de ces effluents va permettre d'en optimiser l'épandage.
- Couverture des sols en hivers : il présente plusieurs avantages
 - Limite le lessivage des sols
 - Etouffe les mauvaises herbes et permet ainsi de pouvoir pratiquer la culture suivante plus facilement
 - Stimule l'activité biologique
 - Améliore la structure du sol
- Cultures intermédiaires : elles regroupent les cultures «piège à nitrates» qui sont plantées en automne et détruites ou récoltées à la fin de l'hiver ainsi que les intercultures qui ont pu recevoir une fertilisation avant le 15 janvier.

2.4.3.4. L'irrigation

Sur le bassin versant de l'Iton, en fonction du type de culture et des caractéristiques du sol, il peut être nécessaire de mettre en place un système d'irrigation. En effet, les apports météoritiques peuvent s'avérer insuffisants pour assurer le développement de la plante, ce phénomène pouvant être accentué par la présence d'un sol perméable. Ainsi, il existe sur le bassin de l'Iton près de 2520 ha de surfaces agricoles irrigables.

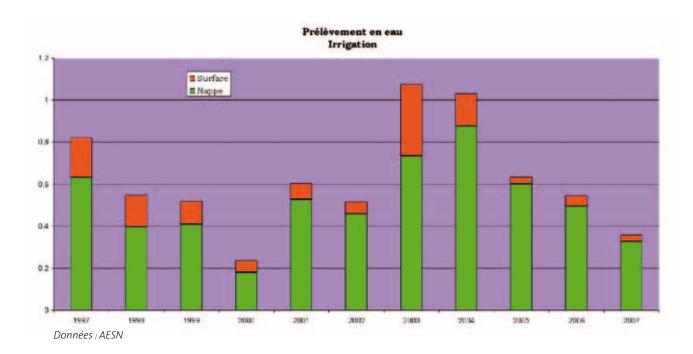
A elle seule, la région de Damville regroupe plus de 60 % des terres irrigables du bassin. Ceci est du au caractère « céréalier » de cette partie du bassin qui, pour des raisons de rendement, a besoin de contrôler les quantités d'eau reçues par les cultures. Partant de ce principe, on trouve également, dans cette région, de nombreux hectares drainées de terres agricoles.

Ces 2520 hectares peuvent être irrigués à partir de 45 captages qui prélèvent l'eau soit dans la nappe soit en rivière. De même, ces 2520 hectares ne sont pas systématiquement irrigués chaque année. En effet, ce sont les conditions météorologiques qui vont déterminer la part des terres irriguées. En 2000, année pluvieuse, seuls 240 000 m³ d'eau ont été prélevés contre près 1,1 million de m³ en 2003, année très sèche.

De même, en année normale, environ 85% des volumes prélevés provient de la nappe. En 2003, les besoins étant nettement plus importants, les pompages en rivière se sont accrus pour atteindre 32% des volumes prélevés (340 000 m³).

Ce prélèvement supplémentaire est venu se conjuguer à un débit très bas de la rivière, ce qui a pu conduire localement à des problèmes pour la vie piscicole et d'assecs.

	surface irrigable	% de la SAU
Plateau du Neubourg	0 ha	0,0%
Aval	0 ha	0,0%
Région d'Evreux	85 ha	1,8%
Sogne	192 ha	1,9%
Emanville	378 ha	3,3%
Région de Damville	1537 ha	8,9%
Lemme	101 ha	0,9%
Région de Breteuil	204 ha	3,5%
Amont	21 ha	0,2%
Bassin de l'Iton	2519 ha	2,9%



2.4.3.5. Le drainage

Le drainage permet de mettre en culture de nouveaux sols qui présentent un engorgement temporaire et d'améliorer le rendement des parcelles déjà cultivées. En effet, une partie des terres agricoles du bassin de l'Iton présente un caractère hydromorphe qui empêche certains types de cultures

Pour ce faire des structures spécifiques ont vu le jour. D'un côté, les Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD) qui assurent la maîtrise d'ouvrage de tous les réseaux de drainage sur un territoire défini et œuvrent généralement sur plusieurs communes. De l'autre, les syndicats d'assainissement intercommunaux assurent la maîtrise d'ouvrage des réseaux collectifs constitués de buses enterrées et de fossés.

A partir du début des années 70 et jusqu'à la fin des années 90, l'essentiel de ces travaux d'assainissement agricole ont été réalisés grâce à ces structures, un agriculteur ayant également la possibilité d'entreprendre ces travaux à titre individuel.

Ainsi près de 10 000 hectares de terres agricoles ont été drainées sur le bassin versant de l'Iton. Le tableau suivant montre que ce sont les territoires les plus en amont du bassin qui ont été drainées de par le caractère hydromorphe du sol.

Par exemple, dans la région de Breteuil, plus de 37% de la SAU est drainée permettant ainsi la culture de céréales, avec un rendement correct, sur des terres qui étaient, en partie, laissées en prairies.

	surface drainée	% de la SAU
Plateau du Neubourg	60 ha	0,6 %
Aval	13 ha	0,6 %
Région d'Evreux	10 ha	0,2 %
Sogne	1303 ha	13,0 %
Emanville	543 ha	4,8 %
Région de Damville	1409 ha	8,2 %
Lemme	3028 ha	26,5 %
Région de Breteuil	2189 ha	37,3 %
Amont	1237 ha	9,1 %
Bassin de l'Iton	9791 ha	11,3 %

Données : CG27

Le drainage des parcelles agricoles s'accompagne d'une disparition des prairies qui sont mises à cette occasion en culture. Ce phénomène est particulièrement sensible sur la partie amont du bassin qui était la plus bocagère.

Par ailleurs, il existe un vaste débat sur l'impact hydraulique du drainage. L'eau qui s'infiltrait vers les nappes ou ruisselait jusqu'à la rivière, est maintenant interceptée par le réseau de drains et récoltée ensuite par les fossés d'assainissement pour aller rejoindre la rivière, la vallée sèche ou la bétoire, concentrant ainsi les flux.

2.4.4. Activités industrielles, artisanales et commerciales

Hors élevages, on compte une quarantaine d'entreprises industrielles importantes dont près de la moitié font partie du secteur du traitement de surfaces ou de construction métallique.

Elles sont principalement situées sur le secteur d'Evreux mais l'on retrouve également quelques sites importants sur la partie amont du bassin (communes de Bourth, Breteuil, La Guéroulde) et à l'aval du bassin sur la commune de Hondouville. Seule une partie de ces grands sites industriels prélève et/ou rejette des eaux issues des activités industrielles.

Il existe par ailleurs un tissu important d'artisans, commerçants et petits industriels sur le bassin de l'Iton. Les Chambres de commerce et d'industrie de l'Eure et d'Alençon recensent environ 4120 entreprises qui font travailler plus de 31 000 salariés.

L'agglomération d'Evreux regroupe près de 56% de ces entreprises et près des 2/3 des salariés. Voir tableau page suivante.

Données : CCI27 et CCI d'Alençon (2007)

* Estimation à partir des données
du Pays d'auche ornais

du Pays d'ouche ornais					
	Nombre de salariés	Commerce	Service	Industrie	
Grand Evreux Agglomération	20953	1199	932	195	
CdC de Breteuill	826	119	69	49	
CdC de Conches en Ouche	1250	193	134	52	
CdC de Damville	717	78	69	41	
CdC du Neubourg	3536	256	139	85	
Partie ornaise *	4059	196	158	156	

2.4.4.1. Les prélèvements

Il existe, en 2007, sur le bassin de l'Iton 5 sites industriels, recensés par l'Agence de l'eau, qui prélèvent de l'eau directement au milieu naturel pour un volume global de 3,25 millions de m³. Sur ces 5 sites, la papeterie située sur la commune d'Hondouville représente près de 95% des prélèvements.

Cette eau est issue, pour la quasi-totalité, de la nappe de la craie.

Sur une décennie, les prélèvements industriels ont très fortement baissé passant de 6,63 Mm³ en 1997 à 3,25 en 2007. Cette diminution constante est liée à trois phénomènes :

- Fermeture des établissements consommateurs,
- Amélioration des processus industriels qui nécessitent moins d'eau,
- Raccordement de l'industriel au réseau d'adduction en eau potable.

Les prélèvements industriels directs semblent être arrivés à un palier autour de 3,25 Mm³ tant que la papeterie située sur la commune d'Hondouville sera en activité. En effet, ce site consomme plus de 3 Mm³ d'eau par an et représente plus de 90% de la consommation industrielle du bassin.

En ce qui concerne l'artisanat, les petits industriels et commerçants, ils sont généralement raccordés aux réseaux d'adduction en eau potable. Dans le chapitre II.4.1.2, une estimation de la consommation de ces usages non domestiques donne un volume annuel d'environ 0,6 Mm³.

Mm³	Industrie	site Georgia Pacific	% du total
1996	6,09	3,43	56,3%
1997	6,63	3,37	50,8%
1998	6,46	3,63	56,2%
1999	5,82	3,34	57,4%
2000	5,40	3,28	60,7%
2001	6,13	3,83	62,5%
2002	4,59	3,34	72,8%
2003	3,76	3,17	84,3%
2004	3,75	3,25	86,7%
2005	3,71	3,31	89,2%
2006	3,46	3,20	92,5%
2007	3,25	3,07	94,5%

Entreprises

Données : AESN 2007

2.4.4.2. Les rejets

Les rejets directs d'effluents d'activités artisanales ou d'établissements industriels apportent une charge de polluants qui va se diluer dans le cours d'eau ou s'infiltrer vers la nappe.

Généralement connus, car le plus souvent soumis à réglementation (déclaration ou autorisation), ces rejets peuvent contribuer à une dégradation du milieu.

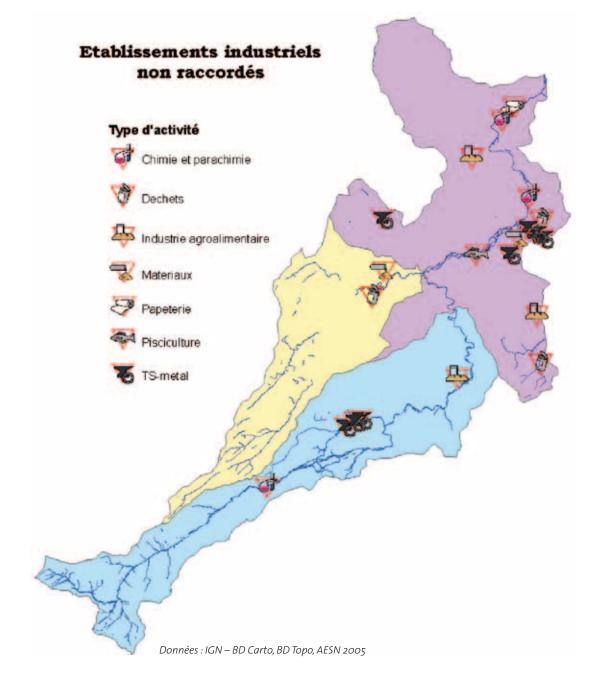
Ainsi, ce sont 23 industriels qui sont répertoriés comme étant soumis à la redevance au regard des rejets qu'ils émettent vers le milieu récepteur (voir tableau ci-après).

Type d'activité	Nombre		
Traitement de surface	8		
Chimie / Parachimie	3		
Matériaux	4		
Déchets	3		
Industrie agroalimentaire	4		
Papeterie	1		
TOTAL	23		

Données : AESN 2007

Il apparaît que la grande majorité des industriels soumis à redevance se trouvent sur l'agglomération d'Evreux ou à l'aval du bassin versant. A l'amont, on trouve quelques industriels localisés le long de l'Iton sur les communes de Bourth, La Guéroule, Breteuil et Damville.

L'impact de cette activité industrielle se fera donc sentir sur le secteur aval de l'Iton.



	MES kg/j	Phosphore kg/j	AOX g/j	Métox g/j	Matière inhibitrice équitox/j	Matiere Organique kg/j
Traitement de surface	144	6	0	6370	1973	193
Chimie / Parachimie	61	0	7259	0	0	72
Matériaux	432	0	0	0	0	0
Déchets	68	0	0	514	1048	46
Industrie agroalimentaire	53	4	336	448	2227	248
Papeterie	95	5	1431	2179	0	266
TOTAL	853	15	9026	9511	5248	825

Données: AESN 2005

Dans le tableau ci-dessus, on constate que le milieu naturel, et particulièrement le cours d'eau, reçoit une charge annuelle de polluant non négligeable.

Par exemple, en ce qui concerne les matières organiques (ou oxydables), ce sont ainsi plus de 825 kg qui sont déversés dans l'Iton chaque jour soit plus de 300 tonnes par an.

Ceci est à comparer avec la charge en matières organiques qui est rejetée par l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées du bassin qui est de 400 tonnes par an en 2007.

De même, en ce qui concerne les micropolluants métalliques qui sont principalement générés par l'industrie de traitement de surfaces, on constate que la grande majorité des rejets se font à hauteur de l'agglomération d'Evreux. La papeterie Georgia Pacific à Hondouville est également un site important pour le rejet des Métox.

Pourtant, il faut discerner dans ce bilan, les industriels qui ont des systèmes de traitement des effluents qui abattent bien la pollution, des industriels qui ont un système d'assainissement défaillant voire inexistant.

La papeterie Georgia Pacific à Hondouville traite plus de 99% de ses matières en suspension mais reste malgré tout l'un des rejets les plus polluants du bassin versant de l'Iton A contrario, des établissements beaucoup plus petit comme les forges de l'Iton à Breteuil sont également considérés comme des pollueurs de part un rendement d'épuration très inférieur.

Ainsi, les rejets sont-ils fortement dépendants du niveau de traitement des eaux usées non domestiques mis en place par l'industriel. Ceci, quel que soit le type d'activité.

Enfin, ce bilan est incomplet car il ne prend pas en compte tous les artisans, commerçants et petits industriels qui peuvent rejeter des eaux non domestiques dans le milieu naturel.

2.4.5. Production d'hydroélectricité

A l'échelle du bassin Seine-Normandie, une évaluation du potentiel hydroélectrique a été menée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE. Cette étude a permis d'évaluer le potentiel de développement de la production hydroélectrique compatible avec les règlementations environnementales en vigueur, à la fois en puissance (kW) et en production (kWh).

Il apparait que:

- 409 ouvrages en fonctionnement ont été recensés représentant une puissance installée de 172 174 kW et une production de 552 778 946 kWh.
- 484 ouvrages ont été identifiés comme présentant un potentiel en raison d'une hauteur de chute supérieure à 1,5m. Ces ouvrages sont au nombre de 186 sur le secteur Seine Aval et représenteraient une puissance de 515 kW et une production de 2 419 649 kWh,
- Le secteur Seine Aval présente un potentiel résiduel des tronçons des cours d'eau non équipés à l'heure actuelle de l'ordre de 847 kW.

Si la force hydromotrice de l'Iton a été largement utilisée au cours des siècles, la production d'hydroélectricité reste à un niveau tout à fait confidentiel. En effet, il n'existe que 3 sites qui produisent, pour un besoin local, de l'électricité à partie de la force hydromotrice :

- Moulin du Sacq sur la commune du Sacq
- Usine RMC sur la commune de la Bonneville sur Iton
- Moulin de Bérengeville sur la commune d'Aulnay sur Iton

Il existe une dizaine d'anciens sites qui étaient équipés pour produire de l'hydroélectricité. Ces ouvrages sont situés principalement sur la partie aval du cours d'eau.

Néanmoins, les ouvrages hydrauliques ayant une hauteur de chute de plus de 1m sont en nombre très limité sur l'Iton. Couplé à une réglementation environnementale actuelle qui ne facilite pas l'implantation des ouvrages hydroélectriques, il s'avère que le potentiel hydroéléctrique de l'Iton est, et restera, très limité.

B. Les enjeux du SAGE - le PAGD



Sur la base de ce constat, la commission locale de l'eau du SAGE de l'Iton a défini les enjeux majeurs pour le bassin de l'Iton ainsi que les objectifs stratégiques relatifs à ces enjeux.

La stratégie du SAGE s'articule ainsi autour de 3 thèmes :

- la gestion du risque d'inondation,
- la préservation, la gestion et l'exploitation de la ressource en eau potable
- la préservation et a gestion des milieux aquatiques et humides

En ce qui concerne la gestion du risque d'inondation, la CLE axe son action autour de la règle des 3P.

Protection: mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire l'aléa d'inondation (gestion des volumes ruisselés, stockage temporaire, ralentissement dynamique le long du cours d'eau, ...)

Prévention : diminuer la vulnérabilité de certains secteurs, notamment les plus urbanisés, par la prise en compte de la problématique de l'inondation dans les documents d'urbanisme

Prévision : organiser la gestion de crise puis garder en mémoire l'événement (pose de repère de crue, information des nouveaux propriétaires, ...)

Toute l'eau potable du bassin est produite à partir de la nappe de la craie. Protéger et gérer cette ressource est un enjeu stratégique pour le SAGE de l'Iton. Devant la dégradation avérée de la qualité de cette ressource, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique volontariste de reconquête de cette qualité. Cela passe notamment par la promotion de toutes les techniques et usages économes en intrants et la gestion de l'infiltration des eaux superficielles vers la nappe. Par ailleurs, la gestion durable de cette ressource demande également une organisation et une rationalisation de la production et de la distribution de l'eau potable.

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles du bassin de l'Iton doit être également un enjeu majeur du SAGE. Il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les dispositions allant dans le sens d'une amélioration des paramètres physico-chimiques, biologique et hydromorphologiques.

Mettre en place une gestion halieutique différenciée en fonction des différents contextes de la rivière, préserver et gérer les zones humides présentes le long de la vallée sont également une nécessité impérieuse pour le SAGE de l'Iton.

Les débats qui ont eu lieu au sein des différentes commissions thématiques sont venus enrichir le présent PAGD qui recueille finalement un large consensus auprès des acteurs locaux du bassin de l'Iton.

3.1. Gérer le risque d'inondation

3.1.1. Rappel des Enjeux et objectifs

■ E1 Contrôle et réduction de la vulnérabilité

Lors de l'hiver 2000-2001, 90% des 5400 personnes touchées par cette inondation habitaient sur un secteur situé entre la Bonneville sur Iton et Saint Germain des Angles.

Ce seul chiffre montre la grande vulnérabilité du secteur aval du bassin aux phénomènes d'inondations.

Il est donc essentiel de maîtriser cette vulnérabilité dans toutes les zones à risque, soit :

- en lit majeur,
- sur les axes de ruissellement,
- dans les secteurs à remontée de nappe.

Ce travail sur la vulnérabilité passe essentiellement par une prise en compte du risque dans les zones urbanisées par le biais des documents d'urbanisme, la réalisation d'un plan de communication en direction des élus et des administrés ou encore par la mise en place d'une politique de mitigation.

Les actions visant à maîtriser et à réduire la vulnérabilité sont à moyen et à long termes les mesures les plus efficaces pour réduire significativement le risque d'inondation sur le bassin de l'Iton.

La maîtrise de l'urbanisation, l'utilisation à bon escient des outils réglementaires de l'urbanisation ou l'information des habitants et des élus sont autant de volet qui vont participer à la mise en place d'une politique active de prévention des inondations

Objectifs stratégiques

E1-O1: Définir les outils à mettre en œuvre pour maitriser l'urbanisation en lit majeur et sur les axes d'écoulement des eaux prioritairement sur les secteurs à vulnérabilité forte ou très forte ainsi que sur la tête de bassin.

E1-O2: Mettre en cohérence les 2 PPRI en terme de débits de référence, de hauteurs d'eau et donc de zonage.

E1-03: Améliorer la transparence hydraulique des équipements et des habitations dans l'enveloppe des plus hautes eaux connues (PHEC)

E1-04: Appliquer une politique de mitigation (réduction des dommages en cas d'inondation et diminution des conséquences économiques) sur l'ensemble du bassin

■ E2 Contrôle et réduction de l'aléa «inondation / ruissellement»

Au regard des épisodes d'inondations par débordement ou par ruissellement, il apparaît nécessaire de mettre en place une véritable stratégie de contrôle de l'aléa. En effet, il est intéressant de maîtriser les ruissellements et la concentration des eaux, cela tout au long de la rivière ou sur les plateaux.

Le diagnostic a montré le rôle majeur que joue le Sec-Iton lors des périodes de hautes eaux. Cette capacité d'infiltration et d'écrêtement des crues est très mal connue et devra être précisée en fonction du type de crue.

La réduction de l'aléa inondation passe par une maîtrise des ruissellements d'origines urbaine ou agricole et par la reconnexion ou la création de zones d'expansion de crue ou de stockage des eaux.

Objectifs stratégiques

E2-O5 : Préserver le Sec-Iton : étudier et maintenir le fonctionnement actuel de cette zone.

E2-06: Maitriser les ruissellements dans les secteurs agricoles (notamment sur les plateaux et en tête de bassin)

E2-07: Maitriser les ruissellements dans les secteurs urbanisés.

E2-08: Préserver, exploiter et gérer les zones d'expansion des crues (zones humides et terres inondables) pour favoriser le laminage. Restaurer les zones potentielles.

E2-09 : Définir des règles de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques lors des épisodes de crues

E2-O10 : Mettre en œuvre un entretien adapté du cours d'eau sur l'ensemble de son linéaire.

■ E3 Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque

Malgré le travail important à envisager pour réduire la vulnérabilité et l'aléa inondation, il y aura toujours survenance de certains évènements qui ne pourront pas être gérés.

De ce fait, il est important de prévoir ces périodes de crise par la mise en place de plan de secours adaptés. De même, l'information de la population, la mise en place d'un réseau d'alerte adapté ou la matérialisation des hauteurs d'eau atteintes lors des épisodes de crue doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Cette gestion de crise, largement prévue dans la loi sur les risques de 2003 sur les communes soumises à PPRI, doit être étendue à toutes les communes du bassin versant.

Objectifs stratégiques

E3-011: Inciter les communes à se doter d'un document d'urbanisme intégrant la problématique «inondation, ruissellement»

E3-012: Doter les communes situées en lit majeur ou ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle de plans communaux de sauvegarde

E3-O13: Etudier l'opportunité de mettre en place des stations d'alerte complémentaires à celles de l'Etat, notamment en tête de bassin.

E3-014 : Sensibiliser aux bonnes pratiques en cas de crues à destination des particuliers, des collectivités.

3.1.2. Conditions de l'atteinte des objectifs

1. Prévention

La phase diagnostic a montré que la première cause des inondations vécues sur le bassin versant de l'Iton était l'urbanisation du lit majeur, qui expose les aménagements construits et amplifie les crues en faisant obstacle aux écoulements. Il est donc nécessaire d'aborder l'aménagement de l'espace urbain sous l'angle du risque inondation au sens large, en prenant en compte l'ensemble de ces phénomènes.

En préalable, il est donc essentiel que chaque commune soit dotée d'un document d'urbanisme.

I-1 Doter toutes les communes d'un document d'urbanisme

Aux fins de prévention des inondations, de protection de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et humides, il est posé comme objectif de doter toutes les communes du bassin de l'Iton d'un document d'urbanisme (carte communale a minima).

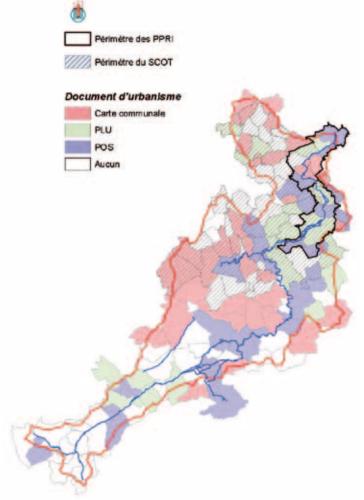
Bien que la CLE ne puisse exiger des communes de réaliser de tels documents, elle encourage vivement les élus communaux à doter leur collectivité d'un document d'urbanisme. La CLE rappelle en outre que ceux-ci doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du SAGE.

I-2 Faire appliquer le règlement national d'urbanisme

Pour les communes qui ne sont pas dotée d'un document d'urbanisme, la CLE recommande aux maires de refuser toute construction, aménagement, installation ou travaux au titre de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, ceci au regard du risque d'inondation tel qu'identifié par la mesure l-3 du présent PAGD et à l'exclusion des constructions, aménagements, installations ou travaux qui participe à une stratégie de lutte contre les inondations.

Il est également rappelé que le Préfet à le pouvoir de se substituer au maire le cas échéant.

Etat d'avancement des documents d'urbanisme au 1er octobre 2009



Données: IGN – BD Carto, BD Topo, DDT27 et 61

I-3 Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE d'identification de l'ensemble des zones d'expansion des crues du bassin de l'Iton ainsi que des zones inondables et inondées. Ces territoires devront faire l'objet d'un inventaire et d'une caractérisation précis (cartographie au 1/5000eme).

Les espaces de mobilité du cours d'eau seront également identifiés et cartographiés.

La CLE demande que les communes, ou leurs regroupements, soient en possession d'un atlas des zones inondables à l'échelle cadastrale dans un délai de 2 ans à compter de la date de réception de l'étude d'identification des zones inondables, inondées et d'expansion des crues.

Sur la base de cette cartographie, une véritable stratégie de lutte contre les phénomènes d'inondation sera élaborée, notamment par la prise en compte de ces phénomènes dans les documents d'urbanisme.

I-4 Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme

Afin de prévenir les inondations, il est posé comme objectif la préservation des zones naturelles d'expansion des crues et la rédaction de règles d'occupation des sols qui s'imposent dans toutes les zones inondées, inondables qui auront été cartographiées.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) sont directement compatibles ou doivent être rendus compatible avec les objectifs du SAGE.

La non aggravation du risque d'inondation passe par l'application du principe de non constructibilité en zone inondable. Ce principe est d'autant plus indispensable que la connaissance du risque a énormément progressé depuis une décennie. Il permettrait par ailleurs de limiter les couts engendrés par la protection des zones urbanisables par le biais d'aménagements hydrauliques.

Néanmoins, si un projet de construction devait émerger, il devra fait l'objet préalable d'une étude (sur la zone concernée) de définition de l'emprise de la zone à risque pour la crue centennale ainsi que du niveau d'aléa.

En fonction de l'aléa déterminé et de la vocation du secteur, le projet pourra être refusé ou bien pourra être construit sous réserve de la prise en compte de prescriptions (voir tableau ci-après).

	Aléa inondation					
Vocation du secteur	Zone d'aléa fort	Zone d'aléa moyen	Zone d'aléa faible	Zone d'aléa «remontée de nappe» (1)		
Secteur urbanisé		Constructions	avec prescript	ions		
Espace imédiatement urbanisable (2)		Constructions	avec prescript	10115		
Espace urbanisable à terme (2)		(3)	(3)			
Espace naturel		Inconstructible				

^{(1) :} la délimitation du lit majeur se fait à partir des cartes géologiques du secteur(zone d'alluvions modernes) , précisées par la topologie générale des terrains

Possibilités offertes par les PPRI

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR), institués par la loi du 22 juillet 1987 modifiée par la loi du 2 février 1995, sont des documents réalisés par l'Etat (via le préfet) qui réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Ils sont repris dans les documents d'urbanisme.

Dans le département de l'Eure, la cartographie réglementaire définit quatre zones résultant du croisement aléa – enjeu (ou vulnérabilité). Les terrains situés en zones rouge et verte sont *inconstructibles* et les terrains situés en zones bleue et jaune sont *constructibles avec prescriptions*, notamment d'assurer le libre écoulement des eaux.

Deux PPRI sont approuvés sur le bassin versant de l'Iton :

- le PPRI dit «d'Evreux» concernant les communes d'Arnières-sur-Iton, Evreux, Gravigny, Normanville et Saint-Germain-des-Angles, approuvé en juillet 2000,
- le PPRI Iton Aval, pour les communes de Tourneville, La Vacherie, Houetteville, Hondouville, Brosville, Amfreville et Acquigny, approuvé en juillet 2007.

I-5 Mettre en cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval

La réalisation et la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels relève de la responsabilité de l'Etat.

Le non prise en compte des crues de l'hiver 2000-2001 dans le PPRI d'Evreux nécessite que celui-ci soit révisé afin d'être mis en cohérence avec le PPRI de l'Iton aval. Aussi, la CLE recommande de procéder à la révision du PPRI d'Evreux dans un délai raisonnable de 5 ans et rappelle que les principaux enjeux concernent la réduction de la vulnérabilité, la préservation des champs d'expansion des crues et la préparation de la gestion de crise.

Politique de mitigation

Des mesures visant à réduire la vulnérabilité des habitations et des activités économiques existantes sont également nécessaires.

Cette politique de mitigation a pour objectif de réduire les dommages en cas d'inondations, de rendre les conséquences économiques supportables pour la société et de faciliter un retour rapide à la normale.

Pour réduire la vulnérabilité face aux inondations, deux stratégies sont envisageables :

- mettre hors d'eau le bâtiment (réaliste pour des inondations de moins d'un mètre) avec création d'un vide sanitaire, rehaussement du plancher, abandon des sous-sols, transformation du rezde-chaussée en garage...;
- aménager l'intérieur du bâtiment de telle sorte qu'il ne soit pas endommagé par l'inondation (meubles surélevés, mobiliers et équipements non vulnérables, choix des matériaux...).

^{(2) :} les espaces urbanisables à terme sont constitués de zones à vocation d'urbanisation future, dont les aménagements publics (réseaux, voirie) n'ont pas encore été réalisés contrairement aux espaces immédiatement urbanisables

^{(3) :} Certains secteurs urabinisables à terme soumis à un aléa faible peuvent exceptionnellement être classés en zone bleue sous réserve que les terains concernés ne jouent ps un rôle significatif dans l'expansion des crues

Dans la pratique, la stratégie consistant à mettre hors d'eau le bâtiment par un rehaussement de rez-de-chaussée ou par une protection rapprochée est en général très onéreuse. On se limitera donc ci-dessous à proposer des *mesures simples* et des *dispositifs temporaires* en cas d'inondations.

I-6 Inciter les entreprises à mettre en place une politique de mitigation

Pour les entreprises dans les zones considérées comme vulnérables aux inondations (voir prescription I-3), la CLE souhaite que des diagnostics soient réalisés et que des aménagements soient réalisés afin de réduire les dommages en cas d'inondation.

Il serait également souhaitable d'accompagner les entreprises jusqu'à la mise en œuvre effective des mesures envisagées.

Les aménagements suivants pourraient être envisagés :

- faciliter la mise hors d'eau des personnes, l'attente des secours et l'évacuation par la création de sorties de secours et de zones refuge,
- assurer la résistance mécanique du bâtiment en évitant l'affouillement des fondations,
- limiter la pénétration de l'eau dans le bâtiment par des dispositifs de protection temporaires (pose de batardeaux, obturation des bouches d'aération, des trappes d'accès au vide sanitaire, des gaines des réseaux, protection des surfaces vitrées),
- limiter la pénétration d'eau polluée dans le bâtiment en renforçant l'arrimage des cuves et bouteilles d'hydrocarbures et en installant des clapets anti-retour,
- choisir les équipements et les techniques de construction (préférer les isolants thermiques retenant faiblement l'eau, éviter les cloisons en plaques de plâtre, ...),
- protéger les équipements électriques, particulièrement vulnérables aux effets de l'eau et indispensables pour une bonne réinstallation (mise hors d'eau du tableau électrique, ou se doter d'un dispositif de coupure du réseau électrique placé au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 cm),
- mettre hors d'eau les installations de chauffage et de climatisation,
- se doter d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et d'eau placé au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 cm...

I-7 Elaborer un livret sur les techniques de mitigation

La CLE demande à la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE de rédiger un livret technique, regroupant les différents aménagements qu'il est souhaitable de mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité aux inondations. Ce document d'information sera mis à la disposition des aménageurs, lotisseurs, donneurs d'ordres, entrepreneurs et particuliers.

2. Protection

Préservation du Sec-Iton et du réseau karstique

La phase diagnostic met en évidence le *rôle primordial du Sec-Iton* et de l'ensemble du réseau karstique dans l'écrêtement des crues, en période estivale comme en période hivernale.

I-8 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton

La CLE demande à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE de lancer une étude sur plusieurs cycles hydrologiques de définition du fonctionnement du Sec-Iton.

Les conclusions de cette étude devraient permettre de mettre en œuvre une véritable stratégie de lutte contre les inondations incluant les capacités de laminage du Sec-Iton. Néanmoins, il est primordial de conserver, a minima, le fonctionnement actuel de ce secteur.

I-9 Préserver le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton

La CLE demande que toutes les mesures soient prises afin de préserver le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec-Iton.

Il est souhaitable que les travaux visant à étanchéifier le lit (comblement de bétoires), à le déplacer (canaux) et à abaisser les lignes d'eau en crue soient exclus.

Tous les points d'entrée du karst dans le lit majeur de l'Iton devront être préservés et protégés. Tout aménagement effectué dans le lit majeur devra prendre en compte cet aspect.

Mettre en place des mesures de ralentissement dynamique sur le bassin versant

Le principe de ralentissement dynamique consiste à ralentir et à stocker temporairement les écoulements sur l'ensemble du bassin versant, afin de limiter les effets de l'anthropisation qui ont tendance à aggraver les inondations par ruissellements et par débordements de cours d'eau (aggravation de l'aléa).

Ce principe est guidé par la *préservation des* dynamiques naturelles qui limitent les transferts directs vers l'aval.

Maîtriser les ruissellements dans les secteurs ruraux

La trame des paysages traditionnels de type bocager (haies, talus, fossés, prairies, mares et zones humides) joue un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau, en favorisant sa rétention et son infiltration « à la parcelle ».

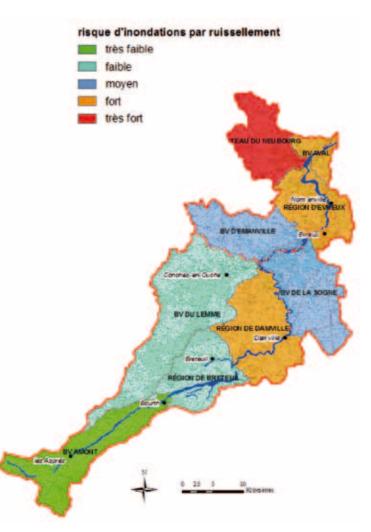
Dans de nombreux secteurs du bassin versant, les remembrements et le passage à des cultures en openfield ont modifié les modalités d'écoulement en milieu rural. La suppression de la trame bocagère a contribué à limiter la capacité de stockage et à accroître les vitesses de ruissellements.

Dans le sud du bassin versant, cette trame existe encore partiellement. La première orientation pourra consister à préserver autant que possible ces « vestiges » du paysage traditionnel, en particulier les zones tampon (prairies, mares et zones humides) qui, outre leur *rôle hydraulique* de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellements, ont une *fonction écologique* d'épuration des eaux, notamment en matières en suspension et produits phytosanitaires.

I-10 Faire un inventaire des éléments fixes du paysage

La CLE demande à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE d'identifier les éléments fixes du paysage (haies, talus, fossés, prairies, mares et zones humides) dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE. Celui-ci devra notamment recenser les différents éléments paysagers jouant un rôle avérer dans la limitation des ruissellements ainsi que les pressions s'exerçant sur ces éléments.

Cet inventaire sera ensuite mis à disposition des collectivités locales et de tout acteur du bassin. Cet inventaire se veut un outil d'aide à la décision pour les élus en charge de la réalisation, ou la révision, du document d'urbanisme de leur collectivité afin que les éléments paysagés les plus remarquables et ceux ayant une fonctionnalité hydraulique soient conservés.



Données: IGN-BDCarto, DDT27&61, CG27

I-11 Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme

Il est posé comme objectif d'identifier et de préserver les éléments fixes du paysage qui jouent un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau et dans l'expression de la biodiversité. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) sont directement compatibles ou doivent être rendus compatible avec les objectifs du SAGE.

Par ailleurs, il est souhaitable de mettre en œuvre des techniques « douces » qui peuvent permettre de recréer des zones tampon et ont les avantages suivants:

- le ralentissement des écoulements et la limitation des transferts vers l'aval en favorisant le stockage et l'infiltration des eaux,
- l'épuration des eaux, notamment en matières en suspension et produits phytosanitaires,
- la lutte contre l'érosion en accroissant la résistance du sol et en ralentissant les écoulements.
- la protection de zones de vulnérabilité (habitations, routes, bétoires...).

La combinaison de l'ensemble de ces mesures, choisies à bon escient, dimensionnées et gérées correctement, permettra de :

- lutter efficacement contre les problèmes liés aux ruissellements.
- contribuer dans une certaine mesure à la lutte contre les inondations de l'Iton, en limitant les transferts vers l'aval.

Les mesures de maîtrise du ruissellement doivent être complétées par des mesures visant à gérer les zones d'écoulement de manière à limiter les transferts directs vers l'Iton et vers les nappes phréatiques.

A l'heure actuelle, les principales vallées sèches, zones d'écoulements potentiels vers l'Iton, identifiées à partir de l'analyse topographique sont en grande partie occupées par des forêts et des prairies.

Cette occupation du sol joue un rôle tampon entre les plateaux et la vallée de l'Iton. Ces zones de forte pente, de prairies et de forêts :

- ralentissent les écoulements,
- limitent l'érosion,
- favorisent l'infiltration,
- piègent les matières en suspension et les produits dissous.

zones topographiques zones de production

> zones d'écoulement zones d'accumulation

I-12 Réaliser les études hydrauliques

La CLE recommande aux collectivités compétentes en matière de ruissellement des eaux de lancer des études hydrauliques sur des territoires géographiques cohérents lorsque des dysfonctionnements hydrauliques auront clairement été identifies.

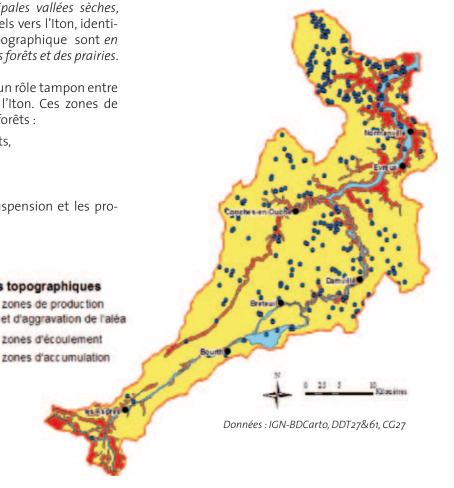
Ces études devront identifier les secteurs vulnérables et localiser les axes préférentiels d'écoulement des eaux de ruissellement, définir les travaux de maitrise des écoulements superficiels et gérer les zones tampons entre les plateaux et la vallée.

I-13 Planifier les travaux préconisés

La CLE recommande aux collectivités compétentes en matière de ruissellement des eaux de mettre en place une planification des travaux qui auront été préconisés dans les études hydrauliques.

La CLE souhaite que cette planification lui soit transmise pour information.

La mise en œuvre de techniques dites «douces» devrait être étudiée et privilégiée.



Privilégier les prairies et herbages le long des axes d'écoulement des eaux superficielles

Différents travaux et études montrent l'intérêt de disposer des surfaces nécessaires à l'infiltration des eaux de ruissellement, notamment le long des talwegs. Placées sur des zones stratégiques du sous-bassin ces prairies vont en effet éviter bon nombre d'inondations par ruissellement des eaux superficielles.

De même, l'article 31 de la loi «grenelle» du 3 aout 2009 demande de : favoriser le maintien et la restauration des prairies et des herbages afin que les producteurs des filières bovines, ovines, équines et caprines puissent nourrir leurs cheptels majoritairement à l'herbe et aux graminées issues des pâturages.

I-14 Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs

Dans le cadre des actions de maitrise des écoulements superficiels et de gestion des zones tampons, la CLE recommande que l'implantation ou la conservation des prairies et herbages situés dans et le long des axes d'écoulement des ruissellements, identifiés lors des études demandées par les mesures l-11 et l-13, soit prioritaire par rapport à tout autre type de technique dite douce.

Adapter les dispositifs de drainage superficiel

Il existe sur le bassin de l'Iton près de 10 000 ha de terres agricoles qui sont drainées et connectées à un réseau d'assainissement agricole qui a généralement comme exutoire le cours d'eau. Certains réseaux d'assainissement envoient, quant à eux, les eaux collectées dans le sous sol via des dispositifs d'infiltration.

Le drainage agricole n'est pas à proprement parlé un facteur d'aggravation du ruissellement. Au contraire, il tend à le diminuer en favorisant l'infiltration à l'échelle de la parcelle, pendant la période hivernale.

En revanche, il a tendance à accroître le transfère rapide des volumes vers l'Iton et peut avoir, à ce titre, un *effet aggravant* sur les crues.

Afin de limiter les volumes évacués vers l'Iton, il est préférable que les réseaux de drainage

superficiels *aboutissent à des zones tampon* (prairies inondables, mares, zones humides) existantes ou reconstituées.

En outre, les fossés de drainage présentent généralement *une forte capacité de rétention* qui n'est pas exploitée, le transport étant privilégié. Des aménagements simples de type passage sous buse, dallot-meurtrière ou seuil surélevé permettront de mettre à profit cette capacité de stockage et de *réquler les débits*.

I-15 Gérer les eaux issues du drainage agricole

En ce qui concerne l'existant, la CLE demande à la structure chargé de la mise en œuvre du SAGE d'étudier la faisabilité de la gestion des eaux issues du drainage agricole par diverses techniques. Un appui technique des Chambres d'agriculture, des organismes professionnels agricoles et des services de l'Etat serait important pour le bon déroulement de cette opération.

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- de faire un état des lieux exhaustif des superficies drainées et des réseaux d'assainissement agricoles
- de définir les capacités de retentions nécessaires pour chaque ilot drainé
- de définir les dispositifs permettant de rejeter des eaux ayant une qualité qui soit compatible avec celle du milieu récepteur et qui concourent à l'atteinte du bon état écologique
- de répertorier les sites potentiels pour implanter les mares tampons
- de négocier avec les propriétaires pour la mise en œuvre de la gestion des eaux issues du drainage agricole

L'article Vème du règlement du SAGE s'applique, quant à lui, à tout nouveau projet de drainage.

Maîtriser les ruissellements dans les secteurs urbanisés

L'imperméabilisation des sols dans les secteurs urbanisés a pour effet d'augmenter les ruissellements, de concentrer les écoulements et d'accélérer leur transfert vers l'aval et notamment vers l'Iton.

L'urbanisation a également un *impact sur la qualité des eaux*, en particulier au niveau des voiries dont les eaux sont chargées en matières en suspension, en métaux lourds et en hydrocarbures.

Il est nécessaire de limiter ces effets à l'aide de « mesures compensatoires » qui ont pour objectif d'éviter l'aggravation la situation initiale : en limitant les ruissellements,

en infiltrant les eaux ou en les stockant avant rejet à un débit contrôlé.

en participant à l'épuration des eaux.

Il existe de nombreuses techniques compensatoires qui permettent de limiter les effets de l'imperméabilisation par l'infiltration des eaux, leur stockage, la régulation des débits et l'abattement de la pollution. Elles s'appliquent à des contextes et des échelles divers : urbanisation plus ou moins dense, gestion des eaux à la parcelle ou au niveau d'ouvrages collectifs, gestion par les particuliers ou par la collectivité...

Ces techniques sont dites « alternatives », par opposition à la solution classique du « tout tuyau » qui consiste à évacuer les eaux vers l'aval sans régulation préalable. En outre, elles tendent pour la plupart à intégrer au mieux la gestion de l'eau dans l'aménagement urbain.

I-16 Elaborer les schémas de gestion des eaux pluviales

Les collectivités veilleront à élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales contenant un zonage d'assainissement pluvial tel que définit par l'article L. 2224-10 du CGCT et un règlement pluvial.

Il est souhaitable qu'en plus du contenu spécifique prévu par la législation nationale, ces documents intègrent :

- la maitrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets (en volume ruisselé).
- la mise en œuvre de mesures préventives et conservatoires sur les talwegs et axes d'écoulements secondaires pour ne pas aggraver les conditions d'écoulement des crues
- la préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs adaptés, et la protection de l'environnement.
- à s'assurer la maitrise foncière pour les aménagements projetés

I-17 Définir les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés aux articles L.214-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement et en l'absence de justifications particulières, la CLE recommande que les prescriptions suivantes soient appliquées lors de l'instruction des dossiers «loi sur l'eau» :

- · limiter le débit de fuite à 2l/s/ha
- prendre en compte la pluie locale de période de retour 100 ans
- adapter le coefficient de ruissellement à la hauteur de pluie (surface imperméable 0,9 < c <1, surface espaces verts 0,2 < c <0,3)
- assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales en moins de un jour pour un évènement décennal et en moins de deux jours pour un évènement centennal
- infiltrer, lorsque la perméabilité du sol le permet, l'équivalent du volume décennal ruisselé, sans omettre le critère de qualité des eaux infiltrées.
- assurer la continuité hydraulique du bassin jusqu'à son exutoire.

llestégalement nécessaire de pouvoir contrôler que ces recommandations sur le dimensionnement des ouvrages hydrauliques notamment ont été correctement respectées.

I-18 Se doter d'une capacité de contrôle des installations de gestion des eaux pluviales

La transposition de l'article 48 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 dans le Code général des collectivités territoriales (articles L2333-97 à 101) permet aux communes et à leurs regroupements compétents de lever une taxe annuelle pour financer la collecte, la gestion et le traitement des eaux pluviales.

Dans ce cadre, la CLE recommande donc aux collectivités compétentes d'engager cette réflexion afin de se doter d'une capacité de contrôle du dimensionnement des ouvrages hydrauliques réalisés sur le bassin de l'Iton.

Il existe par ailleurs de nombreuses techniques alternatives qui ne sont que trop rarement mises en œuvre :

- micro-stockage à la parcelle
- biofiltration : fossés, noue, bandes végétalisées, zones humides
- chaussées poreuses et à structure de réservoir
- bassin, tranchée d'infiltration, ...

I-19 Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines

Sur la base de leur schéma de gestion des eaux pluviales, la CLE recommande aux collectivités compétentes de planifier les travaux nécessaires à la régulation des eaux pluviales sur leur territoire.

Sur le bassin de l'Iton, 80 % des volumes d'eau pluviale (et donc de la pollution associée) est issus de petites pluies (<7 mm). De ce fait, il est souhaitable que la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales prenne en compte cette spécificité et que le recours aux techniques alternatives permettant de retenir et d'infiltrer les eaux pluviales soit envisagé.

Ralentissement dynamique le long de l'Iton

Le ralentissement dynamique le long d'un cours d'eau cherche à *ralentir les écoulements* et à *diminuer les débits de pointe*, en mobilisant les capacités naturelles d'amortissement en lit majeur et en stockant temporairement une partie du volume de la crue dans des ouvrages spécifiquement prévus à cet effet.

La notion complémentaire « d'inondabilité » propose d'inonder volontairement et de façon contrôlée des secteurs situés à l'amont, peu valorisés et aménagés à cet effet, pour protéger des enjeux forts à l'aval (secteurs habités et zones d'activités). Les aménagements de protection rapprochée (endiguements) ne sont alors envisagés que très localement, au droit de zones à fort enjeu humain et économique.

Il s'agit donc d'une *gestion équilibrée du risque* basée sur :

- l'identification des zones d'expansion de crue
- I'analyse des enjeux existant en zone inondable,

- l'utilisation des dynamiques naturelles,
- la notion de solidarité amont-aval.

I-20 Bâtir une stratégie d'aménagement hydraulique en lit majeur

Sur les zones identifiées par la mesure I-3 et en complément de la mise en œuvre des mesures visant la réduction de la vulnérabilité aux inondations, la structure chargée de la mise en oeuvre du SAGE bâtira un programme d'action hydraulique visant à contenir une crue trentenale.

Ce programme sera basé sur l'aménagement du lit majeur de l'Iton en mobilisant les capacités naturelles d'amortissement de la vallée et en stockant temporairement une partie du volume de la crue dans des ouvrages spécifiquement prévus à cet effet.

Techniques envisageables

Barrages écrêteurs de crue en lit mineur

L'ouvrage implanté en travers du talweg permet de limiter le débit de pointe à l'aval par le stockage temporaire d'un certain volume à l'amont.

Le débit à l'aval, contrôlé à l'aide d'une ouverture calibrée, est limité à une valeur compatible avec les enjeux à protéger. L'ouvrage est donc transparent en période « normale ».

En période de crue, la retenue se remplit progressivement, stockant temporairement une partie du volume de crue, sans augmentation excessive du débit à l'aval (écoulement en charge). La retenue se vide naturellement après le passage de l'onde de crue.

Ouvrages de mobilisation des champs d'expansion des crues

Ces ouvrages consistent à :

- aménager un rétrécissement de section pour rehausser localement la ligne d'eau,
- construire des remblais barrant le lit majeur pour mobiliser les champs d'expansion des crues.

Ces ouvrages ne modifient pas le profil en long et le fond du lit mineur. En période « normale », les écoulements restent contenus dans le lit mineur. En période de crue, le rétrécissement du lit provoque un rehaussement de la ligne d'eau qui accroît l'inondation du lit majeur. Les remblais qui barrent le lit majeur permettent un stockage temporaire d'autant plus important que la surface inondée est étendue.

Les remblais latéraux sont équipés de surverses en cas de crue rare ou exceptionnelle dépassant les capacités de stockage des champs d'expansion.

Ouvrages de stockage en dérivation

Il s'agit d'ouvrages de stockage aménagés dans le lit majeur ou dans la plaine, au delà du lit majeur, et alimentés en dérivation du cours d'eau par un ouvrage de prise (seuil latéral avec dispositif de limitation du débit) et un chenal d'amenée.

Les bassins sont réalisés par creusement du terrain naturel ou par construction de digues. Ils sont généralement implantés en cascade, le remplissage se faisant de l'amont vers l'aval par déversements. Le seuil déversant du bassin aval renvoie les éventuels surplus vers le lit mineur. Chaque bassin est en outre équipé d'un débit de fuite vers la rivière pour en assurer la vidange.

En période « normale », les écoulements restent contenus dans le lit mineur. Pour les crues plus importantes, une partie du débit est dérivée vers les bassins via le seuil de dérivation. En fin de crue, les volumes stockés temporairement rejoignent la rivière à travers les dispositifs de vidange.

En cas de crue rare à exceptionnelle, le dispositif de limitation des débits dérivés protège les bassins d'une surverse généralisée. La plus grande partie du débit reste dans le lit principal et l'aménagement perd de son efficacité.

I-21 Favoriser la préservation des champs d'expansion des crues

Sur la base de l'étude de localisation des zones inondables (mesure I-3), il est recommandé que les communes concernées favorisent la préservation des champs d'expansion des crues. Cette préservation pourra se faire sur des bases contractuelles avec les propriétaires. A défaut, l'autorité publique pourrait définir des servitudes de surinondation, telles que définies dans l'article L. 211-12 du Code de l'environnement, sur les secteurs identifiés comme pouvant faire l'objet de ce type d'aménagement.

3. Prévision

L'organisation de la gestion de crise est indispensable dans la mesure où le risque o n'existe pas. Les aménagements de protection ne sont en effet dimensionnés que pour des crues moyennes, non exceptionnelles. D'autre part, la survenance souvent très rapide des évènements laisse peu de temps pour réagir et ne laisse pas de place à l'improvisation. Ceci est d'autant plus vrai sur la partie amont du bassin versant et pour l'aléa ruissellement et écoulement d'eaux pluviales.

Anticiper et améliorer l'alerte

La réforme de l'annonce des crues de 2003 a abouti à la création de Services de prévision des Crues (S.P.C.). Le bassin de l'Iton dépend du SPC Seine aval – côtiers normands situé à Rouen.

En outre, le Ministère de l'écologie et du développement durable a mis en place un site (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) à la disposition du grand public. Plusieurs stades de l'évolution de la crue ont été prévus. Le dernier, l'alerte, concerne particulièrement le maire de la commune concernée par la crue.

Lorsque le niveau d'eau atteint les seuils définis, le préfet met en alerte les services concernés et les maires des communes affectées par la montée des eaux, par l'intermédiaire des forces de l'ordre (gendarmerie et police). La préfecture met également à la disposition de l'autorité municipale son site internet et une information vocale actualisée par l'intermédiaire d'un répondeur téléphonique. Le maire retransmet ces informations à la population concernée. Les riverains de l'Iton peuvent être alertés de la survenance de la crue par téléphone, par porte à porte ou par voiture haut-parleur, par les sapeurs pompiers, par les forces de l'ordre ou par les services municipaux.

Néanmoins, le diagnostic du SAGE a montré que l'efficacité de cette chaine d'information du public était toute relative.

I-22 Optimiser la chaine de diffusion de l'information sur une crue.

La CLE demande à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE de :

- diagnostiquer le fonctionnement actuel de la diffusion de l'information vers la population et les entreprises concernées,
- proposer des améliorations sur la réactivité et l'efficacité des circuits d'information des différents échelons (services de l'Etat, services d'intervention, élus locaux, population, entreprises).

Cette optimisation de la chaine de diffusion de l'information devra être effective dans les 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Développer la culture du risque

Conformément à l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, chaque Préfet consigne dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs. La déclinaison locale du DDRM est le porté à connaissance qui indique, pour chaque risque recensé, sa définition, son importance, ses conséquences, sa localisation et les mesures simples et immédiates de protection.

Le maire établit en particulier :

- un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) précisant les caractéristiques du risque et les mesures de sauvegarde mises en œuvre pour la sensibilisation, l'information et l'organisation des secours,
- un *Plan Communal de Sauvegarde* (PCS) présentant notamment les procédures pour l'organisation communale en situation de crise et les procédures de gestion de l'après-crise pour un retour à la normale le plus rapide possible.

Ce Plan Communal de Sauvegarde, dispositif précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile, en cohérence avec les plans ORSEC

Enfin, le maire veille à l'affichage des consignes de sécurité dans certains endroits réglementairement définis.

I-23 Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)

La CLE recommande aux communes d'élaborer ou d'actualiser la transcription du DDRM dans les DICRIM et de communiquer sur ces documents dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du SAGE de l'Iton.

Ceci pourra être mené conjointement avec l'élaboration de PCS.

I-24 Réaliser les plans communaux de sauvegarde (PCS)

La CLE recommande à l'ensemble des communes ou aux établissements publics de coopérations intercommunaux compétents de réaliser un plan communal (ou intercommunal) de sauvegarde.

La réalisation des PCS se fera, par ordre de priorité, sur:

- les communes situées dans le périmètre d'un PPRI dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du SAGE
- les communes situées hors périmètre de PPRI mais en lit majeur ou ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle «inondation» dans un délai de 4 ans à compter de la date d'approbation du SAGE
- toutes les autres communes du bassin de l'Iton dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE

La CLE rappelle en outre que, conformément à l'article L.125-2 du Code de l'environnement, le maire d'une commune située dans le périmètre d'un PPRI doit informer la population au moins une fois tous les deux ans sur les caractéristiques du risque connu pour la commune.

Afin de concrétiser cette culture du risque, la pose de repères historiques de crue va permettre de matérialiser le niveau des plus hautes eaux atteintes par une crue ainsi que sa date. Cette «mémoire» du risque est un témoignage d'évènements vécu qui pourront éviter des comportements inadaptés comme l'augmentation de la vulnérabilité des bâtiments, le développement urbain sans considération du risque d'inondation ou bien la disparition des zones d'expansion des crues.

I-25 Assurer la pose des repères de crues

La CLE demande à l'ensemble des communes de recenser les éventuels repères de crues sur leur territoire et d'en communiquer l'inventaire à la CLE.

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE devra recenser à partir des différentes études et témoignages, les laisses de crues (par débordement, ruissellement ou remontée de nappe) et définir un programme de pose de repères de crues.

La pose de ces repères de crue permettra de visualiser le niveau atteint par les plus hautes eaux connues, conformément aux dispositions de l'article L. 563-3 du Code de l'environnement. Le programme de pose se fera, par ordre de priorité, sur:

- les communes situées dans le périmètre d'un PPRI dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du SAGE
- les communes situées hors périmètre de PPRI mais en lit majeur ou ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle «inondation» dans un délai de 4 ans à compter de la date d'approbation du SAGE
- toutes les autres communes du bassin de l'Iton dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE

3.2. Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

3.2.1. Rappel des enjeux et objectifs

■ E4 Protection de la ressource et des captages

Le diagnostic a montré que la ressource en eau potable était disponible en quantité suffisante sur le bassin de l'Iton et que, localement, aucune tension quantitative n'était visible. Il faut rappeler que toute l'eau potable produite et 90% de l'eau consommée par les activités humaines est extraite des nappes phréatiques. Seuls les aspects qualitatifs posent problèmes avec la présence de nitrates en concentration croissante, de produits phytosanitaires de plus

Aussi, est-il nécessaire de mettre en place une action efficace sur les bassins d'alimentation des captages (lutte contre les pollutions diffuses, suivi des prescriptions des DUP, ...). Une attention particulière devra être apportée à la limitation des intrants dans les bassins d'alimentation des captages et à la présence de bétoires qui vont accélérer l'infiltration des eaux vers la nappe.

Objectifs stratégiques

en plus souvent détectés.

E4-O15: Réviser les arrêtés de protection des captages du bassin afin, notamment, de prendre en compte les orientations du SDAGE et les objectifs du SAGE

E4-O16: Renforcer l'application des arrêtés de protection des captages et suivre les prescriptions.

E4-O17: Dans les bassins d'alimentation des captages, définir les moyens à mettre en œuvre pour gérer les infiltrations des eaux de ruissellements (notamment via les bétoires) vers la nappe.

E4-O18 : Mieux comprendre les phénomènes de turbidité afin d'anticiper les épisodes turbides

■ E5 Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

Si la ressource est abondante ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas être attentif à une rationalisation de la consommation.

L'optimisation de la ressource passe par une série de mesures visant à améliorer le rendement des réseaux de distribution, faire des économies d'eau voire d'utiliser les eaux pluviales pour certains usages.

Par ailleurs, il serait intéressant d'avoir une démarche prospective sur les secteurs qui verront de fortes évolutions de leur consommation afin d'anticiper un éventuel déficit.

Objectifs stratégiques

E5-019 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution de l'eau potable afin de diminuer la pression sur la ressource souterraine

E5-O2o: Promouvoir et développer l'utilisation des eaux pluviales

E5-O21: Sensibiliser aux bonnes pratiques à destination des particuliers, des collectivités, des professionnels

E5-O22: Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des différents équipements et bâtiments publics

E5-O23: Améliorer la connaissance du contexte hydrogéologique afin de faciliter la recherche en eau potable et d'optimiser la gestion de cette ressource.

eaux soit la plus réduite possible afin de préserver la qualité de la nappe. Aussi, mettre en place une politique de lutte contre les pollutions diffuses ne doit pas rester un vœu pieux. Cela passe notamment par la mise en œuvre d'un certain nombre de bonnes pratiques agricoles et par un contrôle strict des dispositifs d'assainissement des eaux usées, collectifs et autonomes.

Objectifs stratégiques

E6-O24 : Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants (de type agriculture intégrée ou biologique). Poursuivre l'effort de sensibilisation de la profession agricole.

E6-O25: Limiter le ruissellement des eaux de surface par la reconstitution des haies et des bandes enherbées et boisées, la couverture des sols pendant l'interculture....

E6-O26 : Gérer les eaux ruisselées ou issues du drainage des terres agricoles.

E6-O27: Faire appliquer et suivre toutes les mesures favorisant la préservation de la qualité de la ressource en eau (ZNT, MAETER, ...)

E6-O28 : Poursuivre et amplifier l'effort de mise en conformité des systèmes d'assainissement autonomes

E6-O29 : Poursuivre l'effort de mise en conformité des bâtiments d'élevages

E6-O30: Sensibiliser la population et les collectivités à l'impact de l'utilisation des phytosanitaires.

■ E6 Lutt e contre les pollutions diffuses

Deux phénomènes participent à l'augmentation des concentrations en polluants dans les eaux captées :

- L'infiltration lente des eaux de surface à travers le sol vers l'aquifère
- L'engouffrement rapide des eaux ruisselées via les karsts et les bétoires.

L'infiltration des eaux de ruissellement vers la nappe est un phénomène naturel nécessaire à la recharge de la nappe. Toutefois, il faut veiller à ce que la charge polluante présente dans ces

■ E7 Sécuriser la distribution d'eau potable

Le thème de la sécurisation de la distribution d'eau potable est également une préoccupation importante du SAGE. Le diagnostic a montré que quasiment toutes les structures de distribution n'ont pas de stratégie précise en cas de rupture de l'approvisionnement.

En effet, il n'existe pas de plan de secours et les interconnexionsaptes à répondre à une demande en période de crise sont quasiment absentes. Ce constat est d'autant plus préoccupant que la structure de distribution est dépendante d'une seule source d'approvisionnement (captage ou syndicat de production).

Afin de répondre à cette nécessité de sécurisation de la distribution, le regroupement des structures est une solution intéressante qui permet de mutualiser les ressources financières, de diversifier les sources d'approvisionnement et de mettre en place des actions de communication afin de promouvoir les économies d'eau et de lutter contre les sources de pollution

Objectifs stratégiques

E7-O31: Accélérer le regroupement des structures et la mutualisation des ressources et des moyens

E7-O32: Mettre en place des plans de secours identifiant les risques potentiels de rupture d'alimentation et proposant des moyens pour distribuer de l'eau aux abonnés quelles que soient les conditions.

E7-O33: Inciter les structures de production à une meilleure diversification de leur ressource.

3.2.2. Conditions de l'atteinte des objectifs

L'atteinte des objectifs définis pour chacun des 4 enjeux «eau potable» est conditionnée à la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE

1. Connaître et protéger la ressource en eau potable

La mise en place d'une gestion durable de la ressource en eau potable nécessite, en premier lieu, de bien connaitre son état qualitatif et quantitatif. Or, la masse d'eau souterraine " Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André" (ME3211), qui est la ressource en eau potable du bassin de l'Iton, dépasse largement le périmètre d'élaboration du SAGE.

AEP-1 Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la ressource en eau potable

La CLE demande à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE :

- d'étudier la nécessité de compléter le maillage de piézomètres /qualitomètres situé sur le bassin de l'Iton
- de capitaliser les données issues des contrôles sanitaires effectués par les ARS sur les eaux brutes
- de se rapprocher des structures compétentes (sur le bassin de l'Iton et en dehors de ce territoire) afin de collecter et de capitaliser toutes les informations sur les évolutions qualitatives et quantitatives de cette masse d'eau ME3211
- de rendre compte chaque année à la CLE des évolutions constatées

Par ailleurs, et en complément da la connaissance de l'état de la ressource, il est essentiel d'appréhender au mieux, les prélèvements qui y sont effectuer.

En effet, si les prélèvements importants sont soumis à déclaration ou autorisation, certains forages de petite capacité ne sont pas recensés. Or l'impact de tous ces prélèvements n'est sans doute pas négligeable, il convient donc d'en connaître l'intensité dans l'optique de mettre en place des règles de gestion.

AEP-2: Inventorier les forages/puits à des fins d'usages domestiques

La réglementation nationale demande que « tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fasse l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée » (article L2224-9 du code général des collectivités territoriales modifié par la LEMA du 30 décembre 2006).

La CLE rappelle aux maires cet impératif de recensement des prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique. Elle demande que soit porté à sa connaissance le résultat de cet inventaire pour toutes les communes du bassin incluses totalement ou partiellement.

Les forages domestiques prélevant moins de 1000 m³ d'eau par an ne sont pas soumis à déclaration. De même, les prélèvements de moins de 10000 m³ par an ne sont pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Enfin, tout ouvrage de prélèvement doit être déclaré quellle que soit sa profondeur.

Il apparait néanmoins que malgré ces obligations de déclaration, la connaissance des forages et des prélèvements associés n'est que partielle, notamment pour les forages anciens prélevant moins de 10 000 m³ d'eau par an.

AEP-3 Inventorier les forages/puits à des fins d'usages non domestiques

La CLE demande à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE, avec l'appui des services de police de l'eau, de recenser les forages utilisés à des fins non domestiques, notamment ceux qui passent sous le seuil déclaratif. Par ailleurs, un bilan annuel sera transmis à la CLE pour information.

Pour compléter cette connaissance des usages, il est intéressant de connaitre les gros consommateurs prélevant sur le réseau d'eau potable. De même, un suivi global des prélèvements permettra de mettre en exergue certaines évolutions (types de prélèvements, localisation des secteurs soumis à une tension importante, ...) et ainsi anticiper sur les usages.

AEP-4 Connaitre les gros consommateurs

La CLE demande à toutes les structures compétentes dans la distribution de l'eau potable de lui transmettre annuellement la liste des consommateurs de plus de 1500 m³/an.

AEP-5 Capitaliser la connaissance des prélèvements et des usages

La CLE souhaite que toutes les structures compétentes en matière de production d'eau potable, ainsi que tous les organismes ayant connaissance de ce type de données (AESN notamment), transmettent annuellement les informations relatives aux différents prélèvements effectués.

La structure porteuse du SAGE sera chargée de dresser un bilan annuel des prélèvements qui sont effectués sur le bassin et de leurs usages.

La nature karstique du sous-sol rend la nappe de la craie particulièrement sensible à toute pollution accidentelle, les nombreuses bétoires présentes sur le bassin facilitant le transit des eaux de ruis-sellement depuis la surface vers la nappe. Elles participent ainsi à l'apparition de pics de turbidité sur la majorité des captages, or leur fonctionnement reste très mal connu.

AEP-6 Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de coordonner une action préventive pour réduire la problématique turbidité sur les captages d'eau potable.

Cette action passe par :

- l'amélioration des connaissances (conservation et exploitation des chroniques de turbidité).
- l'identification des captages les plus sensibles face aux problèmes de turbidité,
- · l'identification des bétoires potentiellement à l'origine de cette turbidité,
- la mise en place des aménagements, par le maitre d'ouvrage compétent, afin de protéger préventivement ces points d'engouffrement.

En parallèle de cette connaissance de la ressource, il est primordial de mettre en œuvre les mesures nécessaires à sa protection contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles mais aussi diffuses.

La première mesure à mettre en œuvre est de doter tous les captages d'eau potable du bassin de périmètres de protection comme le demande le Plan National Santé Environnement d'ici 2010. Or cet objectif ne sera probablement pas atteint sur l'Iton.

AEP-7 Doter tous les captages de périmètres de protection

La CLE demande aux structures compétentes en dans la gestion des captages d'eau potable :

- d'instaurer les périmètres de protection sur l'ensemble des captages d'eau potable du bassin dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE, quand cela est techniquement possible,
- d'appliquer toutes les prescriptions des arrêtés de DUP,
- de s'engager à trouver une ressource de substitution ou à réaliser les travaux de sécurisation (interconnexion) quand le captage est réputé comme non protégeable,
- de la tenir informée chaque année de l'avancement des procédures

AEP-8 Réviser les arrêtés de DUP de dérivation des eaux souterraines

La CLE souhaite que les services de l'Etat révisent les arrêtés de DUP de dérivation des eaux souterraines qui ne comprennent pas d'article sur le débit maximal de prélèvement autorisé. Cette révision pourra également être l'occasion de prendre en compte, dans la définition des périmètres de protection, les bétoires qui auront été inventoriées.

Classement des captages
SDAGE / Grenelle

Captages AEP
Classement SDAGE

autres cas
cas 3 ou 4

Captage prioritaire Grenelle
oui

CONCHES-EN-OUCHE

DAMVILLE

DUINTÉES: IGN, IFEN, AESIN

Par ailleurs, et afin de lutter efficacement contre toutes les pollutions diffuses pouvant venir impacter la qualité de la ressource liée à un captage, la connaissance des bassins d'alimentation des captages ainsi que de la vulnérabilité des différentes parties de ce territoire est un préalable essentiel à la mise en œuvre d'un programme d'action ambitieux.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, plusieurs captages du bassin de l'Iton ont été classés comme prioritaires et à ce titre devront faire l'objet d'une mise en œuvre rapide d'actions pour en préserver la qualité. Néanmoins, à terme, c'est l'ensemble des captages du bassin qui devra avoir leur aire d'alimentation de captage.

Malgré les nombreuses démarches initiées depuis plusieurs années par le monde agricole (programmes d'actions en zones vulnérables, Ferti-Mieux, Nitrates Moins,...), de nombreux captages du bassin ont été classés par l'Agence de l'eau en classe 3 ou 4 ce qui signifie qu'ils présentent un taux moyen supérieur au seuil d'action renforcé qui est fixé à 37 mg/l.

AEP-9 Définir les aires d'alimentation de captages

Conformément à l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la CLE recommande aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable que pour chaque captage exploité, prioritaire ou non, soit réalisée l'étude hydrogéologique permettant de délimiter l'aire d'alimentation de ce captage, dans un délai de 5 ans après la validation du SAGE.

Ces études hiérarchiseront les zones en fonction de leur vulnérabilité à l'alimentation de la nappe. Elles devront également comporter la rédaction d'un programme d'actions pluriannuel.

Ces études de délimitation des aires d'alimentation de captage se feront prioritairement pour les captages :

- identifiés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement
- classés en cas 3 ou 4 par le SDAGE
- non concernés par les deux catégories ci-dessus.

Après avoir défini les pressions et les usages existants ainsi que le zonage de vulnérabilité, il faudra appliquer les mesures les plus judicieuses afin de préserver cette ressource.

AEP-10 Mettre en œuvre les programmes d'actions

Dans les aires d'alimentation des captages (AAC), les collectivités compétentes dans la production d'eau potable doivent mettre en œuvre un programme d'actions visant la protection de la ressource. La CLE souhaite la mise en œuvre d'une coordination des différents programmes d'actions des AAC situés sur le bassin de l'Iton afin d'en maximiser l'efficacité et ainsi d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

La CLE souhaite que chaque collectivité gestionnaire d'un captage d'eau potable mettant en œuvre un programme d'actions dans une aire d'alimentation de captage (AAC) pour réduire la pollution diffuse lui transmettre annuellement un bilan de l'avancée des actions

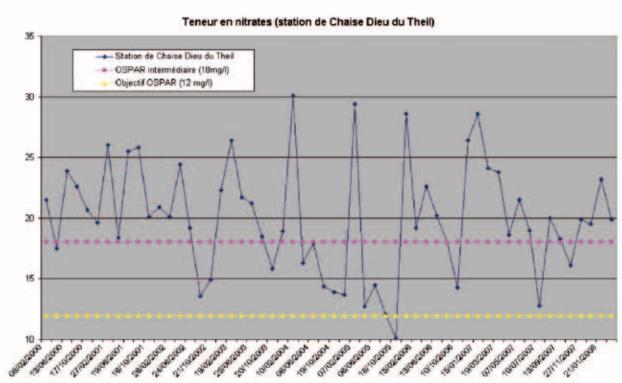
Une problématique majeure est la présence de teneurs en nitrates qui sont ou peuvent devenir problématique pour produire une eau potable de qualité.

Ainsi, les 19 communes ornaises du bassin ne sont pas classées en zone vulnérable aux nitrates contrairement au reste du bassin versant. Les dispositions nécessaires à une bonne maitrise de la fertilisation azotée en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux ne sont donc pas systématiquement appliquées.

Il faut rappeler qu'afin de limiter le phénomène d'eutrophisation des eaux marines, la France s'est engagée, dans le cadre de la convention OSPAR, à réduire par deux le flux de nitrates sortant du bassin de la Seine, les concentrations moyennes annuelles en nitrates à la confluence de l'ensemble des rivières du bassin ne devant pas dépasser à terme 12 mg/l. L'ensemble du bassin de l'Iton est concerné par cette convention.

Un seuil intermédiaire de 18mg/l de nitrates a été retenu pour classer les territoires en zones vulnérables et mettre en œuvre le 4eme programme d'action. Ainsi, les teneurs en nitrates de l'Iton à la station de Chaise Dieu du Theil (aval immédiat du département de l'Orne) avaient amené les services de l'Etat à ne pas classer la partie ornaise.

Or, pour préparer le classement en zone vulnérable pour le 5eme programme d'action, c'est le seuil des 12 mg/l qui sera sans doute pris en compte. De ce fait, il faudrait envisager le classement de la partie ornaise du bassin au regard des moyennes annuelles en nitrates constatées par la DREAL.



Données: DREAL Haute Normandie

AEP-11 Mettre en œuvre des programmes d'actions «zone vulnérable» sur l'ensemble du bassin

A la vue des teneurs en nitrates constatées à la station de mesure de Chaise Dieu du Theil et afin de respecter la convention OSPAR, la CLE demande la prise en compte des critères OSPAR dans le cadre de la prochaine révision de la liste des communes classées en zone vulnérable au titre de la directive européenne n°91/676/CEE. La CLE demande également à être associée à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions sur les zones vulnérables du bassin de l'Iton.

AEP-12 Se doter d'un observatoire des pratiques culturales

La CLE demande à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE de piloter la mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles. Cet observatoire a pour objectif de suivre et de valoriser les évolutions des pratiques agricoles afin de tendre vers une agriculture durable et productive, conformément aux articles 31 et suivants de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

La mise en place de cet observatoire se fera de manière progressive et il sera déployé prioritairement sur les aires d'alimentation des captages en eau potable.

La mise ne œuvre des programmes de maitrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) 1&2 visent à assurer une meilleure valorisation agronomique des effluents d'élevage. Cette valorisation est permise par :

- la mise en place de capacités de stockage suffisantes et adaptées à la conduite culturale de l'exploitation;
- l'élaboration d'un projet agronomique comprenant le plan d'épandage, le plan prévisionnel de fumure (PPF) et le cahier d'enregistrement (CE).

AEP-13 Maintenir un niveau de capacité d'épuration des élevages

La CLE demande qu'un bilan de la mise en œuvre des programmes de maitrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) 1&2 lui soit transmis comme «état de référence» dans les 6 mois suivant la date d'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.

Afin de s'assurer du maintien de la conformité de la capacité d'épuration et/ou de stockage de l'exploitation quel que soit l'évolution de la taille de l'élevage, la CLE souhaite qu'un suivi des effectifs soit effectué.

Ce suivi pourra être fait par un croisement des données récoltées par l'Agence de l'eau et les services de l'Etat.

L'épandage agricole est largement majoritaire, 99% de la matière sèche produite par les stations d'épuration des eaux usées sont épandus en agriculture. L'ensemble de ces boues est épandu sans difficulté particulière, le bassin versant présentant un potentiel d'épandage relativement important (environ 46 000 ha). On note qu'un certain nombre de stations d'épuration ne disposent pas de plan d'épandage alors que leurs boues sont destinées à l'agriculture.

AEP-14 Valoriser les boues d'épuration en agriculture

La CLE rappelle à tous les exploitants d'unités de collecte, de prétraitement et de traitement des eaux usées, au sens de l'article R211-30 du Code de l'environnement, qu'ils doivent mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages (article R211-34 du CE)

Afin de pouvoir établir un bilan annuel, à l'échelle du bassin, des quantités épandues (matière sèches, éléments fertilisants, ...), la CLE demande au Préfet que les éléments permettant d'établir ce bilan annuel lui soit communiqué conformément à l'article R211-35 du Code de l'environnement.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres usagers (particuliers, collectivités, gestionnaires de réseaux) se reporter à la section relative à la protection des milieux aquatiques et humides.

2. Optimiser et sécuriser les usages de l'eau potable

Inciter aux économies d'eau

30% de l'eau produite pour l'alimentation en eau potable du bassin n'arrive pas aux consommateurs en raison de pertes. Celles-ci, de l'ordre de 4 millions de m³/an, entraînent une augmentation de la pression des prélèvements sur la nappe.

AEP-15 Améliorer le rendement des réseaux de distribution

La CLE demande aux maîtres d'ouvrage responsables de l'exploitation et de l'entretien des réseaux de distribution d'eau potable d'atteindre les valeurs guides de rendement (R) et d'indice linéaire de perte (ILP) définies par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie:

- en milieu rural (R : 75%, ILP compris entre 1 et 3 m³/j),
- en milieu intermédiaire (R : 80%, ILP compris entre 3 et 7 m³/j),
- en milieu urbain (R : 85 %, ILP compris entre 7 et 12 m³/j)

La CLE demande que le rendement des réseaux de distribution de l'eau potable progresse d'au moins 0,5 % par an jusqu'à obtenir l'objectif de rendement souhaité ci-dessus.

Chaque année les structures compétentes devront porter à connaissance de la CLE la progression réalisée.

Des équipements existent pour permettre la réduction des consommations d'eau, leur mise en place permettrait de diminuer la pression de prélèvement sur la nappe. Les collectivités locales doivent être exemplaires dans ce domaine afin d'inciter les particuliers et les organismes privés à agir dans le même sens.

AEP-16 Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics

La CLE souhaite que les maitres d'ouvrages et propriétaires publics du bassin:

- entreprennent dans un délai de 4 ans après l'approbation du SAGE, des études-diagnostics afin d'identifier les possibilités de réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics existants
- réalisent les aménagements et actions proposés par les études précitées, selon le calendrier proposé par ces dernières,

AEP-17 Economiser l'eau au sein des bâtiments privés

La CLE recommande aux industriels, artisans et commerçants de mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau au sein de leurs.

La CLE recommande aux maîtres d'ouvrage privés d'étudier la possibilité de mettre en place des équipements hydro-économes au sein de leurs constructions nouvelles

La récupération d'eaux de pluie et l'utilisation d'eaux alternatives n'ont jusqu'à présent pas été développées sur bassin versant. Il s'agit en effet de démarches soumises à de nombreuses exigences sanitaires. Il convient néanmoins d'étudier leur faisabilité lorsque des opportunités se présentent.

AEP-18 Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives

La CLE souhaite que les maitres d'ouvrages et propriétaires publics du bassin :

- étudient en amont de leurs projets d'aménagement urbain (zones d'aménagement concertées, lotissements,...) et sur les bâtiments existants la faisabilité et l'intérêt de la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation.
- étudient également les possibilités d'un approvisionnement à partir d'un autre type de ressources alternatives pour les activités qui n'exigent pas une eau de qualité aussi stricte que celle de l'eau potable (eaux usées traitées, eaux de piscine,...)

La DCE demande de rendre compte de la récupération des coûts des services liés à l'eau. Incitative, cette directive fait de l'outil de la tarification

un outil pour l'action. Elle vise la maîtrise de la demande par une incitation aux économies d'eau.

AEP-19 Mettre en place une veille sur les expériences de tarification incitative

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de capitaliser toutes les informations et expériences visant à mettre en place, par une structure de distribution d'eau potable, une tarification incitative aux économies.

Les éléments ainsi recueillis viendront alimenter le débat sur une tarification de l'eau potable n'allant pas dans le sens de la dégressivité.

L'eau distribuée n'est pas un bien de consommation banal et les consommateurs doivent en être sensibilisés.

AEP-20 Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

La CLE demande à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE de mettre en place les outils d'une campagne de communication, visant à sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau.

Les communes et syndicats d'eau potable du bassin seront les relais locaux de cette action.

3 700 ha de terres agricoles sont irrigables. L'irrigation de ces terres, qui varie en fonction des conditions climatiques, est principalement réalisée durant la période d'étiage du cours d'eau. Il est à noter que la quasi totalité des surfaces irrigables se trouve sur la masse d'eau «Iton amont» et plus particulièrement sur les cantons de Breteuil, Damville et Conches en Ouche.

Les arrêtés cadre sécheresse prévoient des mesures de restriction pour l'irrigation en cas de pénurie d'eau.

AEP-21 Améliorer le conseil en matière d'utilisation de l'eau

La CLE souhaite que soit créé un réseau de conseil auprès des agriculteurs afin d'adapter les pratiques culturales à la disponibilité de la ressource en eau et d'améliorer le pilotage de l'irrigation et de la réserve en eau des sols.

Sécuriser la distribution en eau potable

Les déclarations d'utilité publique (DUP) les plus récentes exigent un plan de secours en cas de pollution accidentelle. Or, nombreuses sont les collectivités qui ne disposent toujours pas de ce type de document.

AEP-22 Mettre en place les plans de secours

La CLE rappelle aux structures compétentes dans la distribution de l'eau potable qu'elles se doter d'un plan de secours. Ce plan devra proposer toutes les mesures nécessaires à la continuité de l'alimentation de l'abonné en eau potable quelles que soient les conditions.

La CLE souhaite être destinataire de ces plans de secours ainsi que de toute modification de ces plans.

Les échanges d'eau recensés sur le bassin sont rares. La création d'interconnexions permettrait de mettre en relation des zones excédentaires en eau de qualité avec des zones voisines plus déficitaires et contribuerait à sécuriser la distribution en eau potable.

AEP-23 Créer des interconnexions

Afin de renforcer la sécurisation de la distribution de l'eau potable, la CLE recommande aux collectivités compétentes :

- d'étudier la possibilité d'utiliser des interconnexions déjà existantes mais non opérationnelles,
- d'étudier la possibilité de créer de nouvelles interconnexions suivant les préconisations des schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

Compte-tenu du poids important que représentent les investissements liés à la diversification des ressources et la création d'interconnexions, la mutualisation des moyens semble incontournable tant d'un point de vue technique que financier. Des regroupements sont donc à encourager.

AEP-24 Accélérer le regroupement des collectivités compétentes en production/distribution d'eau potable

La CLE recommande aux collectivités compétentes en production ou distribution d'eau potable d'étudier les possibilités de regroupement suivant les préconisations définies dans les schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

AEP-25 Rechercher de nouvelles ressources

La CLE recommande aux collectivités compétentes en production d'eau potable d'étudier la possibilité de créer de nouveaux captages suivant les préconisations des schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

3.3. Préserver et gérer les milieux aquatiques & humides

3.3.1. Rappel des enjeux et objectifs

■ E8 Atteindre une bonne qualité physicochimique des eaux superficielles

La qualité des eaux de l'Iton est considérée comme moyenne à médiocre, ceci est essentiellement dû à la dégradation des paramètres nitrates et phosphates. La présence de ces polluants est fortement corrélée à l'activité agricole même si le secteur industriel et les rejets urbains apportent également leurs contributions.

Réduire les concentrations de ces deux nutriments est un enjeu essentiel car la bonne qualité de l'eau conditionne, pour partie, l'émergence d'une faune et d'une flore riches et diversifiées dans l'Iton.

Objectifs stratégiques

E8-O34: Atteindre le bon état physico-chimique sur l'ensemble du bassin versant de l'Iton par la mise en œuvre de mesures visant à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses.

E8-O35: Pour chaque paramètre physico-chimique sous tendant la biologie (circulaire DCE n° 2005-12 du 28 juillet 2005 - Tableau 4), l'objectif est à minima celui du SDAGE.

E8-O36: En ce qui concerne l'évaluation chimique de la qualité du cours d'eau, il est proposé de s'en tenir aux objectifs nationaux fixés par la circulaire du 7 mai 2007

- tenir la norme de qualité environnementale pour les 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique,
- tenir la norme de qualité environnementale pour les 86 substances pertinentes au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques.

E8-O37 : Sensibiliser les différents acteurs économiques à la nécessité d'améliorer la gestion des rejets en milieu naturel

E8-O38: Définir les mesures et actions nécessaires pour réduire la pollution de stock dans les sédiments et prévenir toute nouvelle contamination des sédiments par rejets directs ou diffus dans le milieu naturel.

■ E9 Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton

Deux facteurs principaux viennent limiter cette reconquête du potentiel piscicole :

1. une méconnaissance des populations (diversités, densités) qui ne permet pas d'apprécier au mieux la gestion la plus adaptée à mettre en œuvre.

2. de nombreux facteurs anthropiques dégradent les conditions de vie des poissons ou des alevins (franchissabilité des ouvrages, entretien du lit et des berges, qualité des eaux).

Objectifs stratégiques

Eg-O39: Favoriser l'expression du potentiel biologique de l'Iton par:

- une amélioration de la morphologie du cours d'eau
- une prise en compte des enjeux piscicoles dans les aménagements réalisés.

E9-040 : Améliorer la connaissance de l'état halieutique et de la capacité d'accueil de l'Iton puis mettre en place une gestion différenciée du cours d'eau suivant les populations piscicoles à favoriser.

E9-O41: Sur l'ensemble des masses d'eau, atteindre et maintenir les indicateurs biologiques au niveau du bon état écologique.

E9-O42 : Rendre opérationnel les PDPG (plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles) par les associations de pêche de l'Iton.

■ E10 Préserver et reconquérir les zones humides

La préservation et la reconquête des zones humides doit être une priorité du SAGE de l'Iton. En effet, les zones humides ont des fonctionnalités importantes :

- Hydraulique : laminage des crues et soutien d'étiage,
- Biologique : la diversité faunistique et floristique y est souvent importante,
- Epuratrice : elles contribuent aux processus de régulation des nutriments (azote et phosphore) et à la rétention des matières en suspension et phytosanitaires.

Or, ces milieux subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité.

Objectifs stratégiques

E10-O43 : Mettre en place un suivi rigoureux des zones humides recensées sur le bassin de l'Iton.

E10-044: Dans le cadre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la rivière (PPRE), reconnecter au cours d'eau les secteurs identifiés comme présentant un potentiel écologique.

E10-O45 : Mettre en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

E10-O46 : Sensibiliser les collectivités et les propriétaires privés à la nécessité de préservation des zones humides.

■ E11 Améliorer la morphologie de l'Iton

L'Iton est un cours d'eau qui a été fortement modifié au fil des époques. On compte ainsi près de 200 ouvrages, ou groupes d'ouvrages, sur son linéaire, des bras totalement artificiels et de nombreux biefs.

Cette anthropisation a altéré le fonctionnement naturel de l'Iton freinant ainsi les écoulements et favorisant la sédimentation.

Par ailleurs, l'entretien courant des berges et de la végétation (ripisylve) n'est pas toujours satisfaisant.

Objectifs stratégiques

E11-O47 : Promouvoir les actions favorisant la diversité des milieux aquatiques. Ces actions s'appliqueront notamment sur les compartiments suivants :

- régime hydrologique,
- · continuité de la rivière,
- conditions morphologiques (variation de la profondeur et de la largeur de la rivière, structure et substrat du lit, structure de la rive (berge et ripisylve)).

E11-O48: Sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques: mettre en œuvre les mesures adéquates afin de respecter la réglementation en termes de libre transit biologique et sédimentaire.

■ E12 Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau

Le volet communication, information, éducation est une partie importante d'un SAGE. C'est l'acceptation des dispositions du SAGE par l'ensemble des acteurs et de la population du bassin versant de l'Iton qui permettra une mise en œuvre efficace du document.

Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de la préservation des milieux naturels mais devra être étendu aux problématiques eau potable ou inondations.

Objectifs stratégiques

E12-O49: Sensibiliser la population et l'ensemble des acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés. Les aspects de sensibilisation sont déclinés dans les différents objectifs liés aux enjeux du SAGE.

3.3.2. Conditions de l'atteinte des objectifs

L'atteinte des objectifs définis pour chacun des 5 enjeux «milieu naturel» est conditionnée à la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE.

1. Entretenir, restaurer, renaturer les cours d'eau du bassin de l'Iton

Cours d'eau et ouvrages hydrauliques

Le législateur n'a pas, à ce jour, défini la notion de cours d'eau. Or, cette définition est un préalable nécessaire pour la mise en œuvre d'une gestion coordonnée de la rivière, de son lit et de sa ripisylve. Dans le cadre de la mise en œuvre de la conditionnalité et en application des articles R.615-10 et R.615-12 du code rural relatifs aux exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les services de l'Etat ont réalisé un inventaire des «cours d'eau pour la conditionnalité» qui pourra servir de base à la définition des cours d'eau au titre de la police des eaux.

MN-1 Réaliser l'inventaire des cours d'eau

Sur la base du recensement déjà effectué par les Directions départementales des territoires, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE proposera une cartographie des cours d'eau sur le territoire du bassin versant de l'Iton dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE. Lorsque cette cartographie aura été réalisée et validée par la CLE, cet inventaire servira de référence pour la mise en œuvre des différentes dispositions du présent PAGD.

La détermination du linéaire de cours d'eau présent sur le bassin de l'Iton servira de base :

- à leur portée à connaissance par intégration dans les documents d'urbanisme
- à l'application de la police des eaux
- à la mise en place de programmes de restauration et d'entretien

MN-2 Prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme

Il est posé comme objectif de maintenir ou d'améliorer l'hydromorphologie et de préserver les espaces de mobilité du cours d'eau.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) sont directement compatibles ou doivent être rendus compatible avec les objectifs du SAGE.

Le SDAGE indique que les différentes masses d'eau superficielles du bassin de l'Iton devraient atteindre le bon état écologique en 2015 même si celui-ci n'a pas été constaté lors de l'état des lieux 2006-2007 sur les 3 masses d'eau composant le bassin de l'Iton.

L'un des facteurs de dégradation de l'état écologique est lié à l'hydromorphologie du cours d'eau. En effet, l'anthropisation de l'Iton ainsi que l'entretien plus ou moins adapté des berges et de la ripisylve font que l'Iton ne peut exprimer tout son potentiel biologique. De se fait, et pour atteindre le bon état écologique, il est essentiel de prévoir toute une série d'actions qui ira dans le sens d'une amélioration de l'hydromorphologique du cours d'eau mais aussi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

L'Iton est une rivière fortement anthropisée avec de nombreux bras et biefs. On compte également près de 230 ouvrages hydrauliques. Ces seuils, barrages et vannages ont un impact important sur le fonctionnement hydraulique et biologique de la rivière qu'il est nécessaire de minimiser.

Le recensement des ouvrages hydrauliques présent sur le réseau hydrographique de l'Iton a été réalisé à partir de différentes études, notamment celles relatives à la définition de plans pluriannuels de restauration et d'entretien sur le territoire du SIHVI et du SAVITON.

Ainsi, chaque ouvrage hydraulique fait l'objet d'une fiche recensant toutes ses caractéristiques. Par ailleurs, ces études ont également permis de définir un chemin de continuité écologique sur lequel le libre transit biologique et sédimentaire sera prioritairement recherché (cf. *Annexe II* du présent SAGE).

Sur la base de cette connaissance des ouvrages hydrauliques et du chemin de continuité écologique les plans pluriannuels de restauration et d'entretien vont pouvoir mettre en œuvre une véritable stratégie de reconquête du milieu.

MN-3 Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux

Pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau demandé par la directive cadre européenne sur l'eau, la prise en compte des critères hydromorphologiques dans les modalités de gestion du cours d'eau est une priorité. Aussi, la CLE souhaite que les maitres d'ouvrage compétents dans l'entretien, la restauration et la renaturation du cours d'eau:

- élaborent un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) qui définira l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique, permettre le libre transit biologique et sédimentaire et reconquérir la qualité des milieux aquatiques et humides,
- soumettent à la CLE les programmes ainsi définis pour avis et mise en cohérence puis, lors de la phase de mise en œuvre, fournissent un tableau annuel d'avancement afin de s'assurer de la bonne réalisation des actions programmées.

Par ailleurs, **l'article Il**ème du règlement du SAGE s'applique aux nouvelles opérations de consolidation ou de protection des berges ainsi qu'aux nouvelles modifications du profil en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau.

MN-4 Décloisonner et renaturer l'Iton

La CLE souhaite que les structures chargées de la mise en œuvre des PPRE réalisent les actions prévues dans le document dans un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'étude de définition du PPRE.

Il est essentiel que la priorité soit donnée au décloisonnement de l'Iton et donc à toutes les mesures relatives à la mise en transparence des ouvrages hydrauliques.

Pour se faire, **l'article III**ème du règlement du SAGE s'applique à tous les ouvrages hydrauliques implantés transversalement, existants ou à créer, le réseau hydrographique de l'Iton.

La CLE souhaite que des projets «phares» de renaturation du cours d'eau soient réalisés afin que l'ensemble des acteurs locaux prennent conscience du potentiel biologique important de l'Iton. Ces projets contribueront également à l'atteindre du bon état écologique.

La CLE souhaite une véritable mobilisation des porteurs de projets, propriétaires, maitres d'ouvrages et financeurs sur ce sujet.

Cette nécessité d'atteindre le bon état écologique en 2015 et d'assurer le libre transit biologique et sédimentaire va induire, entre autres, la manipulation de vannages à certaines périodes précises (reproduction piscicole, mise en eau basse hivernale, ...). Or, il est apparu sur l'Iton que de nombreux ouvrages hydrauliques sont propriétés de personnes qui ne sont que peu présentes à ces périodes. Le plus souvent, c'est le technicien rivière qui intervient quand le besoin se fait sentir, ce qui, en termes de fonctionnement courant, n'est pas satisfaisant.

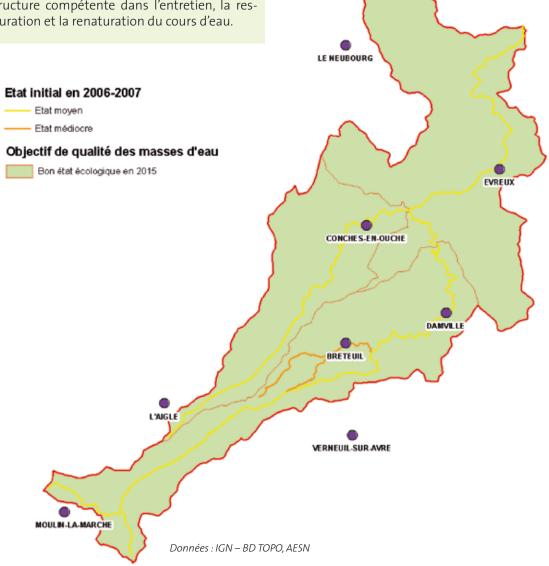
MN-5 Mettre en place des conventions de gestion des ouvrages hydrauliques

La CLE recommande que des conventions de gestion des ouvrages hydrauliques soient établies, si besoin, entre les propriétaires et la structure compétente dans l'entretien, la restauration et la renaturation du cours d'eau.

Maintenir une bonne qualité de l'eau superficielle

L'état actuel des différentes masses d'eau du bassin de l'Iton est jugé comme étant médiocre. Aussi, afin d'atteindre le bon état écologique à l'horizon 2015, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles est un impératif. Cette amélioration passe par la maitrise des flux de polluants arrivant, soit directement au milieu superficiel, soit d'une manière plus diffuse.

Pour se faire, il est nécessaire de définir des objectifs de qualité de l'eau qui devront servir de référence à tout porteur de projet, de connaître les différentes sources de pollution pour mettre en œuvre les actions les plus efficaces.



MN-6 Définition des seuils et valeurs guide de la qualité physico-chimique des eaux superficielles

Afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau tel que demandé par la directive cadre européenne sur l'eau, et constatant la grande sensibilité de l'Iton, notamment en période de basses eaux, la CLE fixe les seuils et valeurs guides suivants :

L'objectif de non dégradation de la qualité des masses d'eau est une condition minimum. La CLE demande à tout aménageur de considérer les valeurs guide comme les références à utiliser lors de la définition du niveau de pollution du rejet envisagé.

	Seuil «DCE»	Valeur guide ME FRHR259	Valeur guide ME FRHR258	Valeur guide ME FRHR260
02 dissous	> 6 mg/l	> 8 mg/l	> 8 mg/l	> 8 mg/l
DB05	< 6 mg/l	< 3 mg/l	< 3 mg/l	< 3 mg/l
C orga	< 7 mg/l	< 5 mg/l	< 5 mg/l	< 5 mg/l
Orthophosphates	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l	< 0,1 mg/l	< 0,25 mg/l
Phosphore total	< 0,2 mg/l	< 0,2 mg/l	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l
Nitrates	< 50 mg/l	< 25 mg/l	< 25 mg/l	< 20 mg/l
Nitrites	< 0,3 mg/l	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l
Ammonium	< 0,5 mg/l	< 0,1 mg/	< 0,1 mg/	< 0,1 mg/
MES	50 mg/l	20 mg/l	15 mg/l	10 mg/l

MN-7 Définition des seuils et valeurs guide pour la qualité biologique des eaux superficielles

Afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau tel que demandé par la directive cadre européenne sur l'eau, et constatant la grande sensibilité de l'Iton, notamment en période de basses eaux, la CLE fixe les seuils et valeurs guides suivants :

La CLE demande à tout aménageur de considérer les valeurs guide comme les références à utiliser lors de la définition du niveau de pollution du rejet envisagé.

	Seuil «DCE»	Valeur guide ME FRHR259	Valeur guide ME FRHR258	Valeur guide ME FRHR260
IBD	> 13	> 13	> 13	> 13
IBGN	> 13	> 14	> 16	> 15
IPR	< 16	< 13	< 13	< 13

MN-8 Définition des seuils et valeurs guide pour la qualité chimique des eaux superficielles

Afin d'atteindre le bon état chimique des cours d'eau tel que demandé par la directive cadre européenne sur l'eau, et constatant la grande sensibilité de l'Iton, notamment en période de basses eaux, la CLE décide de s'en tenir aux seuils en vigueur, soient les normes de qualité environnementales appliquées aux substances chimiques.

La CLE demande à tout aménageur de considérer les valeurs guide comme les références à utiliser lors de la définition du niveau de pollution du rejet envisagé.

Afin d'atteindre le niveau de qualité des eaux ainsi défini, il est essentiel que l'ensemble des activités potentiellement polluantes fassent l'objet de l'application d'une série de mesures visant soit la diminution du flux de pollution, soit la réduction des transferts des substances actives vers le milieu naturel.

Activités agricoles

Il convient de réduire le flux d'azote, de phosphore et de produits phytosanitaires par le biais de deux leviers :

- la diminution des flux générés (amélioration de la fertilisation, limitation des engrais minéraux et des produits phytosanitaires, valorisation des effluents d'épandage, promotion des pratiques culturales économes en intrants, ...),
- 2. la gestion du transfert des nutriments et produits phytosanitaires vers le réseau hydrographique.

En ce qui concerne les mesures liées à la gestion des pollutions et ruissellements diffus, se reporter à la section «Eau potable» (dispositions AEP-12 à AEP-14) ainsi qu'à la section «inondations» (dispositions I-14 et I-15).

Cette partie du PAGD traite de la gestion des rejets directs au réseau hydraulique.

Différents travaux, notamment ceux réalisés par ARVALIS, montrent que les fuites de substances polluantes sont liées aux pratiques agricoles, mais également issues du corps de ferme. En effet, lors des manipulations de ces substances, il est fréquent que des petites quantités de molécules actives soient rependues sur le sol et puissent ruisseler ver le réseau hydrographique ou s'infiltrer dans le sol. Des mesures de confinement de ces produits et des zones de manipulation peuvent être mises en œuvre facilement et permettraient d'éviter ses fuites.

MN-9 Gérer les eaux contaminées issues des corps de ferme

Dans l'optique de réduire l'émission de substances polluantes à la source, la CLE souhaite que des diagnostics de corps de ferme soient réalisés afin de gérer toutes les eaux contaminées pouvant être générées par le stockage des produits, leur utilisation puis le lavage et le rinçage des pulvérisateurs.

Ces diagnostics pourront contenir des préconisations d'aménagement des zones concernées et définir les bonnes pratiques adaptées à chaque cas.

La CLE souhaite que ces diagnostics soient réalisés dans un délai de 4 ans après l'approbation du SAGE selon une organisation à déterminer et que les exploitants soient accompagnés tout au long de la démarche afin que les aménagements soient effectivement mis en œuvre.

Assainissement collectif

La collecte et le traitement des eaux usées par un dispositif adapté vont permettre le rejet d'un effluent dont la qualité sera compatible à celle du milieu récepteur. Cette bonne gestion de l'assainissement collectif passe donc par :

- le branchement des sources d'eaux usées sur le réseau d'assainissement
- une collecte et un transport efficace des eaux usées jusqu'à l'équipement d'épuration

un traitement en adéquation avec les contraintes environnementales et réglementaires.

MN-10 Augmenter le taux de raccordement

L'article L. 1331-1 du Code de la santé publique dispose que tout immeuble d'habitation doit se raccorder au réseau de collecte des eaux usées dans un délai de deux ans après la mise en service du dit réseau.

La CLE souhaite que chaque gestionnaire du réseau de collecte des eaux usées mette en place une politique de contrôle régulier des branchements et qu'il lui transmette annuellement son taux de raccordement.

MN-11 Fiabiliser la collecte des eaux usées

Afin de satisfaire au bon fonctionnement des équipements d'épuration des eaux usées, de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines et de répondre aux exigences de maitrise hydraulique des réseaux de collecte, la CLE souhaite à ce que chaque maitre d'ouvrage compétent dispose d'un diagnostic de son réseau de collecte.

Lorsqu'un dysfonctionnement hydraulique de la station d'épuration aura été identifié par les services de police des eaux, par le SATESE ou par l'exploitant, la CLE souhaite que le maitre d'ouvrage:

- identifie l'origine du dysfonctionnement
- engage un diagnostic du réseau su celui-ci est mis en cause
- programme et réalise les travaux nécessaires.

MN-12 Optimiser le traitement des eaux usées

Pour les stations d'épurations dont le niveau de rejet est incompatible avec la capacité auto épuratoire du milieu et/ou ne permet pas l'atteinte des objectifs environnementaux pris en application de la DCE, il est demandé d'adapter les filières de traitement afin de prendre en compte ces contraintes environnementales. Dans le cas de la création d'un équipement épuratoire, ce dernier devra être compatible avec les valeurs guides définies par les mesures MN6 à MN8.

MN-13 Favoriser l'infiltration des eaux épurées à leur rejet en milieu superficiel

Afin de limiter les rejets à la rivière, la CLE souhaite que, pour tout projet de création de station d'épuration des eaux usées, une technique d'infiltration des eaux épurées soit privilégiée à celle du rejet direct en milieu superficiel quand cela est techniquement possible.

MN-14 Définir le rejet au milieu naturel pour toutes les stations d'épuration des eaux du bassin de l'Iton.

Les services de l'Etat définiront le niveau de qualité du rejet de l'ensemble des stations d'épurations, publiques ou privées, afin de respecter la réglementation en vigueur et d'assurer l'objectif de non dégradation du milieu récepteur. Il est demandé que les arrêtés relatifs au niveau de qualité des effluents rejetés au milieu naturel par les stations d'épuration existantes soient modifiés en conséquence au plus tard le 31 décembre 2015.

Assainissement non collectif

Les dispositifs d'assainissement non collectifs ne sont pas reconnus comme une source majeure de pollution en termes de flux global généré. Néanmoins, l'impact des dispositifs défaillant, ou l'absence de dispositif de traitement, peut être localement important, notamment lorsqu'il y a rejet direct dans le réseau hydrographique. Il convient également de tenir compte des usages et de la sensibilité des eaux souterraines ainsi que des règles édictées dans le périmètre de protection des captages d'eau potable.

MN-15 Mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel

La CLE rappelle cet impératif de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic effectué par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La CLE souhaite que lui soit transmis chaque année un bilan des actions menées par le SPANC et du degré d'avancement de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs diagnostiqués

Eaux pluviales urbaines

Les surfaces imperméables induisent une augmentation et une accélération des écoulements pluviaux mais aussi une concentration de divers polluants dans les réseaux d'assainissement qui le plus souvent se rejettent dans le réseau hydrographique.

Aussi, la CLE souhaite qu'une véritable gestion qualitative des eaux pluviales soit instaurée sur le bassin de l'Iton et que les techniques d'infiltration, après décantation, de ces eaux soient privilégiées.

Les prescriptions liées la gestion des eaux pluviales urbaines sont regroupées dans la partie du PAGD relative aux inondations (voir dispositions I-16 à I-21)

Rejets directs non domestiques

En plus des rejets issus de l'activité agricole et ceux venant de l'assainissement des eaux domestiques, le diagnostic du bassin a mis en évidence de nombreux rejets directs issus de l'activité industrielle, artisanale et commerciale.

Cependant, l'origine et la quantification de cette pollution potentielle n'est que très peu connue sur le bassin de l'Iton. Cette connaissance des rejets non domestiques va participer à la stratégie globale de diminution des apports en substances dangereuses prioritaires.

MN-16 Identifier et traiter les rejets directs non domestiques.

Il est souhaitable que dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE, les communes ou les regroupements de communes identifient l'ensemble des rejets non domestiques qui arrivent, soit directement au milieu naturel, soit par le biais de leur réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Une fois cet inventaire réalisé, le maire, accompagné des services de police des eaux, contactera l'émetteur du rejet afin d'envisager la possibilité de traitement de ce rejet polluant avéré.

La CLE demande que les effluents non domestiques rejetés dans le milieu naturels soient traités en priorité (interdiction du rejet ou, traitement compatible avec les objectifs de qualité du milieu s'il n'existe aucune possibilité d'envoyer le rejet vers un réseau d'eau usées).

De même, les effluents non domestiques transitant via le réseau d'évacuation des eaux pluviales devront être raccordés au réseau des eaux usées.

Il est important de sensibiliser tous les publics à l'impact de leurs activités potentiellement polluantes sur les milieux naturels et de la manière dont cette pollution pourrait être minimisée.

MN-17 Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non domestiques avant rejet via le réseau d'eau pluviale ou directement en milieu naturel

La CLE recommande qu'une vaste campagne d'information soit entreprise en direction des artisans et commerçants afin de le s:

- sensibiliser à l'impact de leurs rejets
- informer sur les différents types de prétraitements pouvant être mis en œuvre suivant l'activité exercée.

Cette action pourra être menée par branches d'activités ou vis-à-vis de matières identifiées comme étant prioritaires.

Les usages non agricoles des produits phytosanitaires contribuent à la contamination des eaux superficielles mais également souterraines. Le désherbage des espaces publics réalisé par les collectivités constitue l'une de ces sources de pollution. Aussi, est-il souhaitable que les collectivités locales mettent en œuvre des techniques de gestion des espaces publics qui soient plus économes en produits phytosanitaires.

Le département de l'Orne propose aux collectivités locales de s'engager, via une charte, dans ce type de démarche. Le Département de l'Eure va également proposer ce type de charte aux communes de l'Eure.

MN-18 Définir des plans d'entretien des espaces communaux

Afin de préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques de l'impact des produits phytosanitaires, il est souhaitable que les communes élaborent un plan d'entretien de l'espace communal.

La méthodologie de réalisation de ce plan reposera sur :

- · le diagnostic des pratiques de la collectivité
- la définition des objectifs d'entretien
- le classement des zones à désherber et le choix des méthodes d'entretien
- l'enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace de la collectivité
- · le bilan annuel du plan.

Ce plan pourra conduire la collectivité à réduire significativement sa consommation de produits phytosanitaires, voire de n'en plus faire usage.

La CLE souhaite que ces documents soient réalisés :

- dans les 4 ans à compté de la date d'approbation du SAGE pour les communes :
 - riveraines d'un cours d'eau tel que défini par la mesure MN-1
- situées à plus de 50% de leur territoire sur un bassin d'alimentation de captage en eau potable
- dans les 6 ans à compté de la date d'approbation du SAGE pour les autres communes

Une fois mis en œuvre, la CLE souhaite que soit porté à sa connaissance le bilan annuel de ce plan.

Par ailleurs, il est important que l'ensemble des particuliers soit sensibilisé à cette problématique.

MN-19 Informer les propriétaires privés sur les usages des produits phytosanitaires

A l'échelle du territoire du SAGE, la cellule d'animation développera un programme d'actions de communication en vue de sensibiliser les propriétaires privés :

- aux risques liés à l'utilisation de ces produits
- aux alternatives possibles à leur usage
- à la nécessité de limiter le désherbage des espaces privés
- au plan de désherbage de la collectivité et aux impacts visuels en découlant

Ce programme pourra être relayé localement et être complété par des actions collectives, l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques

3. Identifier, gérer et entretenir les zones humides

Les zones humides présentent sur le bassin de l'Iton sont assez mal connues tant sur leur localisation et leur taille précise que sur la richesse de leur patrimoine écologique.

Il est pourtant essentiel d'avoir une connaissance exhaustive de ces zones afin de pouvoir efficacement les préserver.

MN-20 Réaliser l'inventaire des zones humides

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE sera chargée de réaliser un inventaire exhaustif des zones humides du bassin telles que définies par l'article L. 211-1 1°) du Code de l'environnement.

Cette délimitation des zones humides est un préalable nécessaire à toute action de protection et de gestion de ce patrimoine.

MN-21 Prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme

Il est posé comme objectif la préservation des zones humides identifiées sur le bassin de l'Iton (cf disposition MN-20); ceci tant en surface qu'en fonctionnalité.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) sont directement compatibles ou doivent être rendus compatible avec les objectifs du SAGE.

A titre d'exemples, elles pourront prévoir pour ces zones humides :

- une trame spécifique utilisée pour les identifier dans les annexes cartographiques des documents d'urbanismes
- un classement en zone naturelle qui empêchera toute forme d'occupation des sols (remblais, déblais, affouillement, exhaussement...) de nature à entrainer leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités.

Il est recommandé que cette prise en compte soit effective dans les 3 ans suivant la validation de l'inventaire des zones humides de la collectivité par la CLE.

MN-22 Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles

Dans l'optique d'une protection à long terme des zones humides identifiées, la CLE encourage :

- toute politique d'acquisition foncière de ces espaces
- · la mise en place d'un plan de gestion adapté.

Certains secteurs ont été inventoriés (dans le cadre des schémas départementaux des espaces naturels et sensibles ou bien dans l'identification des ZNIEFF) et recèlent des zones humides d'intérêt particulier sur lesquelles il est important d'agir prioritairement.

L'article L.211-3 du Code de l'environnement permet de «délimiter des zones dites zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière».

De ce fait, la commission locale de l'eau du SAGE de l'Iton a défini 6 secteurs géographiques (voir cartes ZHIEP1.pdf à ZHIEP6.pdf annexées au présent SAGE) dans lesquels seront identifiées les zones humides d'intérêt environnemental particulier. Patrimoine naturel & zones humides Site classé NATURA 2000 Zone humide ou prairie inondable Espace naturel et sensible Enveloppe des ZHIEP Données: IGN – BD CARTO, BD TOPO, IFEN – CLC, CG27

MN-23 Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

La CLE demande que dans les secteurs géographiques identifiés (cf cartes ZHIEP1.pdf à ZHIEP6.pdf annexées au présent SAGE) soient définis par arrêté préfectoral la liste des zones humides d'intérêt environnemental particulier.

L'article ler du règlement s'applique sur les ZHIEP du bassin de l'Iton ainsi délimitées.

Si la protection absolue des zones humide est une nécessité, lorsque la destruction d'un espace humide n'aura pu être évitée, il est indispensable que cette disparition soit compensée et qu'à l'échelle du bassin on puisse observer à minimum un gain écologique.

MN-24 Compenser la disparition de zones humides en surfaces et en fonctionnalités

Lorsque la destruction d'une zone humide n'aura pu être évitée, il est demandé au maitre d'ouvrage de proposer tout aménagement, restauration ou création de zone humide qui apporte un gain écologique au moins égal à la dégradation provoquée par le projet, ceci dans le périmètre du SAGE.

Ce gain écologique sera apprécié au regard des critères :

- biodiversité
- hydromorphologie
- diversité des habitats

Si la démonstration du gain écologique est insuffisante, une création par défaut à hauteur de 150% de la surface impactée est demandée.

4. Mettre en place une gestion piscicole différenciée par tout détenteur d'un droit de pêche

Le schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) présente l'ensemble des données essentielles d'ordre hydraulique, hydrobiologique et halieutique qui permettent de caractériser les milieux aquatiques et d'en appréhender les potentialités piscicoles. Il traduit également les orientations et objectifs à poursuivre dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de ce patrimoine.

A ce titre, il constitue un document de référence essentiel pour l'élaboration des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), tâche dévolue par l'Etat à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Les différents contextes piscicoles du bassin de l'Iton (Iton ornais, Haut Iton et Iton aval dans l'Eure) sont considérés comme perturbés ou dégradés ce qui signifie que le cycle biologique du poisson est altéré. Le PDPG propose donc des modules d'actions cohérentes (MAC) qui doivent permettre le retour à un bon état fonctionnel du contexte. Ces MAC sont déclinés en plans d'actions nécessaires qui seront eux-mêmes mis en œuvre par les propriétaires riverains et les différentes associations de pécheurs du bassin.

Sur le bassin de l'Iton, plusieurs problèmes se posent :

- la définition des contextes et des espèces repères serait à revoir de l'aveu même des différents protagonistes car ne correspondant pas véritablement aux réalités de terrain et étant d'un linaire trop important pour être mis en œuvre par les associations de pêche locales
- la mise en œuvre du PDPG par les associations de pécheurs n'a jamais été effective.

Le SDVP et le PDPG sont des documents assez anciens qui mériteraient d'être mis à jour.

MN-25 Mettre à jour le PDPG et le SDVP

La CLE demande que les schémas départementaux de vocation piscicole de l'Eure et de l'Orne soient rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE de l'Iton.

La CLE demande également que les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de l'Eure et de l'Orne soient rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 2 ans après l'approbation des SDVP.

L'intérêt de la mise à jour de ces documents de gestion piscicole réside dans leur mise en œuvre par les services de l'Etat mais également par l'ensemble des associations de pêches présentes sur le bassin de l'Iton

MN-26 Décliner le PDPG par les associations locales de pêche

Dans un délai de 2 ans après la révision du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, les associations de pêche devront le décliner localement.

Un arrêté préfectoral pourra alors être pris validant ainsi chaque plan local de gestion.

La CLE rappelle que tout détenteur d'un droit de pêche doit établir un plan de gestion des ressources piscicoles (article L.433-3 du Code de l'Environnement).

Le diagnostic du SAGE a montré qu'il existe un grand nombre de plans d'eau sur le bassin. L'impact de ces plans d'eau sur l'hydromorphologie du cours d'eau ou bien sur les populations piscicoles est réel puisque l'ONEMA a identifié le foisonnement des plans d'eau comme un des facteurs d'altération majeur du cours d'eau et des contextes piscicoles.

MN-27 Connaitre les plans d'eau et en limiter l'impact sur le milieu

La CLE demande à la structure chargé de la mise en œuvre du SAGE de réaliser et détenir à jour une base de données sur les plans d'eau présents sur le bassin de l'Iton afin de connaître le fonctionnement et les modalités de gestion des plans d'eau. En cas d'impact négatif sur le milieu naturel (vidanges, connexion au cours d'eau, ...), la CLE souhaite qu'une information des propriétaires soit réalisée afin d'envisager de nouvelles modalités de gestion du plan d'eau.

L'article IV^{ème} du règlement du SAGE s'applique, quant à lui, à toute création nouvelle de plan d'eau temporaire ou permanent.

Traiter le problème des espèces invasives

Lors de l'état des lieux / diagnostic du SAGE de l'Iton, diverses espèces invasives ont été répertoriées et localisées. Néanmoins, cette connaissance des espèces animales et végétales considérées comme invasives mérite d'être largement améliorée afin que les acteurs locaux puissent mettre en place une stratégie globale visant à en limiter la propagation.

MN-28 Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives

La structure porteuse du SAGE est chargée de réaliser une étude, à l'échelle du bassin de l'Iton, d'identification et de localisation fine des espèces animales et végétales invasives. Cette étude comportera :

- la définition de la liste des espèces, avérées ou potentielles
- la cartographie des foyers de ces différentes espèces
- la description des différentes méthodes de lutte contre ces espèces
- la proposition d'une stratégie globale de lutte contre ces espèces.

MN-29 Mobiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives

Sur la base des résultats de l'étude «espèces invasives» (prescription MN30), la CLE souhaite que l'ensemble des acteurs compétents dans la gestion de la rivière ainsi que toutes les collectivités concernées mettent en œuvre la stratégie de lutte contre les espèces invasives qui aura été proposée.

4. Mettre en œuvre le SAGE



4.1. Organisation fonctionnelle

Depuis le démarrage de l'élaboration du SAGE de l'Iton, le Département de l'Eure assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la CLE et joue donc le rôle de structure porteuse sur le bassin l'Iton.

Lors de sa séance plénière du 21 octobre 2009, le Conseil général de l'Eure a voté à l'unanimité le rapport initiant la création de la structure de bassin qui sera le porteur de la mise en œuvre du SAGE. Il souhaite ainsi qu'une structure autonome vienne porter la mise en œuvre du SAGE.

Par ailleurs, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ainsi que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 renforcent cette nécessité d'identifier des porteurs de projets à l'échelle du bassin versant avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) comme acteur majeur de la gestion locale de l'eau.

Mo-1 Se doter d'une structure porteuse

Afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures du SAGE, la CLE demande aux différents partenaires institutionnels de faire émerger une structure à l'échelle du bassin sur laquelle elle pourra s'appuyer.

Cette structure de bassin devra avoir un statut juridique qui puisse lui permettre d'être reconnue comme Etablissement public territorial de bassin.

Les missions de cette structure de bassin seront, a minima :

- Assurer le secrétariat administratif du SAGE
- Préparer les avis de la CLE sur les projets d'aménagements dans le cadre des instructions réglementaires
- Animer, coordonner et vérifier la cohérence des actions définies et réalisées par les maitres d'ouvrages locaux
- Collecter et traiter toutes les données et informations nécessaires au suivi des indicateurs du SAGE
- Réaliser les études et actions, hors travaux, pour lesquelles aucune maitrise d'ouvrage adaptée n'existe sur le bassin
- Communiquer et informer les acteurs locaux sur les mesures du SAGE et leur réalisation

Néanmoins, c'est la CLE, et son Président, qui est l'organe décisionnel et reste garante de la mise en œuvre du SAGE. La CLE ayant un statut de commission administrative, elle n'a pas de possibilité d'assurer directement la maîtrise d'ouvrage de son animation et nécessite donc l'appui d'une structure porteuse.

Il est donc nécessaire que le couple CLE / structure porteuse fonctionne bien et que chacun soit à sa place et remplisse sa part des missions envisagées.

Mo-2 Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin

Lorsque la structure porteuse aura été créée, le conseil d'administration de la structure de bassin et la CLE devront définir les règles de fonctionnement qui définissent le rôle de chacun pour atteindre les objectifs du SAGE.

Ces règles devront être fixées dans la première année suivant l'approbation du SAGE.

Toute la procédure d'élaboration du SAGE a montré la nécessité d'avoir une communication forte autour de ce projet afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient ce qu'est un SAGE, quels en sont les objectifs, ce que la mise en œuvre du SAGE va impliquer, ...

La CLE se doit donc d'avoir un message clair et qui soit transmis au plus grand nombre afin que les différentes mesures du SAGE soient massivement mises en œuvre.

Mo-3 Bâtir un plan de communication

Afin que la population locale et l'ensemble des acteurs locaux soient tenus informés de la mise en œuvre du SAGE, il est nécessaire que la CLE développe un plan de communication. Celui-ci devra définir :

- les objectifs
- les messages à délivrer
- · les cibles à atteindre
- la stratégie
- les moyens d'action

Ce plan devra se concrétiser à travers un guide de communication qui récapitule les messages et les procédures de communication.

Pour certains domaines d'intervention comme l'aménagement et l'entretien des rivières ou bien la gestion des ruissellements en bassin versant, le diagnostic du SAGE a mis en exergue un déficit de maitrise d'ouvrage.

Or, la mise en œuvre de nombreuses mesures du présent PAGD repose sur le fait que des maitres d'ouvrage locaux seront en capacité à lancer les différents projets nécessaires.

Dans chaque domaine d'intervention, il est donc souhaitable que l'ensemble du territoire soit couvert par un, ou des, maitre(s) d'ouvrage.

Mo-4 Organiser la maitrise d'ouvrage

Dans l'objectif de mettre en place une gestion opérationnelle adaptée et pérenne de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin de l'Iton, la CLE encourage l'émergence d'une maitrise d'ouvrage organisée dans le domaine de l'aménagement et l'entretien des rivières et dans la gestion des ruissellements en bassin versant.

La structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE devra tout mettre en œuvre pour faciliter cet objectif.

4.2. Conditions de la bonne mise en œuvre du SAGE

Les 83 dispositions qui composent le PADG du SAGE de l'Iton ainsi que les 5 articles du règlement doivent permettre de répondre aux enjeux de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides du bassin.

Pour pouvoir mettre en œuvre l'intégralité de ces mesures, la commission locale de l'eau va devoir : définir un planning et hiérarchiser les mesures, identifier les différents partenaires chargés de mettre en œuvre une mesure.

estimer les coûts de réalisation de ces mesures et les financeurs potentiels,

suivre l'avancement du SAGE grâce à une batterie d'indicateurs pertinents

4.2.1. Délais de réalisation | et priorisation des mesures

Au regard de l'ambition du SAGE a proposer une gestion opérationnelle adaptée et pérenne de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin de l'Iton, il est nécessaire de hiérarchiser les mesures proposées

En effet, certaines mesures doivent être lancées prioritairement car elles vont induire la mise en œuvre de tout un ensemble de projets, règles et travaux ou bien répondre à l'enjeu d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2015.

La priorité 1 (P1) signifie que les mesures doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible après l'approbation du SAGE.

La priorité 2 (P2) correspond à des mesures à mettre en œuvre à moyen terme soit à partir de la troisième année d'application du SAGE.

La priorité 3 (P3) correspond aux mesures à mettre en œuvre dans un délai plus long compte tenu d'un enjeu moins important ou bien du fait de la complexité de la procédure pour les mettre en œuvre.

Enfin, il existe un certain nombre de mesures d'application permanente (dites AP) dont la mise en œuvre se fera dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de réalisation de celui-ci.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des délais de réalisation des mesures du PAGD.

E1 : Faire appliid	1-1 : Dotest toutes les communes a un accument a urbanisme 1-2 : Faire appliquer le règlement national d'urbanisme 1-3 : Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues 1-4 : Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme 1-5 : Mettre en cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval 1-6 : Inciter les entreprises à mettre en place une politique de mitigation 1-7 : Elaborer un livret sur les techniques de mitigation 1-8 : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton 1-9 : Préserver le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton 1-10 : Faire un inventaire des éléments fixes du paysage 1-11 : Prendre en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme 1-12 : Réaliser les études hydrauliques 1-13 : Planifier les travaux préconisés	AP P2 P3 P2		$\frac{1}{1}$		H	
	quer le reglement national d'urbanisme 1 atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues problématique inondables et identifier les zones d'expansion des crues cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval entreprises à mettre en place une politique de mitigation n livret sur les techniques de mitigation n livret sur les techniques de mitigation les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	AP P2					
	ratias des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues problématique inondation dans les documents d'urbanisme cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval entreprises à mettre en place une politique de mitigation ni livret sur les techniques de mitigation les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage nans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques	P1 P2 P3 P4					
	problématique inondation dans les documents d'urbanisme cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval entreprises à mettre en place une politique de mitigation n livret sur les techniques de mitigation les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage n compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les études hydrauliques les tavaux préconisés	P2 P3 P2 P1 P1 P1					
	cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval entreprises à mettre en place une politique de mitigation n livret sur les techniques de mitigation les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	P3 AP P1 AP				_	
	entreprises à mettre en place une politique de mitigation n livret sur les techniques de mitigation les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage n compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	AP P2 P1 P1 P1 P1 P1 P2					
	n livret sur les techniques de mitigation les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	P2 P1 P1 P1 P2					
	les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton e fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	AP P1 P2 P2				ļ	
_	les continanssances sur le tonctionnement in viraunque un secteur du section de fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton inventaire des éléments fixes du paysage no compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	AP AP P2					
	e ronctionnement nyaraunque du secteur du sec iton inventaire des éléments fixes du paysage n compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	P2					
	inventaire des éléments fixes du paysage en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	P1					
	ın compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme les études hydrauliques les travaux préconisés	P2					
	es études hydrauliques les travaux préconisés						
1-13 1-14 1-15 1-16	les travaux préconisés	20					L
1-14 1-15 1-15 1-16	les travaux preconises	2 5					1
I-14 I-15 I-16	•	F.3			+		
I-15 I-16	I-14 : Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs	P3					
I-16	I-15 : Gérer les eaux issues du drainage agricole	P2				_	
TIO: PIRECIPIE	1.16 · Richardes de gestion des sem numicies	14					
. (())	ice scincinas ac Brestion are care practices	1 1					
I-17: Definir les	: Definir les prescription en matiere de gestion des eaux pluviales	P1					
I-18 : Se doter c	I-18 : Se doter d'une capacité de contrôle des installation de gestion des eaux pluviales	P3					
	1.19 : Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	P2					
E3 I-20 : Bâtir une	1.20 : Râtir une stratéoie d'aménacement hydraulique	P2					
Mettre en place la 1.23 : East anno		1 6	$\frac{1}{ }$				
_	I-21 : Favoriser la preservation des champs d'expansion des crues	P2					
	I-22 : Optimiser la chaine de diffusion de l'information sur une crue	P3					
	1.23 · Réaltear les documents d'information communaux sur les risques maieurs (DICRIM)	P2					
culture du risque	continued a majorine de majori	2 6				+	
I-24 : Kealiser I	1-24: Kealiser les plans communaux de sauvegarde (PCS)	FZ					
I-25 : Assurer la	I-25 : Assurer la pose des repères de crues	P2					
AEP-1: Mettre	AEP-1: Wettre en place un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la ressource en eau potable	P2					
EA ARP-2 · Invento	ARD-2 - Inventorier les forsages (mits à des fins d'usages domestimes	20					
		1 2					
	AEF-3 : Inventorier les forages/puits a des fins d'usages non domestiques	FZ					
ressource et des AEP-4: Connait	AEP-4 : Connaitre les gros consommateurs	P3					
captages AEP-5 :Capitalis	AEP-5 :Capitaliser la connaissance des prélèvements et des usages	P3					
	ARD-6 . Henrifier et réduire les problèmes de turbidité des contages	20					
ATP 7 : Defend		7 .				-	
AEP-7: Doter to	AEF-7 : Doter tous les captages de perimetres de protection	Z					
AEP-8: Réviser	AEP-8 : Réviser les arrêtés de DUP de dérivation des eaux souterraines	P1				_	
	AEP-9 : Définir les aires d'alimentation de captages	P1					
	ARP-10: Wettre en œuvre les programmes d'actions	P2					
1\							
		72				_	
	AEP-12: Se doter d'un observatoire des pratiques culturales	P3					
consommation AEP-13: Wainte	ARP-13 : Maintenirun niveau de canacité d'émiration des élevages	AP					L
AED-14 : Volonie	APD 14 . Wolcowskie has bounded of formation on oranional transfer	ΔV				-	
ATT THE VALUE OF THE ATT ATT ATT ATT ATT ATT ATT ATT ATT AT	Ser les pouces a character en agricultate	4				+	1
Fe AEP-15: Amelio	AEP-15 : Ameliorer le rendement des reseaux de distribution	AP					
00	AEP-16: Economiser 1'eau au sein des bâtiments et espaces publics	P3				_	
AEP-17	: Economiser l'eau au sein des bâtiments privés	P2					
pollutions diffuses AFP 18 - Dérrola	seement and an advantagement to another advantagement and an advantagement of the seement of the	ן כם					-
AEF-18 : Deven	ADE-10. Developped to recuperation of to valuisation u cour pluvates of anotherives	1 1	+				
AEP-19: Mettre	AEP-19: Mettre en place une veille sur les experiences de tarification incitative	P3					
AEP-20: Sensib	AEP-20 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	P2				_	
E7 ARP-21 · Amélio	ARD-21 · Améliorer le conseil en matière d'utilisation de l'eau	ЪЗ					
		10					-
-	Andrew Mettre en place les plans de secours	L					
Lean	AEP-23 : Creer des interconnexions	P1					
potable AEP-24 : Accélé	AEP-24 : Accélérer le regroupement des collectivités	P1					
AEP-25: Reche	AEP-25: Rechercher de nouvelles ressources	P3					

Mesure du SAGE di deau and dans les documents d'urbanisme an dans les documents d'urbanisme to des cours d'eau et de reconquête des milieux s de gestion des ouvrages hydrauliques urs guide de la qualité physico-chimique des eaux guide pour la qualité chimique des eaux superficielles guide pour la qualité chimique des eaux superficielles guide pour la qualité chimique des eaux superficielles usé des corps de ferme usées aux usées aux usées aux usées aux usées merit pour toutes les stations d'épuration des eaux non nes d'assainissement individuel litrects non domestiques merçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non les espaces communaux és sur les usages des produits phytosanitaires s humides e des zones humides dans les documents d'urbanisme unides fonctionnelles intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ones humides en surfaces et en fonctionnalités vyp iations locales interet environnemental particulier (ZHIEP) ones humides en surfaces et en fonctionnalités vyp iations locales interet environnemental particulier (ZHIEP) ones humides en surfaces et en fonctionnalités vyp iations locales interet environnemental particulier (ZHIEP) ones humides en surfaces et en fonctionnalités vyp iations locales interet environnemental particulier (ZHIEP) ones humides en surfaces et en fonctionnalités vyp iations locales interet environnemental particulier (ZHIEP) ones humides en surfaces et en fonctionnalités vyp iations locales interet environnemental particulier (ZHIEP) ones humides en surfaces et en fonctionnalités nes espèces invasives te contre les espèces invasives see	Priorité N P1 P1 P2 P3 P4 P4 P5 P5 P6 P6 P7 P6 P7	Priorité N N+1 Priori	Priorité N N+1 N+2 P1 P2 P2 P2 P3 P4 P4 P4 P4 P4 P4 P5 P4 P4 P5	Priorité N N+1 Priori	Priorité N N+1 N+2 N+3 P1 P2 P4 P5 P4 P6 P7 P7 P8 P7 P8 P8 P9	Thématiques Enjeux du SAGE stratégiques			Atteinare une honne qualité MN-3 : Défi	ē		superficielles MN-6 : Dé	supernotelles MN-7 : Définit	E9 MN-8: Défi		la potentialite MN-10 : Au		MN-12: Op	MN-13: Fay		Préserver et MN-15 : Mis		MN-17 : Ser	F11 MN-18 : Dé	<u>a</u>	ie de	liton MN-21 : Pre	MN-22: Gé		Sensibiliser à la MN-24 : Co		_	et de la ressource MN-27 : Co		MN-29: Mo	E13 Mo-1: Se d	Faire émerger Mo-2 : Défi		
Priorité Priori	z	z z	7 ± z	X	N+1 N+2 N+3 N+4 N+5 N+4 N+5 N+4 N+5 N+6	Mesure du SAGE	iser l'inventaire des cours d'eau	dre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	nir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	oisonner et renaturer l'Iton	re en place des conventions de gestion des ouvrages hydrauliques	ition des seuils et valeurs guide de la qualité physico-chimique	ss nition des seuils et valeurs guide pour la qualité biologique des eaux superficielles	nition des seuils et valeurs guide pour la qualité chimique des eaux superficielles	r les eaux contaminées issues des corps de ferme	gmenter le taux de raccordement	biliser la collecte des eaux usées	imiser le traitement des eaux usées	oriser l'infiltration des eaux épurées à leur rejet en milieu superficiel	finir le rejet au milieu naturel pour toutes les stations d'épuration des eaux du fon	conformité des systèmes	ntifier et traiter les rejets directs non domestiques	isibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de pretraiter leurs eaux non s avant rejet			liser l'inventaire des zones humides	ndre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme	er et entretenir les zones humides fonctionnelles	téger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	npenser la disparition de zones humides en surfaces et en fonctionnalités	ttre à jour le PDPG et le SDVP	liner le PDPG par les associations locales	maitre les plans d'eau et en limiter l'impact sur le milieu	liser un inventaire des espèces aquatiques invasives		oter d'une structure porteuse	ir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure	un plan de communication	Mo.4 : Organiser la maitrise d'ouvrage
		T ± Z	\frac{\frac}}}}}}{\frac}\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac}\frac{\frac{\frac{\frac{\frac}\frac{\frac{\frac{\frac}\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac{\frac}	X+ X	N+1 N+2 N+3 N+4	Priorité	P1	P1	P2	P2	P2	P1	P1	P1	P2	AP	AP	AP	AP	P1	P2	P2	P2	P2	P2	P1	P1	AP	AP	AP	P2	P3	P2	P1	P2	P1	P1	P2	Č

4.2.2. Maitrise d'ouvrages & couts

Le 5° de l'article R. 212-46 du Code de l'environnement stipule que le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Ainsi, le tableau ci-après tente d'identifier les maitres d'ouvrages et porteurs de projets potentiels pour chaque mesure du SAGE. De même, une évaluation du coût de la mesure est indiquée.

Il faut néanmoins être très prudent sur l'évaluation économique de la mise en œuvre d'un SAGE. En effet, le tableau annexé donne pour chaque mesure, si tenté que cela est possible, une estimation du coût engendré par la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre d'application et sans considération de temps et de capacité financière des maitres d'ouvrages et financeurs potentiels.

A titre d'exemple, la mesure MN-11 demande de fiabiliser la collecte des eaux usées. Le coût associé au diagnostic et à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à près de 32 millions d'€. Ce montant, fourni par les SATESE de l'Orne et de l'Eure, correspond à l'ensemble des travaux issus, soit des résultats des études de diagnostic, soit liés aux programmations financières des collectivités locales.

Sur la durée de mise en œuvre du SAGE avant sa mise à jour, soit 6 années, il est totalement illusoire de croire que l'ensemble de ces travaux seront réalisés, ceci pour des problèmes de capacité financière des maitres d'ouvrages et des financeurs publics ainsi que pour des problèmes de durée des procédures administratives.

Les SATESE considèrent effectivement que ces travaux sont réalisables sur une durée de 25 ans. Aussi, l'approche des coûts de mise en œuvre du SAGE est appréhendée de façon globale (32 M€) mais aussi en ne prenant en compte que ce qui est réalisable sur une durée de 6 années (7,68 M€). Cette méthode a été appliquée à toutes les mesures qui nécessiteront une durée de mise en œuvre supérieure à 6 ans.

Les coûts les plus importants sont liés à :

- l'amélioration de l'assainissement des eaux usées (collectif ou autonome),
- la gestion des eaux pluviales (urbaines ou rurales)
- Sécurisation et amélioration de la distribution de l'eau potable

Ces 3 postes représentent 89% du coût global de l'application des mesures du SAGE de l'Iton.

Dans le cas général, ces travaux ne sont pas liés spécifiquement à la mise en œuvre du SAGE mais sont réalisés par les collectivités pour des raisons de mise aux normes réglementaires, de protection des biens et des personnes, d'efficacité des équipements ou de nécessité technique.

Enfin, il faut savoir que la plupart de ces travaux et actions font l'objet de subvention de la part des financeurs publics que sont les Conseils généraux & régionaux, l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'eau. Ainsi environ 60% du coût des travaux seraient subventionnés, le solde restant à la charge des maitres d'ouvrages publics ou privés.

	Coût global	Coût sur 6 ans
Gestion le risque d'inondation	123 447 712 €	31 579 646 €
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	33 230 300 €	9 649 400 €
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides *	158 554 075 €	44 920 280 €
Mettre en œuvre le SAGE	360 000 € **	2 110 000 €
TOTAL	315 592 086 €	88 259 320 €

^{*} Certaines mesures incluses dans cet enjeu permettent également d'atteindre les objectifs de préservation de la ressource en eau potable ** Cout annuel de fonctionnement de la structure de bassin

Thematiques du SAGE	Enjeux stratégiques	Mesure du SAGE	Maltre d'ouvrage potentiel	Coût estimé (en €)	mise en œuvre (en €)
		1.1 : Doter toutes les communes d'un document d'urbanisme	Communes	000 098	860 000
		I.2 : Faire appliquer le règlement national d'urbanisme	Maire	,	
		I.3 : Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues	Communes et intercommunalités	360 000	360 000
	ū	I.4 : intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	134 000	134 000
20	Contrôle et réduction	I-5 : Mettre en cobérence les PPRI d'Evreux et Iton avai	Services de l'Etat		
	de la vuinérabilité	L6 : Inciter les entreprises à mettre en place une politique de mitigation	Prepriéfaire privé	000 0).	10 000
		L7 : Elaborer un livret sur les techniques de mitigation	Structure de bassin	10 000	10 000
		18 : Améliarer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Seo Iton	UFR de Rosen, structure de bassin	250 000	250 000
ue		L9 : Préserver le fonetionnement hydraulique du secteur du See Iton	Communes riveraines + structure de bassin	`	
ileb		L.I.O.: Faire un inventaire des éléments fixes du paysage	Structure de bassin	000 06	90 000
uou		LL1 : Prendre en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunaités	134 000	134 000
ÇP 4	E2	1.12 : Realiser les études hydrauliques	Collectinités locales de la masse d'eau "ilon amont"	266 117	265 117
	Contrôle et réduction	L13 : Planifier tes travaux préconisés	Collectivités compétentes	12 371 595	2 999 183
	Inondetion/ruisselle	1.14 : Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs	Structure de bassin + prefession agricole	voir I-14	
	ment.	I.15 : Gérer les caux issues du drainage agricole	Structure de bassin + prefession agricole	18 562 000	4 459 580
9		L.16 : Elaborer les schémas de gestion des eaux pluviales	Communes et intercommunalités	1 340 000	446 667
		1-17 : Définir les prescription en matière de gestion des caux pluviales	Structure de bassin + services de l'Etat	,	
		L18 : Se doter d'une capacité de contrôle des installation de gestion des caux pluviales	6		
		L.19 : Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	Maitres d'ourrages compétents (interco, commune)	00 220 000	21 300 000
	E3	1.20 : Bâtir une stratégie d'aménagement hydraulique	Structure de bassin		
	Mettre en place la	I-21 : Favoriser la préservation des champs d'expansion des crues	Structure de bassin + collectivités locales		
OR .	gestion de crise et entretenir une	1-22 : Optimiser la chaine de diffusion de l'Information sur une crue	Structure de bassin		
	culture du risque	L23 : Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRDA)	Communes	90 000	93 000
		1.24 : Réaliser les plans communaux de sauvegarde (PCS)	Communes	96 000	93 000
		1.25 : Assurer la pose des repères de crues	Structure de bassin + communes	125 000	125 000
		ABP-1 : Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la ressource en eau potable	Structure de bessin	3 500	21000
	E4	AEP.2 : Inventorier les forages/puits à des fins d'usages domestiques	Structure de bassin + communes	13400	13.400
	Protection de la	AEP-3 : Inventorier les forages/puits à des fans d'uvages non domestiques	Structure de basein + communes	13400	13.400
	ressource et des	ABP.4: Connaitre les gros consommateurs	Structure de bassein	`	
əlq	cabilidas	ASP.5 Capitaliser la connaissance des prélèvements et des usages	Structure de bassin	,	
egod		ABP.6 : Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages	Structures de production de l'eau potable		
i nes		ASP-7 : Doter tous les oaptages de périmètres de protection	Structures de production de l'eau potable	360 000	360 000
o ua		AEP-8 : Réviser les arrêtés de DUP de dérivation des eaux souterraines	Services de l'Etat	Voir AEP-7	
	8	ABP-9 : Définir les aires d'alimentation de captages	Structures de production de l'eau potable	112 000	112 000
	Optimisor futilisation de la recourse et	AEP.10 : Mettre en œuvre les programmes d'actions	Structures de production de l'eau potable	Conditionné par AEP-9	
	stabiliser la	AEP.11 : Classer l'ensemble du bassia versant en rone vulnérable aux nitrates	Senices de l'Etat	`	
er le	consommation	ASP-12 : Se doter d'un observatoire des pratiques culturales	Structure de bassin	26.000	95 000
tiole		AEP-13 : Poursuivre la mise aux normes des élevages	Eleneurs	1 443 000	1 443 000
dxa j		AEP.14: Valoriser les boues d'épuration	Gestionnaires de STEP + profession agricole		
p 13.	ł	AEP.15 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution	Structures de distribution de l'eau potable	18 360 000	4 624 000
	Luffer contra les	AEP.16 : Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publice	Propriétaires et localaires de baliments publics	٠	
	sesupp swerring	ARP-17 : Economiser Pean an sein des bâtiments privés	Propriétaires et localaires de batimentsprivés	c	
usp		AEP.18 : Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives	Structure de bassin		
ld.		AEP.19 : Mettre en place une veille sur les expériences de tarification incitative	Structure de bassin	`	
		AEP-20 : Sensibiliser los usagers aux économies d'eau	Structure de basein	10 000	10 000
	E7	ABP-21 : Ambliorer le conseil en matière d'utilisation de l'eau	Profession agricole		
	Sécuriser la	AEP.22 : Mettre en place fos plans de secours	Structures de distribution de l'eau potable	160 000	160 000
	distribution d'eau	ABP.23 : Créer des interconnexions	Structures de distribution de l'eau potable	12 240 000	2 937 500
	potacle	ASP-24 : Accélérer le regroupement des collectivités	Structure de bassin + CG	٥	
		ASP.25 : Rechercher de nauvelles ressaurces	Observations de renducibles de l'esse sedable	e	

Wild 1 Principal Processing of Section 1 Processing	Thématiques	Enjeux	HOAS the entre M	Maitre d'action en la contraction	Coult actime (en 6)	Coût sur 6 années de
MAX 12 The case of compared the count of case of the control case of the control case of the count of case of the control case of the	du SAGE	stratégiques	1000 35 p. 1560E	200	(5115) 6111116	mise en œuvre (en €)
MRS 2 Potentier no compre les coure d'anu dans les documents of Whalians MRS 2 Potentier su modalitée de petito de cours d'anu dans les documents of partie de saille ux change general MRS 2 Potentier su modalitée le president des cours d'anu de la reconquit de sail man d'année de saille de la qualité philosopius de ce aux reportiséelles MRS 3 Potentier de bassin « spridents de passin man de la course partie de la qualité philosopius de ce aux reportiséelles de sail et valeur goide de neu la qualité biologique des eaux reportiséelles de sail et valeur goide pour la qualité biologique des eaux reportiséelles de sail et valeur goide pour la qualité biologique de seux reportiséelles de sail de la course de sail de la qualité philosopius de seux reportiséelles de sail de la qualité philosopius de seux reportiséelles de sail de la qualité philosopius de seux reportiséelles de seux de sail de la qualité philosopius de seux reportiséelles de seux de sail de la qualité philosopius de seux de seux de seux de seux de sail de la qualité philosopius de seux d			MN.1: Réaliser l'inventaire des cours d'eau	Structure de bassin	30 000	30 000
March 9 to 10 to		88	MN.2: Prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Communes ou Intercommunalités	134 000	134 000
Characteristics March 1 Debetoment of treatment of the concernations of the payment of the concernation of the concernatio		Atteindre une bonne	MN-3 : Définir les modalités de gestion des cours d'eau et	SIHM, SAMTON + structure de bassin	6 700 000	4 020 000
MNS. Difficition du ser with et valeure guide de la valida physico-siminiques de service de service et valeure guide de la valida physico-siminique de service valeure guide de la valida physico-siminique de service de basis de la valida physico-siminique de service et valeure guide de la valida physico-siminique de service de basis de la valida de la valida physico-siminique de service et validate a validate service et validate de service et validate et validate service et validate service et validate		chimique des eaux	MNA: Décloisonner et renaturer l'Iton	Structure de bassin + syndicats de rivière	15 000	15 000
MNS 1. Defination de se suits et value weglede de la qualité photocekinique de caux superficielles de l'incrince de bessen de ce autil et valueur guide dour la qualité biologique de caux rapprificielles de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination de se suits et valueur guide pour la qualité biologique de se aux rapprificielles de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination des ceutils et valueur guide pour la qualité biologique de se aux rapprificielles de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination des caux contamières de se aux veéres d'ANS 1. Défination de la caux de recerdement d'ANS 1. Défination de se aux égarde à lux right se milie a rapprilise place de l'incrince de l'incrince de l'incrince de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination de caux de l'incrince de l'incrince de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination de la caux un veére d'ANS 1. Défination de l'incrince de l'incrince de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination de l'incrince de l'incrince de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination de l'incrince de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination de l'incrince de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination d'ANS 1. Défination d'ANS 1. Défination de l'incrince de bessen d'ANS 1. Défination de l'ANS 1. Défination d'ANS 1. Défination de l'ANS 1. Défination d'ANS 1. Défination d'ANS 1. Défination d'ANS 1. Défination d'ANS 1. Défination de l'ANS 1. Défination d'ANS 1. Dé		schedicieles	MN.5 : Mettre en place des conventions de gestion des ouvrages hydrauliques	Syndicats de rivière	18 000	18 000
MNY 2 Definition de se seils et valeurs guide pour la qualité hiologique des naux reperficieltes Sinction de basson MNA 2 Définition de se seils et valeurs guide pour la qualité hiologique des naux reperficieltes MNA 2 de l'angueur de la valeur guide pour la qualité hiologique des naux quant autre de vaux contaminée à revaire de le vaux de tracecrément de l'angueur de la mile a caux de la basson de l'angueur de la mile a naveur pour l'angueur de se aux contaminée se aux épurées à leur rèpt en milie a requellé pour foute le resuit que se aux épurées à l'angueur de produit phytonanitaire de l'angueur de songet l'angueur de songet l'angueur de l'angueur de l'angueur de l'angueur de l'angueur de songet l'angueur de songet l'angueur de songet l'angueur de l'angueur d			MN6 : Définition des seults et valeurs guide de la qualité physico-chimique des caux superficielles	Structure de bassin	,	
Michael Deficition de seulis et valeurs guide pour la qualité eblanque des eaux expertière les foncements Explorate agricolo	s		MN.7 : Définition des seuls et valeurs guide pour la qualité biologique des eaux superficielles	Structure de bassin	,	
Procession of the case and contaminate a branch of forms Professional MR 10 : Augment for law are exceeded and the case a	əpin	8	MN-8 : Définition des seuils et valeurs guide pour la qualité chimique des caux superficielles	Structure de bassin	,	
MRN 10 is Angenetie MRN 10 is Angenetie texticate et categorie de man et	unq	Reconquérir la	MN-9 : Oérer les eaux contaminées issues des corps de ferme	Exploitants agricoles	8 229 000	4 937 400
MN 13 : Pravaliere I a collecte der eaux everes MN 13 : Pravaliere I infiltration der eaux épurées à leur rejet en milieu experficie l'Anni 14 : Définité le lociles milieu un autre pour toute le s'atcloar d'épuration des eaux du basein de l'Itau MN 13 : Paraviere I infiltration des eaux épurées à leur rejet en milieu un autre l'ou toute le s'atcloar d'épuration des eaux du basein de l'Itau MN 14 : Définité le capitale le rejet au milieu un autre l'ou toute le s'atcloar d'épuration des eaux du basein de l'Itau MN 15 : Définité de plans d'autre tien des rejets direte au domestique s' MN 15 : Définité de plans d'autre tien des rejets direte au domestique s' MN 15 : Définité de plans d'autre tien des rejets du res una gondonestique s' MN 15 : Définité de plans d'autre tien des rejets du res una gondonestique s' MN 15 : Définité de plans d'autre tien des rejets du res una gene communant des propriétaires privés our les usages des produits phytosaniaires MN 15 : Informer les propriétaires privés our les usages des produits phytosaniaires MN 12 : Produce ne compte l'inventaire de sonse hunaides dans les documents d'urbaisme MN 22 : Producer en compte l'inventaire de sonse hunaides fonctionnelles MN 22 : Producer en compte l'inventaire de sonse hunaides fonctionnelles MN 22 : Producer en compte l'inventaire de sonse hunaides fonctionnelles MN 22 : Producer en compte l'inventaire de sonse hunaides fonctionnelles MN 22 : Producer en compte l'inventaire de sonse hunaides fonctionnelles MN 22 : Producer le la figuration de rosse hunaides en surfacer et en fonctionnelles MN 22 : Producer en compte l'inventaire en milier r'impact eur en milier en fonctionnelles MN 22 : Producer le pripe de sonse hunaides fonctionnelles MN 22 : Producer le plans d'autre te ne milier r'impact eur en milier en milier contre le ceptes aquaiques invanires Biructure de bassin MN 22 : Resilier un piene d'en en en milier contre le ceptes aquaiques invanires MN 22 : Resilier un piene de cemper au la lute contre le ceptes aquaiqu	ja s	potentialté	MN-10 : Augmenter le taux de raccordement	Collectivités locales	35 319 000	8 716 560
MN 12 : Optimier le traitement des eaux usées à leur rêjet en milieu superfleiel in Coléctivides locales in MN 13 : Nevocierr l'inflataciou des caux d'apuser et l'acces in mode d'acces in acces	anb	uoui ep enbiboloid	MN.11 : Fiabiliser la collecte des caux usées	Collectivités locales	31 957 000	7 669 500
Milk 13: Paveriser l'Inditration des eaux épurées à leur rejet en milieu superficie	geni		MN.12 : Optimiser le traitement des eaux usées	Collectivités locales	11 964 000	2 871 360
Min. 12 Min. 14 Détinier l'accessment de l'accessment individue	be x		MN-13 : Favoriscr l'infiltration des eaux épurées à leur rejet en milieu superficiel	Collectivités locales	voir MN-13	
MRA 15 : Mise en conformaté des systèmes d'asseinissement individuel Prissent Rundes MRA 15 : Mise en conformaté des systèmes d'asseinissement individuel	noil	E10		Services de l'Etat	,	
MN.16 : Ideatilier et traiter les rejets directs non donnestiques MN.17 : Sersibilier les artisanes et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non donnestiques se Collectivitée à bassin MN.18 : Définir des plans d'entretten des souses communaux des propriétires précés que les usages des produits phytosanitaires MN.20 : Menisore l'incernatione des zones hunnides dans les documents d'urbanisme Communes ou Morcommunalités MN.21 : Treadre en compte l'incernatione des zones hunnides dans les documents d'urbanisme Communes at intercommunalités MN.22 : Gérer et entretair les zones hunnides fonctionnelle et communes et en fonctionnaitées MN.22 : Gérer et entretair les zones hunnides on surfaces et en fonctionnaitées MN.23 : Produçer les zones hunnides fonctionnelle et fonctionnaitées MN.25 : Metre à jour le PDPG et le SDVP MN.26 : Metre à jour le PDPG et le SDVP MN.27 : Connaire les prins d'eaux et en finiter l'impact sur le millen MN.28 : Metire à jour d'anne structure portense E13 MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Défaire le sacteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Défaire le sacteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Défaire le sacteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.20 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.29 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.20 : Mobilier les acteurs eur la lutte contre les espèces larasdes MN.20 : Mobilier les maitrise d'ouverage Acteur la contre de bassin MN.20 : Mobilier les maitrise d'ouverage	im e	Préseiver et	MN-15: Mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel	SPANC + propriétaires privés	61 792 000	14 830 080
MN.17 : Sensibiliter les artieans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs caux aon donce tiques au Sincitue de bass n MN.18 : Définir des plans d'entrette nûce sepaces communaux MN.19 : Informer le propriétaires privés sur les uages des produits phytosanitaires MN.20 : Réalister finementaire des sonses bumides des goods bumides et en fonctionnaités MN.22 : Protéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.22 : Protéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.22 : Protéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.22 : Protéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.22 : Protéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.22 : Correntes et interconnunaités MN.22 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.22 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.23 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.23 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.23 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.25 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.25 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.25 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.25 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.26 : Montéger les zonses bumides d'antérét en offencionnaités MN.26 : Montéger les zonses bumides d'antérét en fonctionnaités MN.26 : Montéger les zonses bumides d'antérét en fonctionnaités MN.26 : Montéger les zonses bumides d'antérét en minieur finance et en fonctionnaités MN.26 : Montéger les zonses bumides d'antérét en milieur finance et en fonctionnaités MN.26 : Montéger les zonses bumides d'antérét en milieur finance et en finanter l'impact eur le milieur finance et en fonctionnaités MN.26 : Montéger les antéreurs cur la lutte contre les espèces lavasites MN.27 : Connaire les plans d'antérét es sonses lavasites MN.28 : Montéger les antéreurs cur la lutte contre les espèces lavasites MN.29 :	a) is	zones humides	MN-16: Identifier et traiter les rejets directs non domestiques	Collectivités + ematteur du rejet	13 400	13 400
MN.18 : Défiair des plans d'entretien des espaces communaux MN.19 : Informer les propriétaires privés sur les usages des produits phytosanitaires MN.20 : Monitorer la MN.20 : Monitorer la compte l'inventaire des zones hunaides dans les documents d'urbanisme MN.20 : Gérer et entreteair les zones hunaides d'unterêt environnements portiouiller (ZRIEP) MN.20 : Gérer et entreteair les zones hunaides d'unterêt environnements portiouiller (ZRIEP) MN.20 : Gérer et entreteair les zones hunaides d'unterêt environnements portiouiller (ZRIEP) MN.20 : Gérer et entreteair les zones hunaides d'unterêt environnements portiouiller (ZRIEP) MN.20 : Gérer et entreteair les zones hunaides d'unterêt environnements portiouiller (ZRIEP) MN.20 : Gérer et entreteair les zones hunaides d'unterêt environnements portiouiller (ZRIEP) MN.20 : Gérer et entreteair les zones hunaides d'unterêt environnements portiouiller (ZRIEP) MN.20 : Min.20 : Communes et intercommunairés MN.20 : Min.20 : Déclainer le PDPG et le SDVP MN.20 : Min.20 : Déclainer le PDPG et le SDVP MN.20 : Mobilier les plans d'eau et en limiter l'impact sur le milleu En sone d'interère de bassin MN.20 : Mobilier les acteurs sur la lutte contre les espèces luvraires MN.20 : Mobilier les règles de fonctionnement entre la CLE et forganc délibérant de la structure de bassin Mn.20 : Mobilier les règles de fonctionnement entre la CLE et forganc délibérant de la structure de bassin Mn.20 : Mobilier les règles de fonctionnement entre la CLE et forganc délibérant de la structure de bassin Mn.21 : Chique de bassin Mn.22 : Gérer d'une structure pur plan de communaieation Troyan Mn.21 : Chique de bassin Acticule de bassin	ուֆե			Structure de bassin	10 000	10 000
MN.29 : Moderne les proprétaires privés sur les usages des produits phytosaaitaires Structure de bassin monytologe de libas	ı ef	-	MN-18 : Définir des plans d'entretien des espaces communaux	Communes ou Intorcommunalités	638600	636 600
MN 22 : Realiser Fineentaire des sones bumides dans les documents d'urbanisme Communes at intercommunairés MN 22 : Gérar et entretenir les sones bumides fonctionnelles Communes at intercommunairés MN 22 : Gérar et entretenir les sones bumides fonctionnelles Communes at intercommunairés MN 22 : Protèger les sones bumides d'interêt environnemental particulier (ZMIEP) MN 22 : Protèger les sones bumides d'interêt environnemental particulier (ZMIEP) MN 23 : Protèger les sones bumides d'interêt environnemental particulier (ZMIEP) MN 24 : Company or indication de zones humides en eurhone et en fonctionnalités MN 25 : Motitue de bassin MN 29 : Mobilier les pareures en la lutte contre les espèces javasives MN 29 : Mobilier les acteure en la lutte contre les espèces javasives MN 29 : Mobilier les acteure en la lutte contre les espèces javasives MN 29 : Mobilier les acteure en tente la CLE et forgane délibérant de la structure de bassin E13 MO 2 : Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et forgane délibérant de la structure de bassin aduptée Mo 3 : Bâtir un plan de communaiestion Acteur locaus + sincture de bassin Mo 4 : Organiser la maitrise d'ouvrage Mo 4 : Organiser la maitrise d'ouvrage TOTAL	GLAG	Amálionarla	9	Structure de bassin	10 000	10 000
MN-21: Prendre en compte l'Inventaire des sones humides fonctionne les miles d'un banisme Communes et infercommunalités MN-22: Oérer et entretenir les zones humides fonctionne les miles miles any les compenser la disparition de sones humides en surfaces et en fonctionnalités propriétaires funciers miles any miles and miles any miles any miles and miles any miles and miles any miles and miles and miles any miles and miles any miles and miles a	eán'	morphologie de Ilton	_	Structure de bassin	80 000	80 000
MN-22 : Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles Portification	d		MN-21 : Prendre en compte l'inventaire des zones humid	Communes et intercommunaités	134 000	134 000
Figure 2 Propriet les zones hundes en surfaces et en fonctionnalités Propriétaires fonciers			MN-22 : Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles	Communes et intercommunalités	,	
Set foliate 4 is présented tour le POPG et le SDVP FDAAPPIA.		1	MN 23 : Protèger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZMBP)	Propriétaires fonciers	58 424	338 544
MN-25: Mettre à jour le PDPO et le SDVP milieur neurence de la response de la responsation sociations locales de la response de la response de la responsation et en Himiter l'impact eur le milieu MN-25: Déclarat le PDPO par les associations locales MN-27: Connaitre les place d'anne structure de sepèces aquatiques invasives MN-28: Réaliser un invontaire des espèces aquatiques invasives MN-27: Connaitre les potents eur la lutte contre les espèces invasives MN-27: Définir les règles de fonctionne ment entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin Mn-27: Définir les règles de fonctionne ment entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin Mn-27: Définir les règles de fonctionne ment entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin Mn-27: Définir les règles de fonctionne ment entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin Mn-27: Définir les règles de fonctionne ment entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin Mn-27: Définir les places d'anne structure de bassin Mn-27: Définir les places d'anne structure de bassin Acteur lecales d'anne		Sampling 4 is	MN-24: Compenser la disparition de zones humides en surfaces et en fonctionnalités	Aménageurs publics et privés	6	
MN 26 : Décliner le PDFG par les associations locales AAPPMA		préservation des	MN-25 : Mettre à jour le PDPG et le SDVP	FDAAPPMA	780 000	460 000
MN-28: Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives MN-28: Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives MN-29: Mobilière les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives MN-2: Définir les règles de fonctionne ment entre la CLE et forçanc délibérant de la structure de bassin Mn-2: Définir les règles de fonctionne ment entre la CLE et forçanc délibérant de la structure de bassin Mn-4: Organiser la maîtrise d'ouvrage Mn-4: Organiser la maîtrise d'ouvrage TOTAL		milieux naturels et	MN 26 : Décliner le PDPG par les associations locales	АДРРМА	51 750	51 750
MN-28: Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives MN-29: Mobiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives MN-1: Se doter d'une structure porteuse MN-2: Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et forçanc délibérant de la structure de bassin Mn-4: Organiser la maitrise d'ouvrage Mn-4: Organiser la maitrise d'ouvrage TOTAL		de la ressource en		Structure de bassin	22 000	22 000
MN-29 : Mobiliser lee acteurs sur la lutte contre les espèces invacives Mo-1 : Se doter d'une structure porteuse Mo-2 : Définir les règles de fonctionnement entre la CLB et forganc délibérant de la structure de bassin Mo-2 : Définir les règles de fonctionnement entre la CLB et forganc délibérant de la structure de bassin Mo-2 : Définir les règles de fonctionnement entre la CLB et forganc délibérant de la structure de bassin adolde Mo-2 : Organiser la maîtrise d'ouvrage TOTAL			MN-28 : Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives	Structure de bassin	22 000	22 000
Howard Companies the Companies to Companies the Companies of Companies to Companies the Companies of Companies to Companie			MN 29 : Mobiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives	Structure de bassin	,	
Pare émoggerure Mo-2 : Définir les règles de fonctionnement entre la CLB et l'organe délibérant de la structure de bassin		E13	Mo-1: Se doter d'une structure parteuse	CLE	350 000	2 100 000
Mo-3 : Bătir un plan de communication Sfructure de bassin		Faire émerger une		Structure de bassin	`	
Mo-4 : Organiser ta materise d'ouvrage TOTAL		maitrise d'ouvrage	Mo-3 : Bâtir un plan de communication	Structure de bassin	10 000	10 000
	•M	anidene	Mo-4 : Organiser la maitrise d'ouvrage	Actours locaux + structure do bassin	`	
_			TOTAL		316 692 086	88 259 320

4.2.3. Indicateurs de mise en oeuvre

Afin de pouvoir suivre le bon avancement de réalisation du SAGE de l'Iton, il est proposé de renseigner une série d'indicateurs qui viendront alimenter le tableau de bord du SAGE. Ce sont ainsi 84 indicateurs qui ont été définis (voir annexe).

Ce tableau de bord du SAGE sera mis à jour tout au long de la mise en œuvre du document par la structure porteuse du SAGE. Chaque année, un point d'avancement sera réalisé. Après validation par la CLE, ce bilan annuel sera communiqué à l'ensemble des acteurs du bassin.

14. The regispant is refused autient of wheatened of the beatened of the beate	Thematiques du SAGE	stratégiques	Meaure du SAGE	Indicateurn	Indicateur n'2
1. The first property of the control			II then manners for the second of the second	rombre de communes ayant un document d'arbanere	
11 The following the problemation is not as the continued of the following the problemation of the problemation is not as the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the problemation in the problemation is not as the problemation in the proble				Approprie	
Continue of the control of the con					
1 Chapter of the control place of the control place of the control of the control place of the control p				Attac route on non	
City Laction to contract places to strike City City		ā	14 : Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme	committee die committees ayant meegin ook allas dans leer	
1.1 Educar un intere un interaction de metrie en platen un politique de melégaline 1.1 Educar un intere un interaction de metrie en platen un plate de metaline de metaline de la continue de metaline de		Contribe at reduction	15 : Mettre en cohérence les PFRI d'Rereux et Iton avai	Cohémics effective ou non	
1. Therefore the invariance of the following of the colored of the little following the invariance of the following the colored of the little following the invariance of the following		de la vulnérabilité	LA : Insiter les entreprises à mettre en plane une politique de mitigation	Nombre dantupdues concernées	% des établissements ayant un politique de
1 The first the first that the control of the first that the control of the con					megation
1. I Terrente de mande de mand				LIMIT CHUSCOUTOR	
11 Treaters or concerned to protect the concerned of the local section of the concerned of the local section of the concerned of the conce			ances cur le fonctionnement hydraulique du	Association de la Thèse de Jeme Cycle	
11 The protection of the control					
13 13 13 14 15 15 15 15 15 15 15			THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COL	Imeriace desire ou non	
Complete of Execution Control of Execution Contro			1.11 : Frendre en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme	Norther de communes ayant intégré los élements fixes a	9
Control of Enteriors of Statement of Particles of the Control of Statement of State		8	10. Marie land dender hadronillanes	Of the Peach of the San and the San San San San San San San	
14 1 implature on concernent to applicate children density to table of the concerned to applicate concernent to applicate concerned to applicate concernent to applicate concerned to applicate concern		County of otherway	I-IZ: Realiser les etudes hydrauliques	S de serse concerne per une etide ni disemble	
The control co	-	rie Paléa	1. It implantes on conserver les prairies situées dans les falvencs	Norther de sites parentiels à antériage	Marches Thectare de praises implanté
17.1 Dittie the promitties on another the gention decrease plenither 18. The inherent is related that the grain of the same plenither 19. The inherent is related that the constitution decrease plenither 19. The inherent is related that the constitution of grains decrease plenither 19. The inherent is related to the constitution of grains decrease plenither 19. The inherent is related to the constitution of grains decrease plenither 19. The inherent is related to the constitution of grains decrease plenither 19. The inherent is related to the constitution of grains decrease plenither 19. The inherent is related to the constitution of grains decrease plenither 19. The inherent is related to the constitution of grains decreased that is the constitution of grain of grains decreased that is the constitution of grain		*nandacunfusselle			Nowhee Shections de tares drainées sou
1.19 i Balabore de sebalas de gestion des esans placidas. 1.21 i Distata le respectation en anciente de gestion des cause placidates. 1.22 i Distata le respectation en activate de gestion des cause placidates. 1.23 i Se destre d'una expansiva de control de se distatation de gestion des cause placidates. 1.24 i Meriter en cronce ha tendinéques de gestion des cause placidates. 1.25 i Distance de control de cause d'expansiva de cause de gestion des cause placidates. 1.26 i Balabore d'expansiva de cause d'expansiva d'exp		ment		Inventage prestable fait ou non	
19 17 Diffuit is a prescription as marbles de gestion des cause plansites et particular de particular unbaixes 19 18 18 de des cristates equales de conscription de particular unbaixes 19 18 19 de des cristates en causer ha extensigates de gestion des causes plansites 19 19 de la company de conscription de conscription de particular unbaixes 19 19 de la company de conscription				Norther de collectivités ayart en achieve de gestion des	
1.18 150 deter d'has experits de contrôle des installation de gestion des eaux plansières 1.19 Marie en course les tendiques de gestion des eaux plansières un builses 1.10 Marie en course les tendiques de gestion des eaux plansières un builses 1.11 Marie en course les tendiques de gestion des eaux plansières un builses 1.12 Permitte le la génération de gestion des eaux plansières un processe de gestion de gestion des eaux plansières de gestion de gestion des eaux plansières de gestion de gest			1.17 ; Definir les pesserption en matière de gestion des saux pluviales	1	
Living Higher and growth the Nathalagement by Station of processing of the Communication of			1-18 : So doter d'une capacité de contrôle des installation de gestion des caux pluviales	1	
March of the Committee of color of the Committee of the Committee of color of the Committee			LTO : Mettre en couvre les techniques de gestinn des eaux pluviales urhaines	Northe de schéma effectisment mis an œune	
March or the Control of Chicara and Chic		80	1998 - Hillion and a strangering of the formation of buildings	Last element ou totalement)	
Control of the cont		Matter or place to		Morehan dispertation de charmes d'access on des reser-	
criticis 10.20 : Section to the designation of Finkinsseles on the communes the designation of Finkinsseles of		gestran de criss et	1-21 : Favoriert la préservation des champs d'expansion des crues	DIRECTOR OF THE PARTY OF THE PA	
COST : Statistice le plane commune de sucreparte de sucreparte (PSS) Cost Anterner la pose de respete de cuaracque de l'Alberta de sucreparte de sucrepa		entretenir and	1-22 : Optimiser la chaine de diffusion de l'information sur une crue	,	
Constitution is an activation of the state of the constitution of		catalog or metan	1-23 : Rinkiver ley documents d'information communaux sur les rivques majours (DICRIM)	Nombre de communes dotées d'un DICRIM	
ACT 2 inventorial pote de respire de subject qualitatif et quantitatif alabité de La response en nau possible ACT 3. Inventoriale la MAT 2. Inventoriale la fact de authoritatif et quantitatif alabité de La response en nau possible ACT 3. Inventoriale la MAT 2. Inventoriale la fact de authoritatif et quantitatif alabité de la response en nau possible ACT 3. Inventoriale la fact de authoritation de a d'un appropriet et la possible de la fact d'un appropriet de consideration de la possible de supplier de se problèmes de turbidité des capaçaes ACT 3. Inventoriale la fact de la possible de la fact d'un appropriet de consideration de la possible de supplier de supplier de supplier de supplier de consideration de la possible de supplier de supplier de la possible de supplier de supplier de supplier de supplier de supplier de supplier de la possible de supplier de s			1.24 : Walier les plans communaux de sauvegarde (FUS)	Nombre de communes datées das PCS	
AGP 3: Nettre de place us subri qualitatif et quantitatif abaptif de la receource en eau potable MAP 3: Indettre de place us subri qualitatif et desantéries de fina d'usage a domentiques (APS 4: Demander de la receptation de la cauxanteries de la company de la cauxanteries de la			1.25 : Assurer in pose des repères de crues.	Programme de pose téalise cu non	Starrbre de ruplines proués
Profestion to a Marco of the control of the first fine of the set fine of th				Observatoire effectif ou non	
Parallel		3	AEP-2 : Inventorier ter funges/puits à des fine d'usages domestiques	Northe dimentains communical realists	
AEP S. Divince for some statements at dee unages AEP S. Divince for article at refunite statements at dee unages AEP S. Divince for article at refunite statements at dee unages AEP S. Divince for article at refunite statements at dee unages AEP S. Divince for article at refunite statements at dee unages AEP S. Divince for article at refunite statements at dee unages AEP S. Divince for article at the article		Z .	AEP.3 : laventurier for farages/puits à des fass d'usages non domestiques	Recensement effectual ou non	
ARP 6: Expiratives to extract the commandered des grobbines de trabidité des exprages ARP 6: Identifier et réduire les problèmes de trabidité des exprages ARP 6: Identifier et réduire les problèmes de trabidité des exprages ARP 6: Identifier et réduire les problèmes de trabidité des exprages ARP 6: Identifier et réduire les problèmes de trabidité des exprages ARP 6: Réviser les aurêtits de DUP de dérivation des exacts conterraises ARP 10: Réserre de trabidité de partie de partiques entrantes ARP 10: Réviser les aurêtits de DUP de dérivation des exacts conterraises ARP 10: Révenue de partie de partiques entrantes ARP 10: Révenue de particular des partiques entrantes ARP 10: Révenue de partiques les partiques entrantes ARP 10: Révenue de partiques d'équation ARP 20: Seuvidities les varages aux économies et répares publics ARP 20: Révenue de partiques d'équation ARP 20: Révenue de partiques d'équation ARP 20: Révenue de partiques de partiques d'équation ARP 20: Révenue de partiques de partiques de partiques ARP 20: Révenue de partiques de partiques de la mattère d'attitisation de Fean ARP 20: Révenue de partiques de partiques de la mattère d'attitisation de Fean ARP 20: Chert des lattereurs ains en particular de partiques de la mattère d'attitisation de Fean ARP 20: Chert des lattereurs ains en particular de partiques de la mattère d'attitisation de Fean ARP 20: Chert des lattereurs ains en particular de part		respondent ses	AEP 4 : Connaitre les gros consommateurs	Nombre de gros consommateurs dantille chaque année	
AEP-6 i Identifier et réduire les problèmes de turbidité des eagrages (Nombe de captages distrible demons les problèmes de turbidité des eagrages (Nombe de captages distrible demons les problèmes de turbidité des eagrages (Nombe de captages distrible de paticion de la captage de captages de captages de captages de la captage de captages de la captage de captages de captages de la captage de la captage de captages de captages de la captage de captages de la captage de captages de la captage de la capta		captagen.		Base de donnée alimentée et bilan arrust effectué ou nor	
AEP-8 : Review for arrefts de DUP de dérivation des eaux contennaises Nombre de capages ayent un pérmète de production des la managements	419			Nombre de captages identifés comme turaides facont.	
ACP 8 : Réviere for autérie de DUP de dérivation des eaux contentraines Nombre de DUP de cérration des eaux contentraines Nombre de DUP de cérration des eaux contentraines Nombre de Control des cours sortiers	es es			Norther de cartages avant un pérmètre de protection	
AEP 2: Revieer les aurêtés de DUP de dérivation des eaux conternaines Nombre de DUP de cérration des eaux souternaines AEP 1.0 : Determinent AEP 1.0 : Determ	i ine		MET TOTAL WINDS AND ADDRESS OF A STREET	améte	
Columbies Notice that the control of the control			AEP. 8 : Reviver les arrêtes de DUP de dérivation des caux souterraines	Nombre de DUP de cervation des eaux soutemaines	
Cytimies Nelsonia AEP-10 : Metter ou courre les proplements d'actions attailant la facture manue de partiques cuiturales AEP-10 : Consernation de la bassin versant en sons vulnérable aux nitrates AEP-10 : Consernation de la passin versant en sons vulnérable aux nitrates AEP-10 : Consernation d'un observatoire des pastiques cuiturales AEP-10 : Consernation d'un observatoire de pastiques cuiturales AEP-10 : Consernation d'un observatoire des pastiques cuiturales AEP-10 : Consernation d'un observatoire de pastiques cuiturales AEP-10 : Consernation d'un aux nommes de consernation AEP-10 : Consernation d'un aux nommes produces publics AEP-10 : Metter en place una veille sun les expériences de tailerantiques AEP-20 : Metter en place una veille sun les expériences de tailerantiques AEP-20 : Metter en place de conseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de conseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de fean AEP-20 : Metter en place de sonseille au matière d'utilisation de des contraits d'utilisation d	9338	ú		Northers de capieges ayant eur AAC béline et surfaces	
AEP-15 : Pour vivre les partiques culturales AEP-15 : Pour vivre les partiques culturales AEP-15 : Pour vivre les partiques culturales AEP-15 : Pour vivre le mine una une une des partiques culturales AEP-15 : Pour vivre le mine una une une des partiques culturales AEP-15 : Pour vivre le mine una une une des partiques culturales AEP-16 : Améliares les boues d'équation AEP-16 : Améliares les boues d'équation AEP-16 : Améliares les boues d'équation AEP-16 : Améliares les pour serve une veile values princées AEP-16 : Améliares les pour vivre le matrière d'utilisation de la valorité de la valor		Optimises (Atliestion)		correspondances	
AEP-15 : Valueiser Fenerable de bassin versant en sons volletable aux nitrates Chesement shell for ma		de la respector et	AEP-10 : Mettre en cruvre le	Nombre dactions mates on court par AAC	
AEP-19: Se doter d'un observatoire des pratiques euiturales annuel des plates d'un observatoire des pratiques euiturales annuel des plates d'un observatoire des pratiques euiturales annuel des plates d'un observatoire des particulaires de particular des particulares de particulares de particulares de particulares d'un observatoire de particular de politique de particular de particular de politique de particular de par		stabiliser is	AEP-11 : Classer Fensemble	Classement efects ou non	
AEP-15 : Pour valver la mise aux me man des élevages Nombre de batments d'éconge qui le bacen Nombre de part dépandage effectifs AEP-14 : Valoriser les bouses d'épuration Nombre de piers dépandage effectifs AEP-15 : Améliarer le seudement des réseaux de déstribution Nombre de piers dépandage effectifs AEP-16 : Economiser l'eau au sein des bâtiments présé Nombre de péronnes en eur l'actiments présé Nombre de péronnes en eur l'actiments présé Nombre de péronnes en eur l'actiments présé Nombre de partier en place une veille suu les expériences de turification instantes Nombre d'ERP demonnes en eur l'actiments présé Nombre de partier en place les place des enouvelle en matière d'utilisation de l'eau Nombre de que temperature de sauteur présée Nombre de partier en place des enouvelle en place des enouvelle en place de secours Nombre de que temperature partier en place des enouvelle en place de secours Nombre d'Albré de structures en place des places des enouvelles en places de secours Nombre d'Albré de structures en places de partier de sur les secours Nombre d'Albré de structures en places de partier de structures en places de partier de sur les secours Nombre d'Albré de structures en places de partier de sur les ses en les	non	The second second	AEP.12 : Se doter d'un observatoire des pratiques culturales	Mate en piece de ces observacions et production cuit bust	
AEP-14 : Valcriser les boues d'épuration Nombre de plans dépardage effectifs Nombre de plans dépardage effectifs Nombre de plans d'épardage effectifs Nombre de récours ayan aitent Dojectif Nombre de plans d'EP-15 : AEP-15 : Mentre en place une veille sur les expériences de tariffication instantes Nombre d'EP-26 : Mentre en place une veille sur les expériences de tariffication instantes Nombre et type Collecte de sontification de l'au maister d'utilisation de l'eau Nombre et type Collecte de sontification de l'au maister d'utilisation de l'eau Nombre et type Collecte de sontification de l'au maister d'utilisation de l'eau Nombre et type Collecte de sontification de l'eau Nombre et type Collecte de sontification de l'eau Nombre et type Collecte de sontification de l'eau Nombre et type contribérée sontification de l'eau Nombre et type contribérée sit le second de services comptésers et l'eau Nombre et le second de l'eau Nombre et le second de l'eau Nombre et le second de l'eau Nombre et l'ea	e e			Nombre de batiments d'élesage sur le basen	Mombre de batmisett aux nomes
AEP 15 : Amelianer le rendement des réseaux de disuibution Nombre de récours ayant attent l'operation			ADD.14 . Valceices les houses d'énoration	Moreha de alore a derandana efectain	Tonnage at quality day house rependues
Little continues of the second of the seco	upti	3			annament C
ARP 17 : Remandate Pass au sein des hötsments pricés. ARP 18 : Développer la réengération et la valorisation d'eaux piretides et alternatives. ARP 10 : Mettre en glace une veille sur les expriments de la rification instantive. ARP 20 : Seusibilises les una veille sur les expriments d'eau. ARP 20 : Mettre en glace les una téres d'eau. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. Séunse 11 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure. ARP 20 : Mettre en place les plans de seoure.	*MAN	100	AEP-16 : Economiser Peau au sein des bâtiments et espaces publics	Nombre dERP économes se eau	Control des control de la cont
AEP 18 t the broughtest in the paratraction of any play later attendance. AEP 20 : Sensibilises to usuger a suscension of the financian instrative. AEP 20 : Sensibilises to usuger a suscension of the first instrative. AEP 21 : Ameliarers is conselled a marker of value. Sension of the property of the suscension of the first instruction of the suscension of the suscen		politions of the	AEP 17 : Rennamiser Fasu au cein des tâtiments pricés.		
AEP-10 : Mettre en place une veille sur les expériences de un'ification incitative AEP-20 : Seuvébiliser les usages y aux économies d'one AEP-20 : Seuvébiliser le conseil en matière d'utilisation de l'ean AEP-22 : Mettre en place les place de seconomies de l'ean AEP-22 : Mettre en place les place de seconomies de l'ean AEP-22 : Mettre en place les place de seconomies d'utilisation de l'ean AEP-22 : Mettre en place les place de seconomies de les places de seconomies de l'experience ayent un plen de seconomies AEP-25 : Mettre de structures comptientes sur le taleste	Nel .		AEP 18 : therelogger to recognization at to valorisation d'enux pluvistes et alternations	Norther dERP sconomes in eau	
ADP 20 : Senviditive ter usagers aux économies d'eau ADP 20 : Senviditiser le conseil en matière d'utilisation de fean ADP 22 : Matter en place les place de secone ADP 20 : Créer des intercouncisions			AEP-19 : Mettre on place une veille sur les expériences de turification incitative	,	
AEP 22 : Améliere le conceil en matière d'utilisation de feau Reseau de uposei utilité avant. AEP 22 : Mettre en place les place de secours. AEP 26 : Créer des intercouncisons AEP 26 : Accéditres le regroupement des collectivités			AEP.20 : Seuvibiliser les usagers aux économies d'eau	Nombre et type elections de soncibilisation réalisés	
AEP 22 : Mettre en place les plans de secnurs ABP-23 : Crèer des interconnexions AEP 24 : Acobièrer le regroupement des collectivités		19	ADP 21 : Amélierer le conseil en matière d'utilisation de l'eau	Resease de panseil actif ou nan	numbre d'agriculteurs ayant ets curreilles
ABP-26 : Creer drs intercommendons ABP-36 : Acobièrer le regroupement des collectivités		Securer Is	AEP 322 : Mettre en place les plans de secours	Nombre de abachares ayant un plan de secours	
AEP 24 : Apolitrer le regrangement des collectivités		distribution diago	AEP-20 : Créer des interconnezions	Nombre d'étage de sécursation (modes et/ou réalisées	
		signind	AEP 24 : Anobiérer le regrangement des collectivités	Nombre de structures compétentes sur le bassin	

Thématiques du SAGE	Enjeux stratėgiques	Mesure du SAGE	Indicateur n°1	Indicateur n°2
		MN-1: Réaliser l'inventaire des cours d'eau	Inventaire réalisé ou non	
	88	MN2 : Prendre en compte lec cours d'eau danc les documents d'urbanisme	nombre de communes ayant intégré cet inventsire dans leur document c'urbanisme	
	Atteindre une benne auslité physico-	MN-3 : Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	% du linéaire des cours d'eau couvert par un PPRE	
	chimique des eaux	MN.4 : Déclaiscanaer et renasturer l'Iton	1	
	superficielles	MN.5 : Mettre en place des conventions de gestion des ouvrages hydrauliques	Nombre de conventions signées	
		MN.6 : Définition des seuits et valeurs guide de la qualité physico-chimique des caux superficielles	/	
,		MR.7 : Définition des seuits et valeurs guide pour la qualité biologique des eaux superficielles	1	
əpi	â	MNS: Définition des seuils et valeurs guide pour la qualité chimique des caux superficielles	1	
wnų	Reconquêrir la	MR9 : Gérer les caux contaminées issues des corps de ferme	Nombre de disgnostics réalisés	% d'exploitations ayant engagé des travaux
) 30 1	potentialité	MN.10 : Sugmenter is taux de raccordement	linéaire d'extension de réseau réalisé	
sant	policina de Mon	MR11 : Fiabiliser la collecte des eaux usées	linéaire de réseau réhabilité	
gen		MW.12 : Optimiser le traitement des eaux ucées	Nombre de STEP conformes à leur arrêté de rejet	
be >		MN-13 : Favoriser l'infituation des eauxépurées à leur rejet en milieu superficiel	/	
enaj	E10	MN.14 : Définir le rejet au milieu naturel pour toutes les stations d'épuration des eaux du bassin de l'Iton	Nombre d'autorisations de rejets mises à jour	
Įįw	Présener et	MN-15 : Mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel	% d'ANC réhabilités	
səl I	reconquent les zones humides	MN.16 : Ideatifier et traiter les rejets directs non domestiques	Nombre de communes ayant identifié les rejets non domestiques	Nombre de rejets tratés
asəl		MN.17 : Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non domestiques avant rejet	Nombre d'artisans ou commercants contactés	
i şə		MN.18 : Définir des plans d'entretien des espaces communaux	Nombre de communes dotées d'un plan de desherbage	
ΛGL	E11	MN-19 : Informer les propriétaires privés sur les usagns des produits phytosanitaires	1	
ia są	Améliorer la	MN-20 : Réaliser l'inventaire des zones humides	Inventaire réalisé ou non	
М	morphologie de l'ton	MR-21 : Prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urhanisme	nombre de communes ayant intégré cet inventaire dans leur document d'urbanisme	
		MN-22 : Gèrer et entretenir les zones humides fonetionnelles	Surface de zones humides entretenues	
		MR-23 : Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHEP)	Surface de zones humides protégées	
	E12	MN.24 : Compenser la disparition de zones humides en surfaces et en fonctionnalités	Nombre de projets ayant prêvu la compensation	
	Sensibliser à la présentation des	MN.25 : Mettre à jour le PDPO et le SDVP	Document mis à jour ou non	
	milieux naturels et	MN-26 : Decliner le PDPG par les associations locales	Nombre d'AAPPMA ayant décliné le PDPG	Kilométrage de berge concerné
	de la ressource en	MN-27 : Connaiure les plans d'eau et en limiter l'impact sur le milleu	Nombre de plans d'eau imentoriés	
	4	MN-28 : Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives	% du tenitoire du bassin ayant fait l'objet de cet inventaire	
		MR29 : Mobiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives	,	
INLE		Mo.1 : Se doter d'une structure porteuse	Structure en place ou non	
	Faire émenaer une	Mo-2 : Défiair les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin	Recueil des règles de fonctionnement rédigé ou non	
VS ⊪aa.	maintee douwage	Mo-3 : Bâtir un plan de communication	Plan de communication réalisé ou non	
ure M	egabose	Mo-4 : Organiser la maitrise d'ouvrage	Nombre de maîtres d'ouvrages identifiés par usage	% du territoire du bassin couvert par cette maitrise d'ourrage

4.3. Compatibilité du SAGE avec les textes et documents en vigueur

Le PAGD relève du principe de la compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Ainsi:

- Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique, entretien de rivière...
- Les décisions administratives, dans le domaine de l'eau, existantes à la date de publication du SAGE doivent être rendues compatibles avec le PAGD et ses documents cartographiques au plus tard le 31 décembre 2015
- Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau sont également soumises au même rapport de compatibilité s'agissant des documents en matière de planification de l'urbanisme, que sont les SCOT, PLU. Ces documents ne doivent donc pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité
- Les documents d'urbanisme et les schémas départementaux des carrières approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans.

4.3.1. Les documents qui s'imposent au SAGE

■ SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

L'article L.212-3 du Code de l'environnement indique que « le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L.212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur».

Par ailleurs, le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Le tableau suivant s'efforce de démontrer la totale compatibilité du SAGE de l'Iton avec le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

10:40			
SUAGE		SAGE Iton	10 40 th 10 10 th
Dens et Orientations	Dispositions du SDAGE	Preconisations du SAGE Iton	regles du SAGE
Défi n°1 : Diminuer les p	Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles classiques des milieux		
		I15: Gérer les eaux issues du drainage agricole	
		MN9: Gérer les eaux contaminées issues du corps de ferme	
		MN11: Fiabiliser la collecte des eaux usées	
		MN12: Optimiser le traitement des eaux usées	
01 – pollutions	industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	MN14: Definir le rejet au milieu naturel pour toutes les stations d'épuration des eaux du bassin de l'Iton	
ponctuelles classiques		MN10: Augmenter le taux de raccordement	
		MN16: Identifier et traiter les rejets directs non domestiques	
	Disposition 3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	AEP14: Valoriser les boues d'épuration en agriculture	
	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	MN11: Fiabiliser la collecte des eaux usées	
		116: Elaborer les schémas des eaux pluviales	
	Disposition 6 : Kentorcer la prise en compte des eaux	117: Définir les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales	
02 – rejets nluviaux en		I19: Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	
milieu urbain	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	117: Définir les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales	
	Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	I19: Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	
Défi n°2 : Diminuer les p	Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques		
03- Fertilisants: bonnes	Disposition 9 : réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
pratiques	Disposition 10 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
		114: Implanter ou conserver les praines situées dans les talwegs	
	pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	115: Gérer les eaux issues du drainage agricole	
	n en	112: Réaliser les études hydrauliques	
04 - ruissellement,	amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes	I13: Planifier les travaux préconisés	
érosion, et transfert des	les éléments fixes du paysage qui	I10: Faire un inventaire des éléments fixes du paysage	
polluants agricoles vers	freinent les ruissellements	I11: Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	
les milieux aquatiques	Disposition 15 : Maintenir les herbages existants	AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
		114: Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs	
	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	115: Gérer les eaux issues du drainage agricole	Article V: la gestion des eaux de drainage
05-pollutions diffuses	Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif	MN15: Mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel	
d'origine domestique	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	MN13: Favoriser l'infiltration des eaux épurées à leur rejet en milieu superficiel	Article V: la gestion des eaux de drainage

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton règle	règles du SAGE
Défi n°3 : Réduire les pollutions	Défi n°3 : Réduire les pollutions par les substances dangereuses des milieux		
06 –connaissance	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	MN16: Identifier et traiter les rejets directs non domestiques	
08- réduction à la source	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	MN18: Définir des plans d'entretien des espaces communaux MN19: Informer les propriétaires privés sur les usages des produits phytosanitaires	
Défi n°4 : réduire les pollutions micro biologiques des milieux	micro biologiques des milieux		
	_	I14: Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs	
012- microbiologie agricole	nants microbiologiques par ruissellement hors des	AEP13: Maintenir un niveau de capacité d'épuration des élevages	
	parcelles	AEP14: Valoniser les boues d'épuration en agriculture	
Défi n°5 : protection des captag et future	Défi n°5 : protection des captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable actuelle et future		
	Carte 7 du SDAGE	AEP 9: Définir les aires d'alimentation de captages	
	Carte 9 du SDAGE	AEP 9: Définir les aires d'alimentation de captages	
	Disposition 38: Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consomnation humaine sont définis comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC) (cf. chapitre 2.8)	AEP 9: Définir les aires d'alimentation de captages	
013 – protection des AAC de captage souterrains contre les pollutions diffuses	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.	AEP10: Mettre en œuvre les programmes d'actions	
		AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
	Disposition 41: Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire.	AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres	AEP7: Doter tous les captages de périmètres de protection	
		AEP8: Réviser les arrêtés de DUP de dérivation des eaux souterraines	

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
Défi n°6 : protéger et restaurer l	Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides		
015 -fonctionnalité des milieux et biodiversité	015 -fonctionnalité des milieux Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements et biodiversité	MN23: Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Article I: Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
	Disposition 48 : Entretenir les milieux de facon à favoniser les	MN22: Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles	
		MN3: Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau
	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	
	dégradés ou artificiels	MN24: Compenser la disparition de zones humides en surfaces et en fonctionnalités	
015 - Préserver, restaurer la	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	MN3: Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau
fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	I3: Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion de crues	_
littoraux et la biodiversité	Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des	MN25: Mettre à jour le PDPG et le SDVP	
	milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	MN26: Décliner le PDPG par les associations locales	
	Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de fravères à migrateurs	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
	ces à haute valeur patrimoniale	MN23: Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Article I: Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
	Disposition 59 : Identifier et protéger les forêts alluviales	MN23: Protèger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	
	Carte 10 : axes migrateurs d'intérêt majeur		
	Carte 12 : réservoirs biologiques		Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau et Article III: Décloisonner (Iton et ses affluents
	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
U16 - continuite ecologique	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	MN3: Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau
	Disposition 66 : Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée		Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
	Disposition 67 : Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt maieur	MN3: Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	
	Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur a continuité écologique	Mo3: Bâtir un plan de communication	
	Disposition 70 : Etablir et mettre en oeuvre des plans de gestion	MN25: Mettre à jour le PDPG et le SDVP	
018 - Gérer les ressources vivantes []	piscicole à une échelle pertinente	MN26: Décliner le PDPG par les associations locales	
	Disposition 74: Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
	Carte 13 : zones à dominante humide		
	Disposition 80 : Délimiter les zones humides	MN20: Réaliser l'inventaire des zones humides	
	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action	MN23: Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Article I: Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
019 - zones humides	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	MN21: Prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme	
	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	MN22: Gérer et entrenir les zones humides fonctionnelles	
	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides	MN22: Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles	
	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	Mo3: Bâtir un plan de communication	
	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	MN28: Réaliser un inventaire des espéces aquatiques invasives	
uzu - especes invasives et exotiques	D89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	MN29: Mobiliser les acteurs sur la lutte contre les espéces invasives	
022 - plans d'eau	Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	MN27: Connaître les plans d'eau et en limiter l'impact sur le milieu	Article IV: Gestion des plans d'eau
	Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	Mo3: Bâtir un plan de communication	
Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau	de la ressource en eau		
U24 – gestion specinque par masse d'eau ou partie de	Disposition 115 : Modautes de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-	AEP2: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages domestiques AEP3: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages non domestiques	
masses d'eau souterraines	Normangle	AEP4:Connaître les gros consommateurs	
		AEP5: Capitaliser la connaissance des prélevemnts et des usages	
	Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	AEP15: Améliorer le rendement des réseaux de distribution	
		AEP16: Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics	
1 000		AEP17: Economiser l'eau au sein des bâtiments privés	
ozs-inciter au bon usage de l'eau	Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs	AEP18: Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives	
	concernes au bon usage de Leau	AEP19: Mettre en place une veille sur les expériences de tarification incitative	
		AEP20:Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	
		AEP21: Améliorer le conseil en matière d'utilisation de l'eau	

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
Défi n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation	enir le risque d'inondation		
029 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	122: Optimiser la chaine de diffusion de l'information sur une crue 123: Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) 124: Réaliser les plans communaux de sauvegarde (PCS) 125: Assurer la pose de repères de crues	
	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	I3: Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion de crues	
	Disposition 133 : Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	112: Réaliser les études hydrauliques15: Mettre en cohèrence les PPRI d'Evreux et Iton aval	030 – vulnérabilité des personnes et des biens
030 – vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 134 : Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	14: Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme16: Inciter les entreprises à mettre en place une politique de mitigation17: Elaborer un livret sur les techniques de mitigation	
	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	I4: Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme	
031 - zones naturelles	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	13: Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion de crues	
d'expansion des crues	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	I4: Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme	
	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues	19: Préserver le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton120: Bâtir une stratégie d'aménagement hydraulique en lit majeur121: Favoriser la preservation des champs d'expansion des crues	
032 -impacts des ouvrages de protection	Disposition 141: Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence.		
à l'aval.	Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	122: Optimiser la chaine de diffusion de l'information sur une crue 123: Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) 124: Réaliser les plans communaux de sauvegarde (PCS) 125: Assurer la pose de repères de crues	
033 - Limiter le rriscelloment	Disposition 145: Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	 116: Elaborer les shémas des eaux pluviales 117: Définir les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales 118: Se doter d'une capacité de contrôle des installations de gestion des eaux pluviales 	
	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	I19: Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton règle	règles du SAGE
Leviers 1 : Acquérir et partager	Leviers 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis		
		I3:Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues	
		I8:Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton	
		I10: Faire un inventaire des éléments fixes du paysage	
		AEP2: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages domestiques	
	Disposition 152: Améliorer les connaissances	AEP3: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages non domestiques	
036- Améliorer les	-	AEP5: Capitaliser la connaissance des prélevemnts et des usages	
connaissances et les systèmes		AEP6: Identifier et réduire les problémes de turbidité des captages	
מ בעמותמרוטון מבט מרנוטווט		AEP12: Se doter d'un observatoire des pratiques culturales	
		MN1:Réaliser l'inventaire des cours d'eau	
		MN20: Réaliser l'inventaire des zones humides	
		MN28: Réaliser un inventaire des espéces aquatiques invasives	
	Disposition 154: Mettre en cohèrence les réseaux de surveillance et	AEP1: Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la ressource en eau potable	
	tes dominees	AEP12: Se doter d'un observatoire des pratiques culturales	
Leviers 2 : Développer la gouve	Leviers 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis		
	Disposition 158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la	Mo2: Définir les régles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin	
037 –organisation des acteurs	societe civite par les reseaux a ecitariges	Mo3: Bâtir un plan de communication	
de Leau	Disposition 159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la	Mo1: Se doter d'une structure porteuse du SAGE	
	cohérence hydrographique de leurs interventions	Mo4: Organiser la maîtrise d'ouvrage	
038 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Disposition 164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	Mo3: Bâtir un plan de communication	
	Disposition 165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	Mo2: Définir les régles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin	

4.3.2. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

Schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Ils prennent notamment en compte l'intérêt économique, les ressource et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace.

Le schéma départemental des carrières de l'Eure a été élaboré en 1997. Le schéma départemental des carrières de l'Orne a été élaboré en 1999.

Les orientations prioritaires de ces schémas sont :

- La gestion économe de la ressource : la production de matériaux alluvionnaires doit être réduite progressivement et régulièrement,
- Le recours à la substitution : l'utilisation de matériaux naturels terrestres et de granulats marins doivent contrebalancer la réduction des matériaux alluvionnaires,
- La protection de l'environnement : cette orientation consiste à réaliser, à tous les niveaux, une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement.

Il est à noter que le schéma départemental des carrières de l'Eure est actuellement (au 1^{er} mars 2010) en cours de révision et que celui de l'Orne entrera en révision au cours de l'année 2011.

Aussi, la CLE veillera a ce que les dispositions du SAGE dans ce domaine soient effectivement pris en compte.

Documents d'urbanisme

Conformément aux articles L. 122-1, L. 123-1, L. 124-2, les schémas de cohérences territoriaux (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un document d'urbanisme, ce

dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Sur le bassin de l'Iton, il existe, au 1^{er} juillet 2011 :

- 24 PLU,
- 25 POS,
- 37 cartes communales.

Le SAGE de l'Iton s'appuie très largement sur ces documents d'urbanisme pour mettre en application différentes mesures du PAGD. Aussi, lors de toute réalisation ou révision de ces documents, les enjeux liés à l'aménagement et à la gestion des eaux devront clairement être identifiés.

Il existe 5 schémas de cohérence territoriale (SCOT) sur le bassin de l'Iton :

- SCOT d'Evreux (opposable)
- SCOT du Pays de Conches (opposable)
- SCOT de l'agglomération Seine-Eure (arrêté)
- SCOT du Pays du Neubourg (en élaboration)
- SCOT du Pays d'Avre, d'Iton et d'Eure (en élaboration).

En ce qui concerne celui de l'agglomération ébroïcienne, il a été arrêté en 2004. Il faudra donc s'assurer que ce document soit compatible avec les orientations du SAGE.

4° programme d'actions «zone vulnérable»

La directive nitrates 91/976/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est mise en application sur les zones dites «vulnérables» à travers les programmes d'actions.

La partie euroise du bassin de l'Iton est classée en zone vulnérable. Elle est donc concernée par le 4^e programme (arrêté le 10 juillet 2009) qui définit les actions nécessaires à une bonne maitrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

Ce programme demande :

- 1 Etablir un plan de fumure et remplir un cahier d'enregistrement des pratiques
- 2 Respecter la quantité maximale d'azote (170kg/ ha/an) contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement
- 3 Epandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation
- 4 Respecter les périodes d'interdiction d'épandage
- 5 Plafonnement des apports
- 6 Respecter les conditions particulières d'épandage

- 7 Disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage
- 8 Implanter une bande enherbée ou boisée d'une largueur minimale de 5m le long des cours d'eau
- 9 Couvrir 100% des sols pendant la période à risque de lessivage des nitrates au plus tard à partir de 2012
- 10 Sensibiliser et rechercher l'équilibre de la fertilisation

Il concourt donc à l'atteinte des objectifs du SAGE.

4.3.3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte

Les schémas départementaux d'alimentation en eau potable

Les objectifs et dispositions prévus par le SAGE de l'Iton sont cohérents avec les schémas départementaux d'alimentation en eau potable de l'Eure et de l'Orne.

Schéma départementa
d'alimentation
en eau potable
de l'Eure (1997,
actualisé en 2007)

Objectifs:

- Apporter une eau de qualité à l'ensemble des usagers,
- Sécuriser l'approvisionnement en eau,
- Maîtriser le prix de l'eau,
- Fédérer les structures gestionnaires d'eau

Schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Orne (1999, en cours d'actualisation)

Objectifs:

- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Engager une politique de qualité de la ressource en eau

■ Charte du Parc Naturel Régional du Perche

Trois communes du bassin de l'Iton ont approuvé la nouvelle charte (2009-2021) et les statuts du Parc Naturel Régional du Perche: Soligny la Trappe, Prépotin et Lignerolles.

Les objectifs du SAGE sont cohérents les priorités de la Charte dans le domaine de l'eau, notamment avec la priorité stratégique 1 : « Agir pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles » et son article 2.1 «Ériger la préservation de la ressource en eau en priorité pour le Perche».

Les documents d'objectifs des sites Natura

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Ce réseau est constitué par les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) désignées par la Directive Habitats et par les ZPS (Zones de Protection Spéciales) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux. Pour chaque site un document d'objectifs définissant des mesures de gestion est validé puis suivi par un comité de pilotage.

Le bassin de l'Iton compte quatre sites Natura

- LES ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES (document d'objectifs en cours de rédaction)
- LA VALLEE DE L'ITON AU LIEU-DIT LE HOM (document d'objectifs en cours de rédaction)
- VALLEE DE L'EURE (document d'objectifs validé en mars 2005)

Les documents d'objectifs validés ont été pris en compte lors de l'élaboration du SAGE.

■ Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvé par les préfets. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires.

Les PDPG sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole. Ces divers documents ont été pris en compte lors

de l'état des lieux du SAGE.



5. Rèplement du SAGE

5.1. Portée juridique

Dans la cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le législateur a souhaité renforcer la portée juridique des SAGE en y ajoutant une partie réglementaire.

Ainsi, l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement dispose "lorsque le SAGE a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionné à l'article L. 214-2".

Par la suite, le décret n°2007-1213 du 10 aout 2007, est venu préciser le contenu éventuel du règlement d'un SAGE.



Art. R. 212-47. - Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

- **1°** Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- **2°** Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - **a)** Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné;
 - **b)** Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8;
 - **c)** Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- **3°** Edicter les règles nécessaires :
 - a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3;
 - **b)** A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement :
 - **c)** Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.
- **4°** Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte. De même, des sanctions pour non respect de ces règles ont été prévues.

Art. R. 212-48. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47. "

5.2. Articles du règlement du SAGE

Les zones humides sur le bassin versant de l'Iton connaissent une forte pression liées à l'évolution des activités économiques, à l'extension urbaine et à un manque d'entretien. Les surfaces humides du bassin sont ainsi en constante régression alors que leur rôle sur la ressource en eau est indéniable.

Article I^{er} – Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

Référence au PAGD: MN-23

Référence au SDAGE : Orientation 15 (dispositions 46 et 56)

Orientation 19 (disposition 81)

Dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier définies par arrêté préfectoral (cf. Annexe 1 du présent SAGE), les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement et les nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités entrainant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, y compris de matière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide sont interdits, sauf s'ils sont déclarés d'utilité publique.

Article II^e – Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau

Référence au PAGD: MN-3

Référence au SDAGE: Orientation 15 (dispositions 48, 51

et 60)

Orientation 16 (dispositions 60

et 65)

En application de l'article R. 212-47-2°b) du code de l'environnement et au regard du mauvais état morphologique des 3 masses d'eau superficielles du bassin de l'Iton:

- 1- Toute nouvelle opération de consolidation ou de protection des berges visée par la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement doit privilégier l'emploi de méthodes douces, notamment par des techniques végétales vivantes. L'utilisation d'autres techniques n'est autorisée que dans les cas où sont cumulativement démontrées :
- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports,
- l'inefficacité des techniques douces.
- 2-Toute nouvelle modification du profil en long ou en travers du lit mineur des cours d'eau visée par les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement n'est autorisée sur l'ensemble du bassin versant de l'Iton que dans les cas suivants :
- si la nécessité de l'intervention est établie par des impératifs de sécurité ou de salubrité publique et en l'absence d'une autre solution permettant d'atteindre le même résultat à un coût économiquement acceptable,
- pour la mise en œuvre d'ouvrages de réduction des crues associée à la mise en place d'une série de mesures permettant de corriger ou compenser la dégradation de l'habitat biologique piscicole,
- pour les interventions de type reméandrage et renaturation de cours d'eau dont l'intérêt général et environnemental est démontré pour l'atteinte du bon état écologique.

Sur le linéaire de l'Iton et de ses affluents, on compte plus de 230 ouvrages hydrauliques qui viennent cloisonner le cours d'eau et donc perturber la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments. Aussi, le décloisonnement de la rivière est un enjeu important pour la SAGE de l'Iton.

Article III^e – Décloisonner l'Iton et ses affluents

Référence au PAGD: MN-4

Référence au SDAGE : Orientation 15 (disposition 55)

Orientation 16 (dispositions 60

et 66)

Cet article s'applique aux ouvrages hydrauliques implantés transversalement dans le lit mineur du cours d'eau.

1. Ouvrages à créer

Toute création d'ouvrage, en lit mineur, créant un obstacle à la libre circulation biologique et sédimentaire sur le chemin de continuité écologique (cf Annexe II du présent SAGE), est interdite sauf :

- pour une raison de sécurité publique ou de lutte contre les inondations,
- lorsqu'elle a été déclarée d'utilité publique,
- lorsque l'ouvrage apporte un gain écologique significatif et avéré.

2. Ouvrages existants

Indépendamment des prescriptions contenues dans les articles R. 214-112 et R. 214-113 du code de l'environnement, relatifs à la sécurité des digues et barrages, les règles de gestion et de fonctionnement applicables aux ouvrages hydrauliques présents dans le lit mineur du cours d'eau devront respecter les prescriptions suivantes :

a) sur les tronçons classés comme réservoirs biologiques (voir Annexe IV du présent SAGE) par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands au titre de l'article L. 214-17 I 1°) du code de l'environnement, compte-tenu de la nécessité de maintenir un bon état sur ces tronçons et en application de l'article R. 212-47-2°b) du code de l'environnement, aucune remise en service d'ouvrage hydraulique existant pour une utilisation de la force hydromotrice ou concourant à un usage économique direct ou indirect, ne pourra être autorisée.

b) pour les ouvrages hydrauliques situés sur le chemin de continuité écologique (cf Annexe II du présent SAGE), en application de l'article L. 212-5-1 2°) du code de l'environnement, les propriétaires devront assurer une ouverture permanente de ces ouvrages pour assurer un libre transit sédimentaire, excepté dans les cas suivant :

- risque avéré pour la sécurité publique,
- impact écologique négatif qui serait lié à l'ouverture de l'ouvrage,
- mise en péril avéré d'une activité économique (bases de loisir, pisciculture, production hydroélectrique, activité industrielle, ...).

c) pour tous les autres ouvrages hydrauliques, le règlement d'eau devra prévoir au moins 2 ouvertures du vannage par an. Cette ouverture sera d'une durée minimale de 24 heures.

Les plans d'eau provoquent des problèmes de débit, de réchauffement et de pollutions des cours d'eau. Ils concourent également à la perturbation des peuplements piscicoles ainsi qu'à l'introduction et la diffusion d'espèces végétales et animales invasives. Leur multiplication entraîne donc des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles.

Article IVe - Gestion des plans d'eau

Référence au PAGD: MN-27

Référence au SDAGE : Orientation 22 (disposition 104)

La création de nouveaux plans d'eau ainsi que l'extension de plans d'eau existants visés par la rubrique 3.3.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement sont interdites dans les cas suivants :

- en lit mineur et majeur de portions du cours d'eau classés en première catégorie piscicole,
- en zone humide d'intérêt environnemental particulier (cf Annexe 1 du présent SAGE).

Sont exclus du champ d'application d'un présent article :

- les plans d'eau à usage de traitement tel que les bassins de récupération des eaux pluviales, les lagunes et les bassins de décantation,
- les plans d'eau déclarés d'utilité publique.

Le bassin de l'Iton compte près de 10000 ha de terres agricoles qui sont drainés.

Le drainage agricole apporte à la rivière, ou à la nappe, des eaux dont la teneur en produits solubles peut atteindre, en particulier en phase d'amorce, des concentrations très élevées. Les produits sont rapidement transférés dans les fossés d'assainissement dont le pouvoir auto-épurateur est très limité.

Article Ve. La gestion des eaux de drainage

Référence au PAGD : I-15

Référence au SDAGE : Orientation 4 (disposition 16)
Orientation 5 (disposition 20)

Aussi, en application de l'article R.212-47-2°b) du code de l'environnement et afin de respecter l'orientation 4 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la réalisation de nouveaux réseaux de drainage ou l'extension de réseaux existants par la rubrique 3.3.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement est interdite lorsque les effluents de drainage sont rejetés directement dans le réseau hydrographique superficiel ou dans une zone d'infiltration rapide vers la nappe.



Crédits photo : Département de l'Eure, SIHVI

Maquette : © Sophie Boulet

Document réalisé avec le soutien de :





l'Agence de l'eau Seine-Normandie

et

le Conseil général de l'Orne

Contact:

Direction de l'eau et d'assainissement Service des SAGE Hôtel du Département Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex Tel : 02 32 31 50 49